



Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA



Réserve naturelle nationale
de la Haute Chaîne du Jura

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

PROTEGER UN PATRIMOINE COMMUN

1. Réunion des instances

1.1 Autorisations délivrées et suivi	page 05
1.2 Comité consultatif	page 05
1.3 Comité de suivi des travaux (CST)	page 05
1.4 Conseil scientifique	page 05
1.5 Cellule technique	page 05
1.6 Autres instances et réunions	page 06
1.6.1 Grands prédateurs	page 06
1.6.2 Grand tétras	page 06
1.6.3 Forêts	page 06
1.6.4 Gestionnaire (Pays de Gex agglo)	page 07
1.6.5 Conseil scientifique et prospectif (CSP) du PNRHJ	page 07
1.6.6 Réserves naturelles de France (RNF)	page 07

2. Gestion de la fréquentation

2.1 Signalétique "Zones de Quiétude de la Faune Sauvage"	page 08
2.2 Le Plan de Circulation réglementant les pratiques équestres	page 09
2.3 Sensibilisation des socioprofessionnels	page 10

3. Surveillance et police de l'environnement

3.1 Coopération régionale et départementale	page 11
3.2 Tournées de surveillance	page 11
3.3 Suivi des travaux et autorisations	page 12
3.4 Surveillance "Inter-services"	page 13

GERER UN ESPACE NATUREL SENSIBLE EMBLEMATIQUE

1. Actions de co-gestion

1.1 Les bas-monts	page 14
1.2 Les alpages	page 14
1.3 Un nouveau plan pastoral territorial depuis 2023	page 14
1.4 Réalisés hors plan pastoral territorial	page 15
1.5 Formation projet agro-environnemental et climatique (PAEC) / Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	page 15

1.2 Sylvicole

1.2.1 Forêt publique	page 16
1.2.2 Forêt privée	page 17
1.2.3 Protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (PSDRF)	page 18

1.3 Cynégétique

1.3.1 Commission de la chasse et de la faune sauvage (DDT 01)	page 19
1.3.2 Comptage et échantillonnage chamois (FDC01)	page 19
1.3.3 Zones interdites à la chasse	page 20

2. Etudes et suivis scientifiques

2.1 Faune

2.1.1 Grand Tétras	page 22
2.1.1.1 Suivi des places de chant inactives	page 22
2.1.1.2 Travaux forestiers en faveur du Grand tétras	page 22
2.1.2 Aigle Royal	page 23
2.1.2.1 Simultanée aigle royal	page 23

2.1.2.2 Suivi de la reproduction	page 23
2.1.3. Petites Chouettes de Montagne	page 24
2.1.4 Faucon pèlerin	page 24
2.1.5 Lynx	page 25
2.1.6 Loup	page 26
2.1.7 Chiroptères - Altichiro	page 27
2.1.8 Inventaire des bourdons	page 27
2.1.9 Suivi de l'Apollon	page 27

2.2 Flore et Habitats

2.2.1 Sempervivum Fauconnetti	page 28
2.2.2 Espèces exotiques envahissantes	page 28
2.2.3 La ressource en eau / suivi du goya du Sorgia	page 29

2.3 Climat

2.3.1 Stations météorologiques RNN	page 30
------------------------------------	---------

2.4 Autres suivis scientifiques

2.4.1 Inventaire des vestiges archéologiques	page 30
2.4.2 Observatoire ongulés-habitats	page 31
2.4.2.1 Test d'un effet "Réserve" des zones de quiétude de la faune sauvage	page 31
2.4.2.2 Suivi de l'abrutissement de la myrtille	page 31
2.4.2.3 Inventaire de l'avifaune par la bioacoustique	page 32
2.4.2.4 Antropofear	page 33
2.4.2.5 Renouvellement de l'étude ongulés de l'HEPIA	page 33

SENSIBILISER AUJOURD'HUI L'ECOCITOYEN DE DEMAIN

1. Education à l'environnement à destination des scolaires

1.1 Les animations scolaires	page 34
1.2 Animations grand public	page 35

2. Action réalisées en lien avec d'autres partenaires

Maraudage	page 36
-----------	---------

3. Communication

3.1 Parutions d'articles	page 37
3.2 Page Facebook	page 37

4. Ancrage Territorial

4.1 Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex (OTI)	page 37
4.2 Sondage "J'aime ma Réserve et vous ? "	page 38
4.3 Ambassadeurs	page 39
4.4 Réseau des bénévoles	page 41
4.5 Journée travail / cohésion ONF - RNNHCJ	page 42

FONCTIONNER AVEC COHERENCE ET CLARTE

1. L'équipe de la RNN

1.1 Répartition des missions et temps de travail	page 45
--	---------

2. Budget 2021

2.1 Fonctionnement	page 46
2.2 Dépenses de Fonctionnement	page 47
2.3 Recettes de Fonctionnement	page 51
2.4 Investissement	page 52

3. Conclusion	page 53
4. Perspectives	page 53
Annexes	
Annexe 1 : Demandes et autorisations Comité consultatif	page 56
Annexe 2 : Demandes et autorisations Comité de suivi des travaux - CST	page 64
Annexe 3 : Suivis des travaux et autorisations	page 68
Annexe 4 : Parutions d'articles	page 72

PROTÉGER UN PATRIMOINE COMMUN

1. RÉUNION DES INSTANCES

1.1 AUTORISATIONS DÉLIVRÉES & SUIVIS

Un certain nombre de demandes relatives à des travaux, des manifestations ou des activités précisées dans le décret de création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ) est déposé tous les ans auprès de la RNNHCJ. Ces demandes sont instruites, selon le cas, lors des séances du Comité consultatif ou du Comité de Suivi des Travaux.

1.2 COMITÉ CONSULTATIF (CC)

En 2024, la RNNHCJ a assuré l'organisation de deux Comités consultatifs, en l'occurrence le 7 février et le 29 octobre. Le détail des demandes se trouve en annexe 1.

1.3 COMITÉ DE SUIVI DES TRAVAUX (CST)

En 2024, un Comité de Suivi des Travaux a été organisé le 29 mai. Le détail des demandes instruites se trouve en annexe 2.

1.4 CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS)

Le Conseil scientifique (CS) est constitué de 24 membres bénévoles spécialistes dans divers domaines, aussi bien les sciences de l'environnement (botanique, zoologie, écologie, géologie) que dans tout autre domaine pouvant concerner la Réserve naturelle (sociologie, pastoralisme, climatologie, archéologie, etc.).

Un travail important de recherches et d'échanges a été conduit tout au long de l'année 2024 sous forme de réunions restreintes, d'échanges d'email et/ou téléphoniques. En 2024, le Conseil scientifique s'est réuni le 5 juillet en plénière.

1.5 CELLULE TECHNIQUE

Il s'agit de réunions techniques, permettant la mise en œuvre du Plan de gestion de la Réserve naturelle, avec les partenaires privilégiés de la RNNHCJ, à savoir : le Conseil Scientifique, l'Office national des forêts (ONF), le Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ), les Amis de la Réserve Naturelle (ARN) et le service Grand Cycle de l'Eau et Biodiversité de Pays de Gex aggl.

En 2024, au regard des nombreuses thématiques traitées faisant l'objet de réunions techniques spécifiques (stratégie gestion de l'eau, dépérissement des forêts, Observatoire ongulés-habitats,...) il n'a pas été possible/nécessaire d'organiser en parallèle des cellules techniques.

EN BREF

15 dossiers étudiés en comités consultatifs

9 dossiers étudiés en comité de suivi des travaux



1.6 AUTRES INSTANCES ET RÉUNIONS

1.6.1 GRANDS PRÉDATEURS

- PNA loup réunion référents RN/PN/PNR les 15/01, 01/02, 08/02, 12/03, 11/04, 15/05, 16/12
- Réunions spécifiques avec le conseil scientifique sur le sujet loup (tout au long de l'année)
- Point suivi loup avec le KORA les 27/06, 20/09, 28/10, 04/11
- Animation du groupe de bénévoles pour le suivi du loup et du lynx dans la RNN le 03/04
- Comité départemental 01 loup/lynx le 12/12
- Comité départemental 39 grands prédateurs le 03/12
- Réunion Franco/Suisse monitoring loup les 16/01, 31/05
- Rendez-vous projet de thèse loup les 18/03, 16/10
- PNA lynx Groupe de travail communication le 23/01, 09/04, 21/05, 02/07, 13/11

1.6.2 GRANDS TÉTRAS

La RNNHCJ a co-animé ou participé a plusieurs réunions parmi lesquelles :

- Réunions techniques PNRHJ - GTJ - RNNHCJ et Services de l'Etat les 15/02, 01/03, 23/05
- Comité pilotage PNA Grand Tétrás le 22/03
- Groupe de travail GTJ le 10/01
- Conseil d'administration (5) et assemblée générale (1) du Groupe Tétrás Jura (GTJ),
- Réunions trimestrielles avec le PNRHJ, le GTJ et l'Université de Fribourg

1.6.3 FORÊTS

- Réunions Observatoire forestier de l'Ain les 06/02, 29/04
- Réunion RNN-ONF-CD01 sur PGI de la Chenaillette le 03/07
- Participation à la Fête des Bucherons de Mijoux en partenariat avec l'ONF le 21/07
- Réunions projet AP Forêt en crise le 14/02, 16/05, 04/06, 04/07, 11/09, 27/09, 15/10, 06/12
- Réunion ONF-RNNHCJ-CDCFS sur enclos/exclos Divonne le 24/07
- Comités de suivi de la stratégie forêt du PNRHJ les 4/07 et 11/10
- Point convention ONF-RNNHCJ-DREAL le 28/03
- Réunions ONF et RNN le 10/01, 14/02, 06/06, 18/06
- Visite parcelles forêt en crise avec ONF-RNN-DREAL-CRPF-CSRPN-DRAAF le 29/10
- Réunions de préparation et calibrage PSDRF les 17/04, 03/05, 06/08, 05/09



1.6.4 GESTIONNAIRE (PAYS DE GEX AGGLO)

- Participation du conservateur aux Comités de direction de la collectivité
- Participation aux réunions et/ou formations pour les projets d'administration et du territoire
- Participation aux rendus d'études sur les questions environnementales (pistes VTT, aménagement Col de la Faucille,...)
- Participation aux COPIL et ateliers du Projet montagne

1.6.5 CONSEIL SCIENTIFIQUE & PROSPECTIF (CSP) DU PNRHJ

Dans le cadre de son partenariat avec le PNRHJ (convention) et au regard des nombreuses thématiques qui concernent les deux entités, en particulier s'agissant de la biodiversité, la Réserve naturelle, via son Conseil scientifique siège au CSP du PNRHJ (3).

1.6.6 RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE (RNF)

- Participation aux commissions "patrimoine biologique",
- Groupe loup/lynx RNF (co-coordination dudit groupe par le conservateur) les 28/02, 05/03, 09/04, 13/05, 04/06, 03/09, 22/10,
- Pôle forêt de RNF : participation aux réunions techniques,
- Congrès RNF



2. GESTION DE LA FRÉQUENTATION

2.1 SIGNALÉTIQUE ZONE DE QUIÉTUDE DE LA FAUNE SAUVAGE

Renforcement du balisage sur le terrain

Une fois de plus, nos équipes ont effectué l'entretien et le renforcement de la signalétique permanente qui délimite les "Zones de quiétude de la faune sauvage" (ZOFS).

Ces zones sont matérialisées sur le terrain à l'aide d'une signalétique adaptée pour en faciliter l'identification et la visibilité sur l'ensemble des secteurs fréquentés, les chemins de randonnées, les pistes forestières.

En complément, des banderoles et des fanions ont été apposés en travers des routes, chemins et pistes interdits pendant cette période et ce afin d'augmenter la visibilité de l'interdiction.

La pose des banderoles et fanions pour la campagne 2024-2025 a débuté le 11 décembre 2024 et s'est terminée le 15. L'installation de la signalétique Réserve naturelle s'est faite avec l'aide de bénévoles, du service « Éducation, valorisation et promotion du développement durable » ainsi que du service « Itinéraires de loisirs ». Cette semaine de terrain fut également l'occasion d'aider au balisage des sentiers raquette.

Détérioration et non-respect de la réglementation

Cette année, peu de détériorations sont à signaler sur la signalétique spécifique aux Zones de quiétude de la Faune Sauvage.



2.2 LE PLAN DE CIRCULATION RÉGLEMENTANT LES PRATIQUES ÉQUESTRES

Le plan de circulation réglementant les pratiques liées au pratiques équestres a été soumis et validé par les instances de la Réserve naturelle le 29 octobre (Comité consultatif).

Pris sous la forme d'un arrêté préfectoral, ce plan de circulation cadre les règles à appliquer concernant cette discipline sur le territoire de la Réserve naturelle.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

1- La pratique de l'équitation sous toutes ses formes (notamment les balades, l'itinérance, l'attelage...) au sein du périmètre de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et de ses zones de quiétude de la faune sauvage est autorisée uniquement :

- sur les routes et pistes forestières réglementées par arrêtés municipaux et préfectoraux et autorisant explicitement la circulation des véhicules non motorisés (c'est-à-dire comportant un panneau de type B7b à ses extrémités) ;
- sur les itinéraires balisés spécifiquement par Pays de Gex agglomération (par sa compétence en la matière) pour cette pratique ;

2- Qu'elle soit dans un cadre de loisir ou dans un cadre professionnel la pratique de l'équitation doit obligatoirement se faire dans le respect de la réglementation générale et du décret du 26 février 1993 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Sur les portions partagées avec les randonneurs, il est de la responsabilité des cavaliers d'assurer la sécurité des piétons.

3- Toute manifestation professionnelle ou associative, qu'elle soit culturelle, de loisir, sportive ou à but promotionnel se déroulant sur les itinéraires situés en Réserve naturelle doit nécessairement obtenir une autorisation préfectorale après avis du comité consultatif ou du comité de suivi des travaux. Cette autorisation se matérialisant par arrêté préfectoral. Par ailleurs et pour que la demande soit instruite par l'une ou l'autre de ces instances, le dossier de demande d'autorisation doit nécessairement comprendre l'autorisation de Pays de Gex agglomération ou de la Communauté de communes du Pays bellegardien, chacun en ce qui le concerne,



ainsi que celle de l'ensemble des propriétaires concernés. En l'absence de l'une ou de l'autre de ces autorisations, le dossier ne pourra être ni instruit ni autorisé.

RESTRICTIONS :

1- Le hors-piste en milieu naturel, que ce soit en forêt ou en alpage, est strictement interdit.

2- En cas d'enneigement supérieur à 15 cm, la pratique de l'équitation, sous toutes ses formes, est interdite.

L'arrêté est consultable [ICI](#).

2.3 SENSIBILISATION DES SOCIOPROFESSIONNELS

La superficie de la Réserve naturelle est grande et la réglementation qui y est appliquée se doit d'être comprise du plus grand nombre pour être respectée. Bien que notre site internet a été créé de façon à rendre facilement accessible les caractéristiques réglementaires de la Réserve naturelle, il s'avère primordial de sensibiliser les socioprofessionnels qui évoluent sur le territoire de la Réserve naturelle.

Ainsi, cette année fut l'occasion de sensibiliser des Accompagnateurs en moyenne montagne, des moniteurs de skis, des agents d'accueil d'Offices de tourisme ainsi que des agents travaillant pour le Syndicat mixte des Monts Jura.



3. SURVEILLANCE & POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 COOPÉRATION RÉGIONALE & DÉPARTEMENTALE

La Réserve naturelle est pleinement intégrée au groupe « Police » des Réserves naturelles d'Auvergne Rhône-Alpes et participe également au Groupe Police national piloté par Réserves naturelles de France. Les réserves naturelles sont intégrées aux réflexions départementales depuis 2014 avec la participation de la RNN de la Haute Chaîne du Jura en lien et pour le compte des réserves naturelles du département. S'il y a près d'une MISEN par mois, la MIPEN s'est quant à elle réunie deux fois à l'initiative de la DDT de l'Ain.

La Mission interservice de l'eau et de la nature (MISEN) est l'instance de coordination entre services de l'État et établissements publics, chargée de la déclinaison départementale des politiques de l'eau et de la biodiversité pour le compte de l'État.

3.2 TOURNÉES DE SURVEILLANCE

La convention de partenariat qui lie la RNN et l'ONF est entrée dans sa quatrième année. Dans cette dernière et comme dans le passé, la Réserve naturelle pouvait confier des missions de police de la nature à l'ONF sur le territoire de la RNN. En 2024, l'ONF a participé à 4 tournées en binôme avec la Réserve naturelle. Deux tournées ont été organisées en binôme avec la Gendarmerie.

Sur l'année 25 tournées de surveillance classiques ont été effectuées par les agents de la RN réparties comme suit (ces chiffres ne prennent pas en compte toutes les actions de police effectuées lors des missions de terrain non ciblées police).

EN BREF

31

tournées de surveillances

13

infractions relevées



	Réserve naturelle	RNN & ONF	RNN & Gendarmerie	Total
Tournées hiver	9	2	0	11
Tournées printemps	3	0	1	4
Tournées été	6	2	1	9
Tournées automne	7	0	0	7
TOTAL	25	4	2	31

J3 - Infraction à la législation sur les espaces naturels		PRO INT	PRO EXT	PRO TOT
J31 - Infraction forestière (au sens de l'article L.161-1 du code forestier)				
11952 - STATIONNEMENT DE VEHICULE SUR UNE ROUTE DE FORET INTERDITE A LA CIRCULATION	C4	2	0	2
Total J31 - Infraction forestière (au sens de l'article L.161-1 du code forestier)		2	0	2
J33 - Réserves naturelles (Livre III Titre III chapitre II c.envir)				
10206 - CIRCULATION IRREGULIERE D'ANIMAL DANS UNE RESERVE NATURELLE	C3	8	0	8
25971 - CAMPING, BIVOUAC OU CARAVANING NON AUTORISE DANS UNE RESERVE NATURELLE	C3	3	0	3
Total J33 - Réserves naturelles (Livre III Titre III chapitre II c.envir)		11	0	11
Total J3 - Infraction à la législation sur les espaces naturels		13	0	13
Total		13	0	13



3.3 SUIVI DES TRAVAUX ET AUTORISATIONS

Le tableau de suivi des travaux et des autorisations se trouve en annexe 3.

3.4 SURVEILLANCE INTER-SERVICES

Traditionnellement organisée au printemps, cette opération a eu lieu cette année à l'occasion du jour férié du lundi de Pentecôte. Nous avons fait appel à la gendarmerie, l'OFB, l'ONF, aux douanes et à la Police municipale de Gex et celle de Divonne-les-Bains pour un total de **29 personnes**.

Ce sont 5 équipes de 5 à 6 personnes, qui ont parcouru la Réserve naturelle du nord au sud, de 9h30 à 15h00.

Les équipes étaient réparties en fonction des zones de quiétude de la faune sauvage et des secteurs les plus fréquentés. Les priorités étaient données à la circulation des véhicules terrestres à moteur, au respect des zones de quiétude de la faune sauvage et à la présence de chiens domestiques, non autorisés dans la réserve naturelle.

Plusieurs infractions ont été relevées : 2 verbalisations pour chien et 2 verbalisations pour circulation de véhicule terrestre à moteur sur une route de forêt interdite.

Cette journée fut également l'occasion de croiser plus de 200 personnes sur sites (randonneurs et traileurs, majoritairement) et d'échanger avec près de 100 d'entre elles, afin de les sensibiliser à nos missions et à la réglementation notamment.

Enfin, de nombreux échanges et liens ont été noués entre les différents services présents : découvertes des missions respectives des uns et des autres, spécificités de la RN, de sa faune et de sa flore, opérations en commun à mettre en place à l'avenir (ex parmi d'autres : surveillance estivale commune en soirée RN/PM Gex des secteurs fréquentés où régulièrement des gens allument des feux), etc.

Il s'agit là aussi d'un vrai point fort de ce type d'opération.



5

équipes de 5 à 6 personnes ont parcouru la RNNHCJ du nord au sud de 9h30 à 15h00 selon les secteurs.

200

personnes rencontrées sur les sites (randonneurs / traileurs majoritairement) et échanges avec près de 100 d'entre elles afin de les sensibiliser à nos missions et à la réglementation.



GÉRER UN ESPACE NATUREL EMBLÉMATIQUE

1. ACTIONS DE CO-GESTION PASTORALES

1.1 LES BAS-MONTS

Bas monts Sergy

Les bas monts sont des zones de prairies situées en lisière inférieure des forêts montagnardes. À Sergy, 4ha de prairie sont actuellement en cours de fermeture. Après plusieurs tentatives de projets de réouverture (en 2008 et 2017), une visite de terrain a été effectuée avec la commune et l'ONF, afin de refaire un état des lieux et proposer un plan d'action de réouverture de ce milieu, valoriser les arbres qui s'y sont installés ses dernières années et instaurer sur le bas mont une activité pérenne. Les réflexions sont toujours en cours, et pourraient bien évoluer au cours de l'année prochaine, en fonction de la volonté de la commune, propriétaire dudit alpage.

1.2 LES ALPAGES

La Vesancière

Suite aux travaux d'amélioration réalisés en 2022, notamment au niveau des clôtures et de l'accès, l'éleveur pérennise l'exploitation de ce pâturage.

Vieille-Maison

En lien avec la volonté de rendre de nouveau fonctionnel l'alpage de la Vieille Maison, des travaux de réhabilitation, financés en partie par le PPT, ont débutés en 2024. Pour commencer, la piste d'accès à l'alpage a été réhabilitée, puis de nouveaux abreuvoirs ont été installés et connectés à l'emplacement de la future citerne. Ces travaux devront se poursuivre en 2025, afin de finaliser la pose d'un impluvium, et la réfection d'une ancienne citerne.

Cette réhabilitation permettra l'accueil de nouveaux exploitants en 2025 : le GAEC de la Valserine.

1.3 UN NOUVEAU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DEPUIS 2023

En 2023, le nouveau Plan pastoral territorial du Crêt du Haut Jura a été validé. D'une durée de 5 ans, il s'agit d'un dispositif de la région Auvergne Rhône-Alpes animé par le Parc Naturel du Haut Jura et la Société d'économie montagnarde de l'Ain, qui vise à valoriser et améliorer les pratiques pastorales, notamment par le financement d'aménagements durable, ainsi qu'à améliorer les connaissances sur l'eau et l'agriculture. Dans ce nouveau PPT, la majorité des aides seront attribuées à la réalisation de travaux afin d'améliorer les activités pastorales.

CHIFFRES CLÉS

3 500 ha de pâturages

4 000 animaux

41 chalets d'alpage

4 dossiers de travaux en faveur du pastoralisme instruits en 2024

CO-GESTION ?

La Réserve naturelle souhaite au maximum mener un travail collaboratif avec les partenaires (Propriétaires, exploitants, PNRHJ, ONF, SEMA, GTJ...), instaurant ainsi une cogestion de certains dossiers. Réunir toutes les parties prenantes, permet une approche qui vise à plus de cohérence, de transparence et d'efficacité. Elle assure aussi une prise en compte exhaustive de tous les enjeux pour trouver le meilleur équilibre, favorisant la préservation de l'écosystème.



1.4 RÉALISÉS HORS PLAN PASTORIAL TERRITORIAL

La Poutouille

La rénovation du chalet d'alpage de la Poutouille, un projet porté depuis 2022 par l'association Poutouille 1446, a pris fin en août 2024. Les travaux visaient notamment à améliorer les performances énergétiques du chalet, ainsi que sa sécurité pour les différents utilisateurs. Des panneaux solaires ont été installés et les chéneaux de récoltes d'eau de pluies consolidés.

Curson

Demande instruite en 2022, le chalet de Curson a fait l'objet d'une rénovation, avec notamment la pose d'une nouvelle couche de peinture, ainsi que le remplacement d'un des vélux.

Le Grand Sonnilley

L'alpage du Grand Sonnilley est situé pour la majeure partie sur le territoire Suisse et a bénéficié en 2021 de subventions afin d'effectuer des améliorations structurelles sur l'alpage.

Les travaux ont été validés côté français en 2020 par les instances de la Réserve naturelle et ont pris fin en 2024. L'objectif était de réhabiliter la desserte en eau de l'alpage, notamment par, l'assainissement de certains ouvrages comme un puit de captage et un abreuvoir, le déplacement d'une citerne, la création d'un nouveau point d'eau, ainsi que la pose et l'enterrement de conduites d'alimentation en eau.

1.5 FORMATION PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC)/ MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Parmi les alpagistes de la Réserve naturelle, 9 d'entre eux ont contractualisés des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), définies par des projets PAEC.

Afin de valider leur mise en place, une demi-journée de formation a été organisée par le Parc naturel régional le 12 septembre, durant laquelle 7 des 9 alpagistes de la Réserve naturelle étaient présents.

Lors de ce temps d'échange, les exploitants se sont rendus sur l'alpage de la Chenaillette, avec la présence du CD01 (propriétaire du site), où ont été abordés de nombreux sujets tels que la biodiversité, les prés-bois, le Grand Tetras, ou encore la présence du Loup.



1.2 SYLVICOLE

1.2.1 FORÊT PUBLIQUE

REVISION D'AMENAGEMENTS FORESTIERS

Dans le cadre de la convention de partenariat ONF-RNN, des échanges ont eu lieu pour des propositions et choix concernant la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Léaz (pour la période 2024-2043). Ainsi, avant la rédaction complète des documents par l'ONF, la RNN a transmis les données naturalistes nécessaires ainsi que la liste des enjeux écologiques à prendre en considération afin d'assurer une gestion sylvicole adaptée à la biodiversité et aux habitats de ce territoire protégé.

Une fois l'aménagement rédigé, une relecture complète a été faite par la RNN qui a donné lieu à quelques modifications.



Par la suite, le Conseil municipal de Léaz a dû se positionner sur les différents choix et possibilités proposés par l'ONF dans la gestion à long terme de ces forêts communales.

En 2025, les aménagements de la forêt communale de Lélex ainsi que de la Domaniale de Fort l'Écluse seront révisés et pour lesquels la Réserve naturelle apportera son expertise.

Enfin, un troisième passage du protocole PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières) a été réalisé en 2024. L'ONF et la RNN ont donc mis en œuvre ce suivi développé en partie 1.2.1.

TRAME VIEUX BOIS

Une trame de vieux bois est progressivement mise en place à l'échelle de la Réserve naturelle (ilots de sénescence, ilots de vieillissement, arbres habitats, parcelles non exploitées, etc.), en premier lieu en partenariat avec l'ONF. Un travail avec le CNPF et les forestiers privés sera également conduit sur le sujet dans le futur.

La trame s'officialise lors des renouvellements des aménagements forestiers par commune.



Dans le cadre de l'aménagement forestier de Léaz, une parcelle a été mise en ilot de sénescence (vocation à la libre évolution, ce statut ne peut être attribué qu'à des parcelles potentiellement exploitables) et 8 parcelles ont été laissées, dans leur intégralité ou en partie, sous le statut de Hors sylviculture naturelle en libre évolution car non accessibles. Au total, ce sont donc plus de 210 Ha de forêt qui intègrent la trame vieux bois pour la commune de Léaz. Les prochaines communes à être renouvelées sont Lélex et Farges, pour lesquelles des discussions ont déjà été entamées avec l'ONF pour pré-cibler sur cartographie des secteurs potentiels à intégrer dans la trame vieux bois.

1.2.2 FORÊT PRIVÉE

Le Planet (Sergy)

RÉDACTION PLAN SIMPLE DE GESTION

Une rencontre sur site avec un expert forestier, gestionnaire des parcelles de la propriété Girod de l'Ain, située sur la commune de Crozet, a été effectué en octobre 2024 afin de présenter les enjeux environnementaux de la Réserve naturelle.

Cet échange a permis de mettre en évidence les différents éléments à prendre en considération dans la rédaction du Plan Simple de gestion actuellement en cours de rédaction, afin que la gestion sylvicole future de ces parcelles soit en parfaite cohérence avec les enjeux écologiques de la RNNHCJ.

La Quible (Gex)

RESTAURATION PISTE FORESTIÈRE DE LA QUIBLE

Une visite de parcelle avec une experte forestière de chez Coforet a été réalisée en amont des travaux de restauration de la piste forestière de la Quible.

Peuplée de plusieurs arbres de gros diamètres à forte valeur environnementale, un pré-marquage de ces arbres remarquables a été effectué, de concert avec l'experte forestière et le propriétaire, afin de les exclure des prochaines coupes envisagées.

Un complément de finance issu du programme Natura 2000 a également été initié avec le Parc Naturel Régional du haut Jura afin d'accroître le nombre de sujets à préserver.

Compte tenu du transfert de cette compétence de l'état (DDT) à la région, ces financements ne seront pas mobilisables avant 2026.

De plus, et suite à une demande du propriétaire concerné, la RNNHCJ a été sollicitée pour autoriser des travaux de réfection d'une piste forestière située au sein de la forêt de la Quible.

En raison de contraintes opérationnelles, ces travaux, initialement prévus pour 2023, ce sont déroulés à l'automne 2024 sur une période de 3 jours, respectant les délais et les préconisations d'intervention. Ils préfigurent une exploitation sylvicole envisagée en 2025 et à laquelle la RNNHCJ est associé sur le volet « arbres à valeurs biologique ».



1.2.3 PROTOCOLE DE SUIVI DENDROMÉTRIQUE DES RÉSERVES FORESTIÈRES

Le troisième passage du PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières) a été réalisé en 2024.

Initié en 2008 sur la Haute Chaîne du Jura, ce protocole permet de mesurer l'évolution des différents habitats forestiers de la Réserve Naturelle et en outre de :

- 🌳 mieux appréhender les rapports de compétitions entre essences,
- 🌳 mesurer l'action et l'impact des coupes et travaux sylvicoles,
- 🌳 suivre les flux de bois mort en forêt,
- 🌳 réaliser un état des lieux floristique basé sur les espèces indicatrices,
- 🌳 d'apporter des pistes de réflexions sur l'adaptation au changement climatique des pratiques sylvicoles,
- 🌳 d'adapter la gestion de la Réserve Naturelle en faveur de la biodiversité forestière...



Pour cela, ce protocole s'appuie sur un réseau de 278 placettes réparties sur l'ensemble du périmètre de la Haute Chaîne. L'Office National des Forêts partenaire/prestataire de la RNNHCJ sur ce dossier avait pour sa part 184 placettes à sa charge.

En quelques chiffres, la campagne 2024 a ainsi représenté **75 demi-journées de terrain**, soit **37.5 jours**, pour réaliser les **94 placettes** devant être relevées par les agents de la RNNHCJ, sur une période de 4 mois (de mai à août).

Deux stagiaires sont venus renforcer l'équipe sur cette thématique forestière dès le mois d'avril 2024 :

Emma Gornet, au titre de son stage de fin d'étude de Master à l'Université de Caen-Normandie, en proposant à travers son mémoire, une optimisation du nombre de placettes d'inventaire pour les futurs relevés ainsi qu'un appui aux relevés de terrain.

Paul Gasnier, étudiant en 3ème année de licence professionnelle de protection et gestion de l'environnement à l'université Pau et Pays de l'Adour, en tant qu'agent de terrain pour effectuer la campagne de relevés en binôme avec le garde-technicien forêt.

Qu'ils soient ici remerciés pour le dynamisme et l'engagement dont ils ont su faire preuve durant l'application de ce protocole en particulier, et leur passage à la RNNHCJ de manière générale.

L'intérêt pour la Haute Chaîne réside dans le fait qu'il s'agit ici du troisième comptage, ce qui permettra d'observer 16 ans d'évolution des milieux forestiers à l'échelle de la Réserve naturelle.

L'ensemble des données collectées est désormais en cours d'analyse et d'interprétation, pour une présentation des résultats au printemps 2025.

Cette action a été réalisée grâce au soutien financier important du Commissariat du Massif du Jura (fond FNADT) ainsi qu'une participation du Conseil départemental de l'Ain

1.3 CYNÉGÉTIQUE

1.3.1 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (DDT 01)

Le conservateur de la RNNHCJ, est membre de la commission (CDCFS). Rappelons que cette commission est amenée d'une année sur l'autre, à instruire les demandes de chacune des sociétés de chasse du département de l'Ain et ainsi fixer les plans de chasse de l'année en cours. La Réserve naturelle est entre autre concernée par le sanglier, le cerf, le chevreuil et le chamois. La CDCFS instruit également les demandes de recours ainsi que toute procédure liée à la gestion cynégétique de la faune sauvage.

Le conservateur à donc participé à :

- une séance plénière les 14/02 et 18/04
- des consultations le 19/06



1.3.2 COMPTAGE ET ÉCHANTILLONNAGE CHAMOIS (FDC01)

La Fédération des chasseurs de l'Ain a obtenu lors du comité consultatif du 07/02/2024 le renouvellement du suivi de l'espèce chamois sur le territoire de la Haute Chaîne du Jura pour les années 2024, 2025 et 2026. Ce suivi se décline en 2 parties :

- Des échantillonnages annuels réalisés sur six zones distinctes (protocole de suivi « IPS » - Indice d'Abondance Pédestre)
- Un Comptage annuel (circuits mobiles + postes fixes) ayant pour objectif le dénombrement des chamois sur l'ensemble de la Haute Chaîne du Jura. Ce comptage nécessite la présence, sur une seule et même journée, de 90 à 120 personnes (Agents techniques de la FDC01, Agents de la RNNHCJ, agents de l'ONF, lieutenants de Louveterie et chasseurs locaux).

Pour l'année 2024, une opération de comptage s'est déroulé le 15 novembre. La Réserve naturelle a participé pour à ce dernier.



1.3.3 ZONES INTERDITES À LA CHASSE

10%

c'est le pourcentage minimum du territoire de la Réserve naturelle devant être placée en zones interdites à la chasse.



Les zones interdites à la chasse dans l'enceinte de la Réserve naturelle sont des espaces où toute activité cynégétique est interdite. Selon le décret de création de la Réserve naturelle (décret ministériel du 26 février 1993), un minima de 10% de son territoire doit être placé en réserves de chasse (cf. article 11).

La présente révision des réserves de chasse a été notamment motivée par les points suivants :

- Suite au Comité consultatif du 7 mars 2019 et à la demande d'une société de chasse de changer l'emplacement d'une des réserves de chasse de la RNNHCJ, il a été convenu par les services de l'État de mener un travail de révision global et non au cas par cas.
- La révision des réserves de chasse de la Réserve naturelle est une action spécifique ciblée dans le nouveau plan de gestion 2020-2029 (action SP5 du PG3).
- Le dernier arrêté préfectoral définissant ces réserves de chasse en date du 30 août 2004 mérite une mise à jour réglementaire et cartographique ainsi que d'avantage de précisions dans ses articles.
- Suite à un travail de mise-à-jour des limites de la Réserve naturelle s'appuyant sur le décret de création de la RNNHCJ et sur les outils modernes de cartographie, il s'avère que la surface réelle de la RNNHCJ est de 11 283,5 ha et non d'environ 10 800 ha. En ce sens le minima de surface des réserves de chasse doit être de 1 128,35 ha minimum et non 1 080 ha.

Pour mener à bien la phase technique et avant d'exposer une proposition auprès de l'ensemble des membres du comité consultatif, les services de l'État (préfecture de l'Ain, sous-préfecture de Gex et DREAL Aura), en lien avec le gestionnaire, Pays de Gex agglo, ont arrêté un groupe de travail composé des représentants du comité consultatif les plus concernés par le sujet : DREAL, DDT, gestionnaire (PGA), FDC01, communes de la RNNHCJ, propriétaires privés, propriétaires forestiers privés, ONF et RNNHCJ.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises entre début 2022 et l'été 2023, en prenant appui sur une proposition initiale faite par la RN (réalisée suite à son état des lieux et les connaissances et enjeux écologiques du territoire) et voir au cas par cas les zones obtenant le consensus entre les différentes parties.

L'arrêté préfectoral final a été présenté et validé par le comité consultatif du 7 février 2024.

MISE EN PLACE SUR LE TERRAIN :

À cet effet et comme stipulé dans l'AP, le gestionnaire de la Réserve naturelle était chargé de matérialiser sur le terrain, en lien avec les détenteurs des droits de chasse, la délimitation de ces zones interdites à la chasse et d'assurer l'entretien de ce balisage.

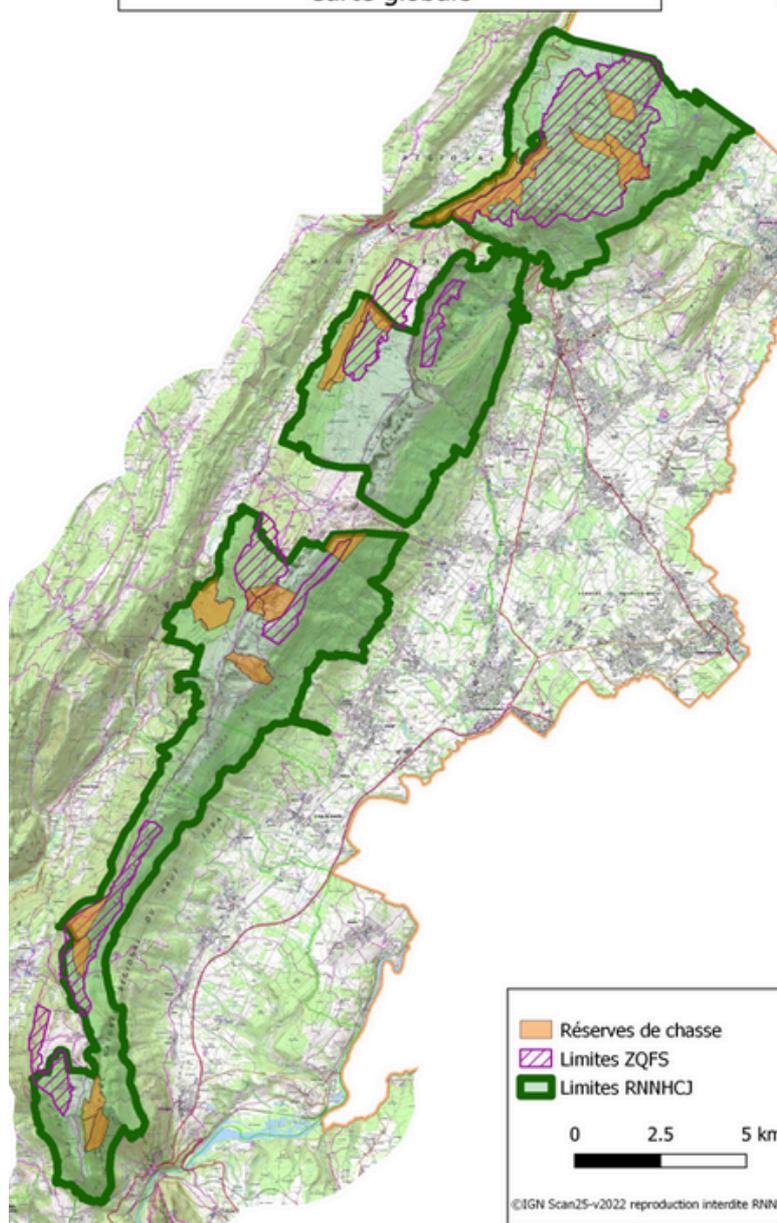
Sur le terrain, c'est le marquage qui fait foi !

Cette opération de balisage a été entièrement effectuée durant les mois de juillet et août 2024 avec à la clé environ 500 panneaux mis en place sur le terrain pour une matérialisation optimale des zones concernées.

Précisons que quelques sociétés de chasse ont participé à la mise en place de cette signalétique.

LE CHÂNE DU JURA

Réserves de chasse - RNNHCJ
Carte globale



2. ÉTUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES

2.1 FAUNE

2.1.1 GRAND TÉTRAS

2.1.1.1 SUIVI DES PLACES DE CHANT INACTIVES

Afin d'optimiser le suivi, d'améliorer la connaissance de la dynamique de population du Grand Tétrás, tout en limitant le dérangement de l'espèce, un ajustement du protocole de suivi de l'espèce a été initié par le plan de gestion 2020-2029.

Ce dernier prévoit une alternance entre le suivi annuel des places de chant actives et la prospection biennale de secteurs et de places de chant considérés comme inactives.

Les résultats de la campagne 2024, axée sur le suivi des places de chant actives, sont mitigés.

Les conditions météorologiques difficiles de 2024 ont contraint à effectuer seulement deux affûts sur les quatre initialement prévus. Ils se sont déroulés du 17 au 30 avril 2024, sur couvert neigeux.

2 Écoutes matinales :

- Secteur Poutouille : La présence d'un seul indice laisse présager une possible disparition de la place de chant, à confirmer en 2025
- Secteur Brûlats : Une augmentation du nombre d'individus est probable, suggérant un éventuel déplacement de la place de chant plus au nord du site.

2 Affûts sur place de chant :

- Secteur Vieille Maison : Une hausse d'activité est constatée, avec individus 17 observés lors de l'affût.
- Secteur Chalet : La situation semble se dégrader avec 1 coq seulement

On totalise donc 22 individus sûrs et 26 probables sur l'exercice de recensement 2024

2.1.1.2 TRAVAUX FORESTIERS EN FAVEUR DU GRAND TÉTRAS

Les intempéries ont contraint à reporter les travaux prévus en 2024 sur l'alpage de la Chenaillette. Cette intervention, intégrée au Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible, visait à maintenir un milieu ouvert, essentiel à la survie du Grand Tétrás. L'ONF, pour le compte du Conseil Départemental de l'Ain a pu mener à bien les actions de réouvertures sur une partie de l'alpage, principalement par action de débroussaillage mécanique sur les genévriers.



2.1.2 AIGLE ROYAL

2.1.2.1 SIMULTANÉE AIGLE ROYAL

Cette opération de comptage a pour but de suivre la population d'aigles royaux présente sur la Réserve naturelle, à partir de plusieurs postes d'observation répartis sur l'ensemble de la Haute Chaîne du Jura.

Cette année 9 équipes étaient en place pour cette action importante pour le suivi de l'espèce. 30 personnes, expérimentées comme débutantes, professionnelles ou bénévoles, ont pu profiter de bonnes conditions d'observation.

Grâce à cette opération, un couple et un jeune de l'an passé ont été observés au niveau de la Combe de l'Enfer avec des interactions jeune / adulte au niveau d'une des aires connues ce qui pouvait laisser penser que le couple adulte ne se reproduirait peut-être pas car ils n'ont pas chassé l'un des jeunes de l'année dernière.

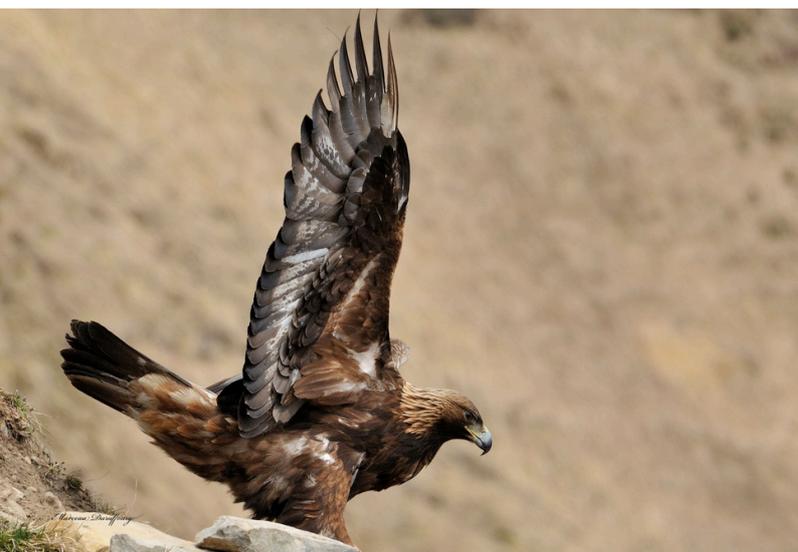
Deux adultes ont également été observés dans le Creux de l'Envers, sans accès à la dernière aire connue ni interactions particulières.

Les investigations se poursuivront pour savoir ce qu'il en est plus précisément sur ces deux secteurs (installation, occupation des aires connues, etc.). De nombreuses autres espèces ont été observées : faucons pèlerins, faucons crécerelles, éperviers, milans noirs et royaux, buses variables et une foule de passereaux : merles à plastron, grives musiciennes, mésanges noires, mésanges nonettes, pouillots véloces, grosbecs casse-noyaux, etc.



2.1.2.2 SUIVI DE LA REPRODUCTION

Malgré nos investigations aucune preuve de reproduction n'a été obtenue cette année y compris au niveau des aires connues.



2.1.3 PETITES CHOUETTES DE MONTAGNE

Le protocole national de suivi des petites chouettes de montagnes a été appliqué sur les deux transects (La Vattay et Crozet) intégrés au réseau de l'ONF et de la LPO.

Les transects ont permis d'obtenir de la donnée de Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) mais pas de Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*). Cette dernière a en revanche pu être relevée durant l'automne grâce à des données aléatoires de chant spontané.

Le réseau de bénévoles de la RNN a été mobilisé pour réaliser des transects supplémentaires cet hiver, en dehors du réseau national, pour actualiser les données de présence des chouettes.

Ce sont ainsi 3 transects qui ont pu être faits sur Divonne-les-Bains, Gex et Péron avec de la Chouette de Tengmalm en résultats mais pas de Chevêchette d'Europe.



2.1.4 FAUCON PÈLERIN

Cette année, le suivi du Faucon pèlerin a été fait avec l'aide de dix bénévoles suivant sept sites. Au minimum, ce sont trois sessions d'observation qui ont été réalisées par site entre fin janvier et mi-juin.

Six sites se sont révélés occupés dont seulement deux par un couple avec une preuve de reproduction. En espérant que l'année prochaine se révèle plus fructueuse quant à cette espèce.



2.1.5 LYNX

Plusieurs crottes ont été collectées pour transmission à la SFEPM. Cette collecte rentre dans le cadre d'une étude visant à l'amélioration des connaissances sur la génétique des populations de Lynx boréal en France ainsi que sur la diversité du régime alimentaire de l'espèce. Cette étude est supervisée scientifiquement par le Laboratoire Chrono-Environnement de l'Université de Franche-Comté et la SFEPM assure la coordination et l'animation du réseau de collecte de crottes de lynx dans le cadre du projet OEIL de Lynx.

8 observateurs « extérieurs » faisant partie du réseau des observateurs bénévoles de la Réserve naturelle nous ont communiqué des photos ou vidéos de lynx dans l'enceinte de la RN ou à proximité directe de celle-ci.

Enfin dans le cadre de pièges photographiques mis en place pour le suivi loup ou le suivi ongulés plusieurs vidéos et photos de lynx ont été réalisées et transmises au réseau lynx de l'OFB.

En 2025 une campagne de suivi par piégeage photographique intensif est d'ores et déjà programmée.

En effet depuis 2015, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura coordonne ses propres sessions intensives de piégeage photographique sur son territoire tous les deux ans afin d'obtenir une évaluation de la population de lynx fréquentant son territoire.

Le suivi de l'état des populations des grands carnivores étant un objectif prioritaire clairement défini dans le plan de gestion de la Réserve naturelle.

Le lynx boréal figure parmi les espèces de carnivores inscrites sur des listes internationales, européennes, nationales ou régionales justifiant la nécessité d'une protection ou la mise en place de mesures de conservation du fait des menaces qui pèsent sur elles.



Le Lynx boréal (*Lynx lynx*), également appelé Lynx d'Eurasie, Lynx commun, Lynx d'Europe et plus improprement lynx-cervier, est une espèce de félins du genre *Lynx*.

Aisément reconnaissable à ses longues pattes, sa courte queue et sa face aux oreilles pointues, le Lynx boréal apparaît dans de grandes variétés de robes et de tailles.

Habitant des forêts boréales, c'est un félin discret chassant les petits ongulés comme le chevreuil et le chamois.

Le lynx boréal, seul grand félin sauvage présent en France métropolitaine, est une espèce menacée et strictement protégée en Europe. Il fait d'ailleurs l'objet d'un PNA dédié dans lequel la RNNHCJ est très impliquée.

PROJET D'ETUDES

Février 2024 : Validation du projet de recherche de la RNNHCJ suite à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) du PNA loup :

- Équiper des loups de collier GPS
- Analyser le régime alimentaire via "DNA barcoding"

Objectifs : Connaître, comprendre et anticiper les comportements du loup grâce au "biologging" :

- Interactions activités humaines - loups;
- Interactions loups - proies sauvages;
- Effets en cascades du loup sur la végétation forestière et les autres espèces sauvages (Grand tétras, lynx, etc.).

Partenariats scientifiques : avec les Services de l'État, RNF, ASTERS, membre du CS, INRAE, Université de Rennes, OFB, Canton de Vaud (CH), KORA (CH), IPRA (CH),...

Projet de thèse sur le sujet.

En 2024 la RNNHCJ a lancé toutes les démarches liées à ce projet :

- Demande de dérogation (CERFA liés aux captures espèce protégées, expérimentation animale à des fins scientifiques,...)
- Formations spécifiques et adéquates : expérimentation animal (règlementation, éthique et manipulation), télé anesthésie, techniques de piégeage, sessions de capture sur faune sauvage...
- Constitution d'un pool de vétérinaires,
- Echanges très réguliers avec les partenaires scientifiques ainsi qu'avec tout organisme et personne ressources sur le sujet en Europe et en Amérique du nord,
- Choix du matériel de capture, de suivi et des protocoles associés ,

Captures prévues à partir de septembre 2025.

En 2024, l'état de situation de l'espèce sur la RNNHCJ se décline comme suit :

- 12 Juillet 2024, preuve de reproduction du couple de la « Haute Valserine » (2ème reproduction après celle de 2023),
- La meute est actuellement composée de 2 adultes (reproducteurs), de 3 à 6 louveteaux (nés en 2024) et possiblement 1 subadulte.
- Passages occasionnels de 1 à 2 autres individus sur la partie sud de la RNNHCJ

Cas de prédation/attaque :

En 2024 :

- une prédation sur bétail (11/09) : 1 veau d'un jour sur la commune de Divonne-les-Bains (côté Valserine)
- une attaque probable sur chien de chasse le 29/09 (situation de défense des adultes après que les louveteaux aient été poursuivis par des chiens en action de chasse). Le chien est mort des suites de ses blessures.

Le loup fait l'objet d'actions spécifiques sur le plan de gestion 2020-2029 et est intégré dans les réflexions/études portées par l'observatoire « ongulés-habitats » de la RNNHCJ :

Actions courantes :

- Suivis par pièges photographiques (aléatoires et protocolés) ;
- Relevés d'indices;
- transmission données et indices (fèces, urine, poils, sang,...) à l'OFB ;
- Suivis nocturnes organisés durant l'été (caméras thermiques),

Actions spécifiques en 2024 :

- 1er juillet 2024 à début septembre 2024 pose de sondes acoustiques pour définir les zones sensibles du territoire de la meute « Haute Valserine » se reproduisant dans l'enceinte de la RNN (expérimentation scientifique en lien avec le BE Biophonia) ==> Analyses en cours
- 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 : renouvellement du suivi par photopiégeage intensif des ongulés en lien avec L'Hepia (Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève) réaliser entre 2019-2020 = Évaluer l'évolution de l'occupation du territoire par les ongulés suite au retour du loup ==> Étude en cours.



2.1.7 CHIROPTÈRES - ALTICHIRO

Les chauves-souris ou chiroptères, sont des animaux très sensibles au dérangement et encore plus en période hivernal, pendant leur hibernation. L'année 2024 fut consacrée à l'étude des dérangements anthropiques à l'entrée et dans la grotte de Chazuet (Thoiry). Malgré la pose d'un panneau d'information mettant en avant la nécessité de ne pas entrer dans la grotte, force est de constater que les dérangements sont toujours aussi importants. De ce fait, la mise en place d'une protection plus efficace et pérenne (gille de protection) sera envisagée en lien avec la commune de Thoiry (propriétaire) pour mettre en défens ce site archéologique (âge de fer) important pour les chiroptères (action spécifique du plan de gestion en cours).



2.1.8 INVENTAIRE DES BOURDONS

Jean-Marc Poursin, membre du conseil scientifique de la RNN et expert en hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis, frelons, bourdons, ...), a poursuivi l'inventaire des bourdons à l'échelle de la Haute Chaîne en refaisant quelques passages ponctuels sur certains alpages durant l'été, notamment Vieille Maison et la Vesancière.



Les éléments seront intégrés aux résultats de 2023, l'intégralité des bourdons a été identifiée et le rapport est en cours d'écriture pour cette fin d'année 2024.

Pour rappel en 2023, ce sont 14 sites qui ont été prospectés. 22 espèces de bourdons ont été identifiées sur les 600 individus capturés, avec quelques espèces remarquables dont le Psithyre norvégien (*Bombus norvegicus*) et le Bourdon sous-terrain (*Bombus subterraneus*). Certaines stations se détachent du lot avec une richesse spécifique plus importante, les analyses sont encore en cours.

2.1.9 SUIVI DE L'APOLLON

L'Apollon a été relevé en aléatoire lors des sorties terrain des agents RNN et par des bénévoles intéressés par l'espèce. Les données semblent montrer une émergence des imagos plus tardive que les années précédentes, la première observation de l'année étant au 31 juillet, probablement à cause du printemps pluvieux. Néanmoins, les Apollons ont ensuite été observés en grand nombre durant le mois d'Août, avec jusqu'à 17 individus vus en simultanés sur l'alpage du Bevy qui semble particulièrement favorable à sa reproduction.



2.2 FLORE ET HABITATS

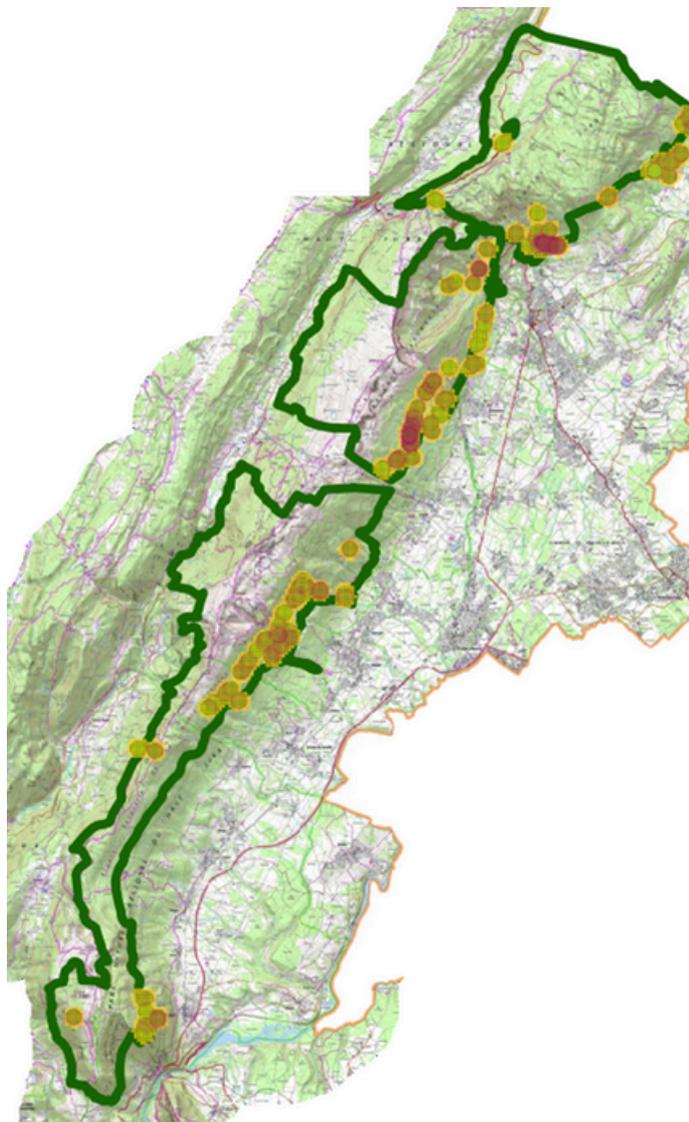
2.2.1 SEMPERVIVUM FAUCONNETII

Les premiers tests d'analyses pour évaluer la taille du génome de différents échantillons de jubarbes, réalisés en 2023 avec le laboratoire hollandais Plant Cytometry Services, ont été finalisés. Cette méthode apporte des premiers éléments de réponse sur les problématiques liées à *S. fauconnetii* (parentés, statut hybride/espèce, endémisme) mais ne permet pas de trancher. Des échanges sont en cours avec un chercheur indépendant pour lancer une étude génétique qui répondrait à ces problématiques.



2.2.2 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Figurant parmi les principales causes d'érosion de la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes sont également présentes au sein de la Réserve naturelle. Aucune espèce faunistique exotique envahissante n'est, à ce jour, connue au sein de la Réserve naturelle mais les espèces floristiques sont représentées par les solidages américains, l'Aster annuelle, le Laurier cerise, le Bunias d'Orient avec une large majorité de solidages américains.



2.2.3 LA RESSOURCE EN EAU / SUIVI DU GOYA DU SORGIA

Dans le cadre de l'étude sur la ressource en eau à l'échelle de la Haute Chaine, le nouveau goya du Sorgia créé en 2023 a été équipé d'un dispositif de suivi pour évaluer le comportement du système goya face aux conditions climatiques. Une sonde de mesure de niveau d'eau et de température a été installée au fond du goya. Une deuxième sonde de température était accrochée à une bouée en surface. Les abreuvoirs reliés au goya ont également été dotés de débitmètre pour évaluer la part d'eau consommée par le bétail. Ce dispositif était en place de début juin à début octobre 2024. Il ressort des premiers résultats qu'environ 16% du volume global du goya, et 22% du volume d'eau sorti du goya, sont partis en évaporation.



Des analyses de qualité de l'eau ont également été réalisées. La qualité de l'eau du goya est très bonne sur les plans physico-chimique et bactériologique. A noter tout de même la présence de cyanobactéries, en concentration réduite dans la colonne d'eau mais à des concentrations plus élevées dans le fond du goya, probablement en lien avec la matière organique déposée au fond qui forme un substrat idéal pour les cyanobactéries. Ce paramètre serait à étudier plus en détail.

Ce protocole était un premier test, les résultats sont encore en cours d'analyse. Des améliorations seront apportées, en lien avec la SEMA et le PNRHJ, avec l'idée de pouvoir étendre ce protocole à d'autres goyas pour pouvoir en comparer les caractéristiques et également pouvoir réaliser le suivi sur plusieurs années pour avoir des conditions météorologiques variées.

En parallèle du protocole sur le goya, le bureau d'étude Ainstants Nature a réalisé un suivi de la biodiversité sur la zone de travaux, notamment sur la reprise de la végétation et sur les espèces animales pouvant fréquenter le plan d'eau et ses abords.

Sans surprise, et en partie du fait que cette étude était un état 0 après travaux, la biodiversité sur site est assez restreinte. La végétation a bien repris, pour l'instant plutôt dominée par des espèces rudérales, mais devrait pouvoir évoluer vers une prairie mésophile dans les prochaines années.

Concernant la faune, seuls le Triton alpestre et le Crapaud commun fréquente le plan d'eau pour l'instant, aucun odonate n'a été observés. La faune devrait aussi évoluer dans les années à venir mais sera probablement limitée par l'absence de végétation aquatique.

Les résultats complets de l'étude seront disponibles courant 2025.



2.3 CLIMAT

2.3.1 STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les 5 stations installées en 2015 ont nécessité plusieurs interventions dans l'année pour en assurer le bon fonctionnement.

Une opération conjointe avec l'association ROMMA a été réalisée le dimanche 6 octobre sur quatre des cinq stations météorologiques (La Vattay, Lélex village, Sorgia et Léaz) : nettoyage de l'enclos, contrôle de l'ISS, contrôle de l'anémomètre, nettoyage du pluviomètre, contrôle du réchauffeur, changement des piles CR123 et remplacement de la batterie du Sorgia, ...

La station de Monthoisey (Lélex) avait, elle, été contrôlée en juillet.

Cette année encore, plusieurs pannes matérielles ont causé des pertes de données.



2.4 AUTRES SUIVIS SCIENTIFIQUES

2.4.1 INVENTAIRE DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

L'inventaire des ruines d'alpage a été poursuivi avec Alexandre Malgouverné, membre du conseil scientifique de la RNN. En 2025, deux sorties terrain auront été réalisées sur les secteurs de Nardérons, La Chaz, Lachat et Derrière Thoiry.

En parallèle, le lien a été fait avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour donner un cadre officiel à cet inventaire archéologique. Un dossier de demande d'inventaire archéologique a été déposé en fin d'année.

L'année 2025 sera notamment consacrée à la mise au propre de la base de données archéologie et à sa transmission à la DRAC.



2.4.2.1 TEST D'UN EFFET "RÉSERVE" DES ZONES DE QUIÉTUDE DE LA FAUNE SAUVAGE

L'INRAE et l'Université de Rennes (partenaires scientifiques de la RNNHCJ) ont finalisé les analyses des relevés d'abrouissement et botaniques réalisés sur un réseau de placettes forestières en 2022-2023. Outre le gradient de densité nord-sud des ongulés, qui avait déjà été mis en évidence en 2022, ces analyses supplémentaires ont permis de comparer l'abrouissement dans et hors des zones de quiétude de la faune sauvage (ZQFS). Il en ressort qu'il n'y a pas de différence significative de la pression d'abrouissement dans et hors ZQFS.

Les analyses sur la végétation permettent également de montrer que :

- La végétation est significativement différente dans et hors ZQFS, ce qui peut notamment être lié au fait que les ZQFS aient été créées à l'origine sur des milieux forestiers favorables au Grand tétras ;
- Les ongulés ont un effet positif sur la richesse spécifique de la végétation en dehors des ZQFS ;
- Il n'y a pas d'effet sur l'abondance totale de la végétation. Un effet positif est quand même observable sur les graminées, mais il n'y a pas d'effet sur les arbres et les arbustes ;
- L'abrouissement a un effet négatif sur la diversité bêta de la végétation hors ZQFS, c'est-à-dire que l'abrouissement augmente la diversité en plantes mais à tendance à homogénéiser le milieu forestier ;
- Les herbivores ont un effet négatif sur l'abondance du Sapin en dehors des ZQFS et un effet négatif sur l'abondance de l'Épicéa dans les ZQFS.

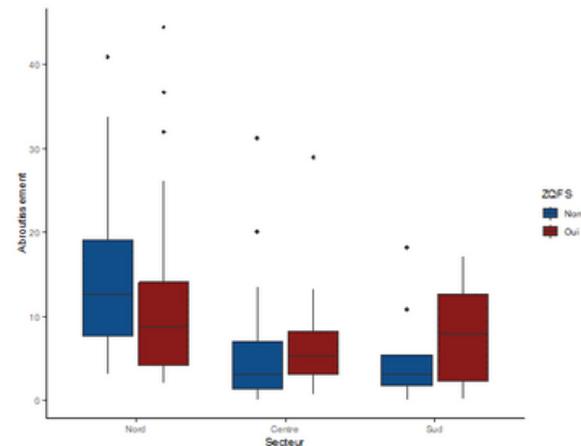


Figure 1 : Pression d'abrouissement en pourcentage selon le secteur de la RNN et hors/dans ZQFS

Ces analyses montrent que les effets des ongulés sur la Réserve restent pour l'instant faibles à modérés d'un point de vue écologique. Les partenaires scientifiques intégrés au projet peuvent témoigner d'expérience de terrain où la pression des ongulés étaient largement plus forte et impactante sur les milieux naturels. Néanmoins, l'effet des ongulés a bien une influence mesurable sur la végétation, notamment en ce qui concerne certaines essences d'intérêt pour les filières sylvicoles.

2.4.2.2 SUIVI DE L'ABROUÏSSEMENT DE LA MYRTILLE

Dans le cadre d'un protocole de suivi de l'abrouissement de la myrtille proposé par l'OFB, la Réserve avait installé 30 « cages » sur des patchs de myrtille à l'automne 2022. Deux cycles de mesures complets ont pu être réalisés et le troisième est en cours. Pour l'instant, le calcul de l'indicateur d'abrouissement tel que proposé par l'OFB ne permet pas de dégager des tendances significatives. Deux hypothèses peuvent être avancées :

- La pression d'abrouissement n'est pas suffisante pour avoir un effet significatif sur la myrtille, ce qui pourrait faire écho à l'étude de l'INRAE et de l'Université de Rennes présentées ci-dessus ;
- Le dispositif tel que proposé n'est pas adapté au contexte de terrain de la RNNHCJ, les ongulés l'évitant alors pour aller pâturer plus loin.

Les prochaines années de suivis permettront de trancher entre ces deux hypothèses. En 2025, il est prévu de doter des cages de pièges-photographiques pour observer le comportement des ongulés face au dispositif.



2.4.2.3 INVENTAIRE DE L'AVIFAUNE PAR LA BIOACOUSTIQUE

Pour tester une nouvelle méthode de suivi tout en répondant à l'une des questions de l'Observatoire, la Réserve naturelle a réalisé une étude avec le bureau d'étude Biophonica en 2023.

L'objectif était d'évaluer la diversité avifaunistique sur 12 placettes PSDRF via la méthode de la bioacoustique et de tester de faire un premier lien entre diversité avifaunistique et pression d'abrutissement, les 12 placettes sélectionnées ayant aussi été incluses dans les relevés de l'INRAE et de l'Université de Renne. Un enregistreur a été posé par placette, entre début avril et fin juin 2023, en étant orienté vers le centre de la placette PSDRF.



Les analyses par le bureau d'étude ont permis de détecter un total de 65 espèces d'oiseaux, de 36 à 46 espèces par placettes.

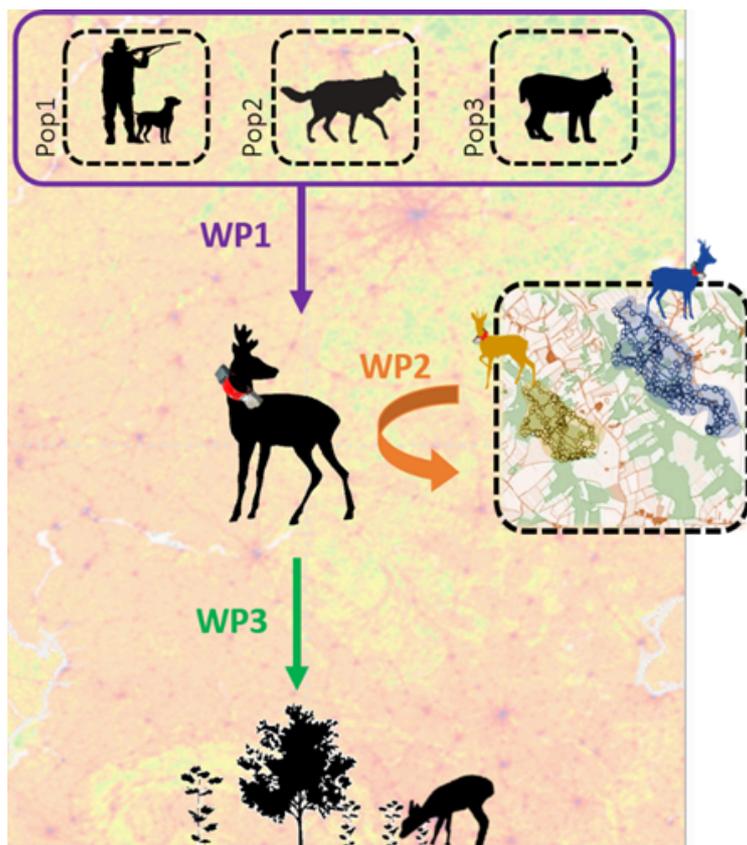
Les résultats sont présentés sous forme d'une liste en absence/présence par placette forestière. Des poules de Grand tétras ont également été détectées sur 3 placettes, ainsi qu'un chant de coq sur la placette à proximité de la place de chant des Brûlats. Les analyses écologiques n'ont pas pu être poussées du fait de l'absence de réalisation de tests de propagation sonore (à cause des ZOFS actives au moment de l'étude) mais la présence/absence d'espèces cryptiques est déjà très intéressante. Les résultats sont encore à analyser en fonction de la pression d'abrutissement relevée lors de l'étude avec l'INRAE et l'Université de Rennes, ainsi qu'avec la structure forestière via le PSDRF de 2024.



L'étude a également produit des indices acoustiques globaux sur l'anthropophonie (sons d'origine humaine) et la biophonie (sons d'origine animale). Cela a permis de montrer que sur l'ensemble des placettes, l'anthropophonie domine au mois d'avril et est progressivement remplacée par la biophonie qui devient dominante au mois de juin. Le degré d'anthropophonie peut être assez variable entre les placettes, sans que cela ait l'air d'avoir un impact sur le nombre d'espèces détectées.

Le rapport complet de l'étude est disponible dans les actualités du site internet de la Réserve.

2.4.2.4 ANTHROPOFEAR



La RNN est impliqué dans le projet AnthroPofear, porté par Nadège Bonnot de l'INRAE, au titre de partenaire et de terrain d'étude.

Ce projet (validé par le comité consultatif du 29 octobre) consiste à évaluer la réponse des ongulés sauvages (Chevreuil et Cerf) face au paysage de la peur généré par les activités humaines, notamment cynégétiques, ainsi que par les prédateurs naturels et estimer les répercussions de ce paysage de la peur sur les milieux forestiers.

Sur la RNN, il est prévu d'équiper une dizaine de biches avec des colliers GPS, notamment en lien avec le projet de la Réserve naturelle d'équiper des loups de collier GPS. Trois soirées de capture ont été organisées en novembre 2024. Aucun animal n'a été capturé mais cela aura notamment permis à l'équipe de l'INRAE et à la vétérinaire associée de découvrir le terrain.

Les prochaines sessions de captures sont prévues à l'automne 2025.

2.4.2.5 RENOUVELLEMENT DE L'ETUDE ONGULÉS DE L'HEPIA

La RNN a obtenu un financement, sous forme d'un micro-projet, auprès de la fondation François Sommer pour renouveler l'étude ongulés de l'Hepia sous l'intitulé : « Interactions activités humaines et ongulés dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ».

Cette étude, réalisée une première fois en 2019-2020, consiste en un maillage de 18 pièges photographiques posés pour une année complète, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025. Les données permettront de produire des cartes de répartition et des patterns d'activité des ongulés sauvages (Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier et Chamois) selon différents facteurs environnementaux, notamment les activités humaines.

Le renouvellement de cette étude permettra également de tester si des premiers effets de l'installation d'une meute de loup sur le secteur nord de la RNN sont observables sur le comportement et la répartition des ongulés en comparant à l'étude précédente.



SENSIBILISER AUJOURD'HUI L'ÉCO-CITOYEN DE DEMAIN

Les actions d'éducation à l'environnement sont menées par le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement durable (EVPDD) de Pays de Gex agglo, gestionnaire de la Réserve naturelle. Ainsi à travers des animations scolaires et des animations grand public, le service permet de sensibiliser un grand nombre de personnes aux enjeux de la Réserve naturelle. Rappelons à ce sujet qu'un ETP du service EVPDD est dédié à la RNNHCJ.

1. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT A DESTINATION DES SCOLAIRES

1.1 LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Les animations scolaires sont proposées gratuitement à toutes les écoles primaires publiques du Pays de Gex, pour les élèves du CE2 au CM2. Le service EVPDD propose trois thèmes spécifiques à la Réserve naturelle :

- Les secrets de la forêt ; les élèves apprennent à identifier les différents types de forêts ainsi qu'à reconnaître les espèces animales et végétales spécifiques à ce milieu.
- Lecture de paysage ; les élèves analysent les composantes principales d'un paysage pour comprendre son fonctionnement.
- À la découverte du pré-bois ; les élèves apprennent les spécificités liées au milieu du pré-bois ainsi qu'à reconnaître la faune et la flore spécifique à ce milieu.

Toutes les animations se déroulent selon le même format :

- ½ journée en classe,
- 1 journée sur le terrain
- une ½ journée en classe.

Chaque animation comporte une partie commune. Lors de la première séance, et afin de se repérer, une présentation du territoire est réalisée, les élèves doivent par exemple situer la ville de Gex, la Valserine, ou encore plusieurs sommets de la Haute Chaîne. Ensuite, les élèves en apprennent davantage sur la Réserve naturelle, son rôle, ses différentes missions mais aussi sa réglementation. Lors des animations divers ateliers sont proposés aux élèves selon la thématique.



1222 élèves de 47 classes ont suivi un cycle d'animations « Réserve Naturelle » en 2024. 44 classes ont été accompagnées par le service EVPDD et 3 classes par l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de la convention ONF-RNNHCJ.

Une séance de repli spécifique est appliquée en cas de météo défavorable, afin d'éviter une annulation totale. Cette séance consiste en diverses activités à réaliser en petit groupe, ces activités tendent à se rapprocher de celles qui auraient été réalisées sur le terrain. Elles sont donc spécifiques à chaque thématique (forêt, paysage et pré-bois). L'une de ces activités consiste en un temps consacré à l'utilisation de l'application numérique « Gex'plore la Réserve naturelle » développé en 2021 par la RNNHCJ et le service EVPDD. L'utilisation de cette application est commune à toutes les séances de repli.

Cependant, selon l'animation les milieux dans lesquels évoluent les élèves ne sont pas les mêmes.

À travers différentes missions, ils peuvent ainsi découvrir la faune et la flore spécifique au milieu.

Les retours des professeurs sont toujours très positifs, beaucoup saluent la qualité des animations proposées, le format, mais aussi et surtout les compétences des animatrices.

Par ailleurs, nous remercions vivement les propriétaires qui autorisent l'accueil des élèves sur leurs propriétés (La Quible, la Pillarde, la Greffière, secteur Tiocan et Creux de l'envers) pour ces animations.

1.2 ANIMATIONS GRAND PUBLIC

Le service EVPDD réalise 10 animations par an pour la Réserve naturelle, sous forme de sorties nature ou en tenant des stands sur des événements. Des thématiques variées sont proposées tout au long de l'année, l'inscription est obligatoire, cependant **toutes les animations proposées au public sont gratuites.**

En 2024, 9 animations ont été programmées, 6 ont pu être réalisées, la Fête de la Science ne s'étant pas tenue, les deux stands ont dû être annulés, de même concernant un stand au Col de la Faucille qui n'a pu se tenir à cause de la météo.

Les animations ayant pu se tenir ont eu lieu sur 3 communes : Gex, Mijoux, Vesancy.

74 personnes ont été sensibilisées par l'intermédiaire de sorties ou de stands.

Diverses thématiques ont été proposées sur l'année : Traces et indices, Adaptation des êtres vivants à l'hiver, Grand Tétrás, Mystères du Creux de l'Envers, Sur les traces du lynx, Araignées.

De plus, en complément de ces animations a été développé cette année, un nouveau format d'animation sous forme d'escape game. Ce dernier porte sur le thème des compétences environnementales de Pays de Gex Agglo, ainsi une énigme concernant la réglementation de la Réserve naturelle apparaît. Cet escape game s'est tenu sur trois événements en 2024. Les séances peuvent accueillir jusqu'à 8 personnes et plusieurs créneaux sont généralement proposés sur une journée.



2. ACTIONS RÉALISÉES EN LIEN AVEC D'AUTRES PARTENAIRES

- **Maraudage** - Action portée par la RNNHCJ dans le but de sensibiliser les usagers aux troupeaux et aux chiens de protection dans les alpages de la Haute Chaîne du Jura.

Dans le cadre du Plan national d'actions (PNA) Loup, un travail a été réalisé, par le « groupe Loup » de « Réserves naturelles de France » (RNF), afin de développer depuis 2021, en lien avec le ministère de la transition écologique, des actions spécifiques sur les réserves naturelles concernées par l'espèce.

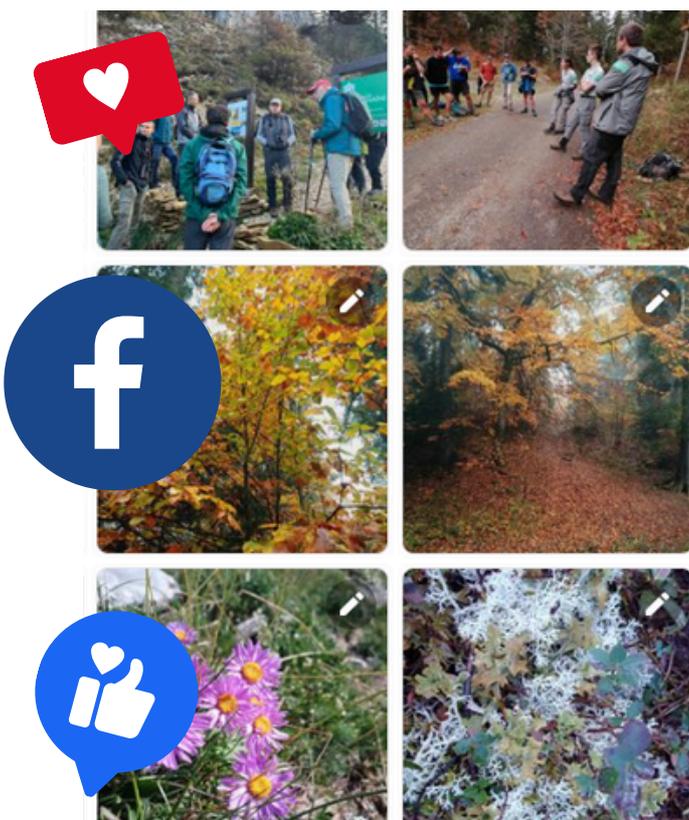
Ainsi et parmi les 7 actions retenues et financées par l'État, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ), qui fait partie de ce « groupe loup de RNF », a notamment remis en place dès la mi- juin 2024 l'action 4 « Médiation et sensibilisation chiens de protection ». Pour cette dernière, la RNNHCJ a fait le choix de missionner 9 accompagnatrices/eurs en moyenne montagne (AMM) locaux et en totale phase avec la réglementation et le fonctionnement de la Réserve naturelle, pour assurer des journées de sensibilisation (actions de « maraudage ») auprès des usagers de la montagne, notamment des randonneurs.

Ces AMM ont eu pour mission d'informer durant l'été (**32 demi-journées réparties du 16 juin au 1er septembre**) les pratiquants de randonnées ou de toute autre activité, sur les bons comportements à adopter en alpage vis-à-vis du bétail et des chiens de protection en particulier, ainsi que leur rôle. L'objectif est de limiter les conflits d'usage et les incidents entre usagers et chiens de protection des troupeaux (type patous).

Deux alpages sont concernés par la présence de chiens patous et de moutons sur la Haute Chaîne du Jura : l'alpage du Crozat, proche du Col de la Faucille et l'alpage de Curson, sous le Crêt de la Neige.

Cette opération a de nouveau été très bien accueillie et appréciée par les propriétaires et éleveurs de ces sites et en particulier par les bergers. En effet, il est important de rappeler que les mauvais comportements des usagers vis-à-vis des troupeaux et/ou des chiens de protection peuvent avoir des conséquences importantes sur leur travail et sur leurs animaux.





3. COMMUNICATION

3.1 PARUTIONS D'ARTICLES

Au cours de l'année 2024, différents articles de presse concernant la RNNHCJ sont parus dans les journaux locaux. Vous retrouverez l'ensemble de ces articles dans la revue de presse en annexe 4.

3.2 PAGE FACEBOOK

Notre page Facebook, lancée depuis 2018, fonctionne très bien. C'est un outil de communication essentiel aujourd'hui. Elle est un complément à notre site internet et permet de sensibiliser et même « fidéliser » les abonnés aux diverses infos. Nos publications peuvent engendrer entre 500 et 33 000 vues (pour nos meilleurs posts), selon les données du réseau social.

4. ANCRAGE TERRITORIAL

4.1 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

La Réserve naturelle travaille en étroite collaboration avec l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex et le service Itinéraires de loisirs de Pays de Gex aggro.

Plusieurs échanges ont eu lieu cette année, notamment avec l'arrivée d'une nouvelle directrice. L'objectif de ces échanges étant d'améliorer les connaissances du personnel de l'OTI que ce soit sur les aspects règlementaires, sur les accès autorisés en fonction des activités concernées (randonnée, VTT, ski,...).

Une veille est faite en lien avec l'OTI concernant leurs communications (média et site internet) de sorte que les informations soient cohérentes avec la réglementation de la Réserve naturelle.

Les agents de l'OTI sont donc une aide importante pour créer le lien entre les usagers et la RNNHCJ. Ils distribuent les dépliants de sensibilisation et informent les usagers sur la réglementation en vigueur dans la RNNHCJ.



4.2 SONDAGE J'AI ME MA RÉSERVE ET VOUS ?

En grande partie situés dans le Pays de Gex, les presque 11 000 hectares de la Réserve naturelle sont l'écrin des plus hauts sommets du massif du Jura. Ses différentes zones sont traversées par des milliers d'usagers. Que connaissez-vous de cet espace, comment le pratiquez-vous, qu'en pensez-vous ?

L'équipe de la Réserve naturelle et son gestionnaire la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ont ainsi proposé aux usagers de la RNNHCJ, de répondre en quelques clics aux questions de l'enquête, mise en ligne entre le 15 juillet et le 16 septembre 2024.

Les objectifs de ce sondage : mieux connaître les usagers, leur compréhension et leur utilisation de cet espace protégé ; mais aussi faire un point sur la perception et l'acceptation de la Réserve naturelle.

Initiée en 2018, l'édition 2024 de cette enquête repose principalement sur les mêmes questions, mais était plus exhaustive. En effet, cinq années séparent ces deux enquêtes. Ainsi, de nouvelles problématiques ont émergé sur le territoire, telles que les changements climatiques, l'apparition de nouvelles activités de loisir, l'évolution des modes de communication, ou encore l'installation du loup.

En consolidant les résultats des deux questionnaires (2018 et 2024), la Réserve naturelle sera en mesure de mieux comprendre l'évolution des perceptions concernant cet espace naturel protégé.

Les données recueillies permettront également de définir des actions prioritaires afin, notamment, de mieux sensibiliser le public à la protection de la nature.

Les résultats complets de ce sondage seront finalisés et rendus publics au 1er trimestre 2025.

En attendant voilà ce qu'il faut retenir de ce sondage :

34 questions, 2 mois de sondage, **780 réponses** :

- **78,8 %** des personnes pensent que la Réserve naturelle est un atout pour le territoire
- **91,9 %** des personnes comprennent qu'un espace naturel soit réglementé
- **85 %** respectent cette réglementation
- **61,5 %** n'ont jamais croisé ou échangé avec un garde-technicien.

RÉSULTATS : J'AI ME MA RÉSERVE ET VOUS ? :



J'AI ME a Réserve, & VOUS ?

SONDAGE

DU **15** JUILLET AU **16** SEPTEMBRE

flashez-moi

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE : www.rnn-hautechainedujura.fr

4.3 AMBASSADEURS

La Réserve naturelle a réalisé 2 vidéos de ses ambassadeurs sportifs, l'une consacrée à Valentin Chauvin et l'autre à Xavier Thévenard.

Pour rappel, ce partenariat a pour objet de concilier et associer dans une action commune, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et les ambassadeurs du territoire à la mise en œuvre d'outils de communication/sensibilisation pour une pratique d'activités sportives et de pleine nature (APN) plus respectueuse des espaces naturels et notamment ceux qui sont protégés.

Qu'est-ce que le haut niveau ? Pourquoi ce partenariat ? La place de la nature dans leur pratique ? Vous le découvrirez au travers d'un « tête à tête » avec chacun des deux athlètes.

Découvrir l'interview de Valentin : [lien](#)

Découvrir l'interview de Xavier : [lien](#)



L'objectif de ces vidéos est avant tout de montrer que ces deux athlètes accomplis, sont exemplaires à bien des niveaux.

- D'abord par leurs performances sportives,
- Ensuite par la rigueur qui rythme ou a rythmé leur quotidien de sportifs de haut-niveau,
- Enfin, dans l'amour qu'ils portent à la nature qui les entoure et l'envie de protéger ces espaces emblématiques.

Ce dernier point met en évidence leur conscience de la fragilité de leur terrain d'entraînement. Passionnés par la faune sauvage, par les paysages sublimes de notre massif, ils ont à cœur de promouvoir, chacun dans leur pratique, les bonnes attitudes à tenir pour préserver cela le plus longtemps possible.

Au-delà des athlètes, ce sont des personnes attachantes, humbles et avec de grandes valeurs. C'est pour ces raisons que la Réserve naturelle est très fière de les avoir en tant qu'Ambassadeurs.

Un nouvel ambassadeur à rejoint la Réserve naturelle !

Aventurier, guide polaire et amoureux de la Haute Chaîne du Jura, Olivier Bourcet a rejoint notre groupe d'ambassadeurs de haut niveau fin 2024.

Passionné de sport depuis toujours, il pratique de nombreuses disciplines : ceinture noire 3^e dan en ju-jitsu et en judo, course en montagne, cyclisme, ski sous toutes ses formes, randonnée, plongée...

Ancien instructeur dans l'Armée de l'Air, il est aujourd'hui Accompagnateur de Randonnées en Milieu Montagnard et Rural, Préparateur mental sportif et Formateur guide polaire chez Polar Expérience.

Il s'est également vu confier le poste de Responsable des expéditions polaires et formations chez Expéditions-Unlimited, une référence dans le monde des expéditions

Convaincu qu'il faut vivre ses rêves plutôt que rêver sa vie, il a fondé OB PERFORMANCE - "L'Aventure de l'Intérieur" pour partager ses expériences et son engagement pour le dépassement de soi.

Il a participé à cinq expéditions au Népal, exploré l'Arctique, mené une aventure en traîneau à chiens au Canada et traversé le Groenland d'Ouest en Est en skis pulkas et en autonomie pendant 28 jours.

De cette traversée, il a tiré un film et un livre dans lesquels il raconte cette introspection dont on ne revient pas indemne.

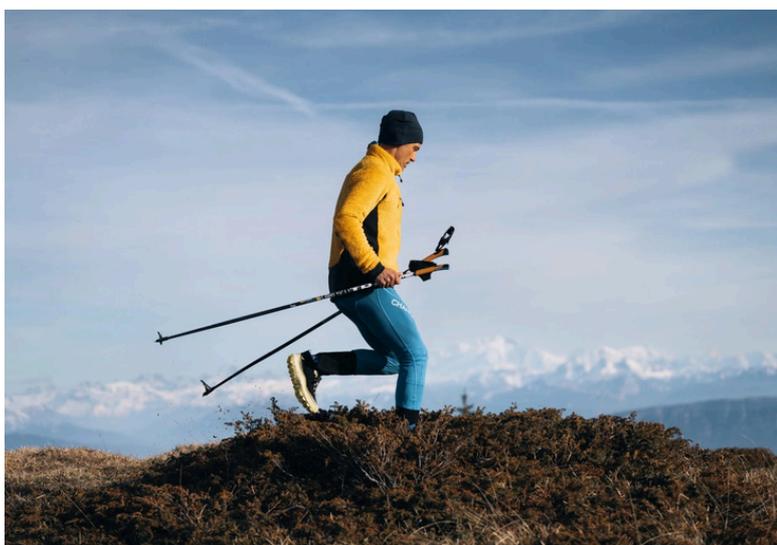
Aujourd'hui, il transmet cette passion à travers conférences, séminaires et projets pédagogiques, avec pour objectif d'inspirer chacun à oser et se dépasser.

Parcourant la Réserve naturelle à pied ou à ski depuis de nombreuses années, il veille avec rigueur au respect de la réglementation, quelle que soit la saison, la distance ou l'ampleur du défi que nécessite son entraînement.

Porté par de fortes valeurs humaines et environnementales, son rôle d'ambassadeur s'est imposé comme une évidence, aussi bien pour lui que pour nous.

Comme pour Xavier Thévenard et Valentin Chauvin, une vidéo "en tête à tête" avec Olivier Bourcet sera réalisé courant 2025.

Bienvenue à lui !



2024 OB performance "Aventure de l'intérieur" Olivier Bourcet

4.4 RÉSEAU DES BÉNÉVOLES

Depuis 2022, la RNNHCJ a créé une charte pour rappeler les bons comportements à adopter au sein de la RNN pour toute personne souhaitant contribuer au suivi de la faune et de la flore.

En 2024, le réseau comptabilise 58 personnes signataires de la charte.

Ces observateurs contribuent à certains des suivis scientifiques de la Réserve :

- simultanée aigle royal,
- suivi des aires de nidification du Faucon pèlerin,
- suivi des petites chouettes de montagnes,
- suivi du lynx et du loup par pièges-photos.

Certains bénévoles collectent également de la donnée en aléatoire selon leurs centres d'intérêt (Salamandre tachetée, Apollon, etc).

Une soirée des bénévoles a été organisée en décembre pour leur présenter les actualités de la RNN, les résultats des suivis scientifiques et passer un moment convivial.

Ce sont 22 bénévoles qui ont pu participer à la soirée.



4.5 JOURNEE TRAVAIL / COHESION ONF-RNNHCJ

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la Réserve naturelle à l'ONF, chaque année une journée est dédiée à une rencontre entre les personnels des deux équipes.

Cette année, les agents de l'ONF et de la Réserve naturelle ont réalisés une randonnée le 6 juin sur le secteur de Branveau au départ de Gex.

Ce fut l'occasion d'aborder des thématiques communes et/ou d'actualités afin d'affiner le travail et le partenariat entre les deux organismes.

Ainsi, durant cette journée, on été abordé les sujets suivants :

- Etat sanitaire des forêt,
- Pastoralisme et forêt,
- Biodiversité et suivi scientifique,
- Travaux forestiers en Réserve naturelle,
- Police de l'environnement

A l'issu de cette journée, la vingtaine d'agents réunie pour l'occasion est repartie sous la pluie mais ravie des échanges et de cette journée.



FONCTIONNER AVEC COHÉRENCE ET CLARTÉ

1. L'ÉQUIPE

L'équipe de la Réserve naturelle est composée de 6 agents permanents :

- Le Conservateur,
- L'Adjoint au conservateur,
- Les trois Gardes-techniciens-animateurs,
- L'Assistante administrative.

Par ailleurs, l'équipe est appuyée :

- comme chaque année depuis 2015 par le service Éducation, promotion et valorisation du développement durable (EVPDD) de Pays de Gex agglomération (1 ETP dédié à la Réserve naturelle). Une nouvelle responsable est arrivée, Marie Smorowski.
- depuis le 1er janvier 2022, par une chargée de mission scientifique, Daphnée Schloesser, ayant pour missions principales la mise en action du plan de gestion 2020-2029 et l'appui du conservateur dans la mise en place des suivis/études scientifiques.

En 2024, des changements ont eu lieu dans l'équipe. Ainsi, nous avons accueilli Martin DAVIOT pour le poste de Garde-technicien forêts et tétraoninés et Violette MAUGIS pour le poste de Garde-technicienne pastoralisme (suite aux départs de Rémi Blanchet et Camille Perillat partis pour de nouvelles aventures et que nous saluons au passage pour leur travail à la RNNHCJ).

- De plus, la Réserve naturelle a également accueilli deux stagiaires, Emma Gornet et Paul Gasnier pour aider les agents pour le protocole PSDRF.



NOTRE ÉQUIPE

SERVICE RÉSERVE NATURELLE



Johann Rosset



Guillaume Cadier



Rebecca Anweiler



Violette Maugis



Martin DAVIOT



Daphné Schloeser



Tony Cargnelutti

SERVICE EDUCATION, VALORISATION ET PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Marie Smorowski

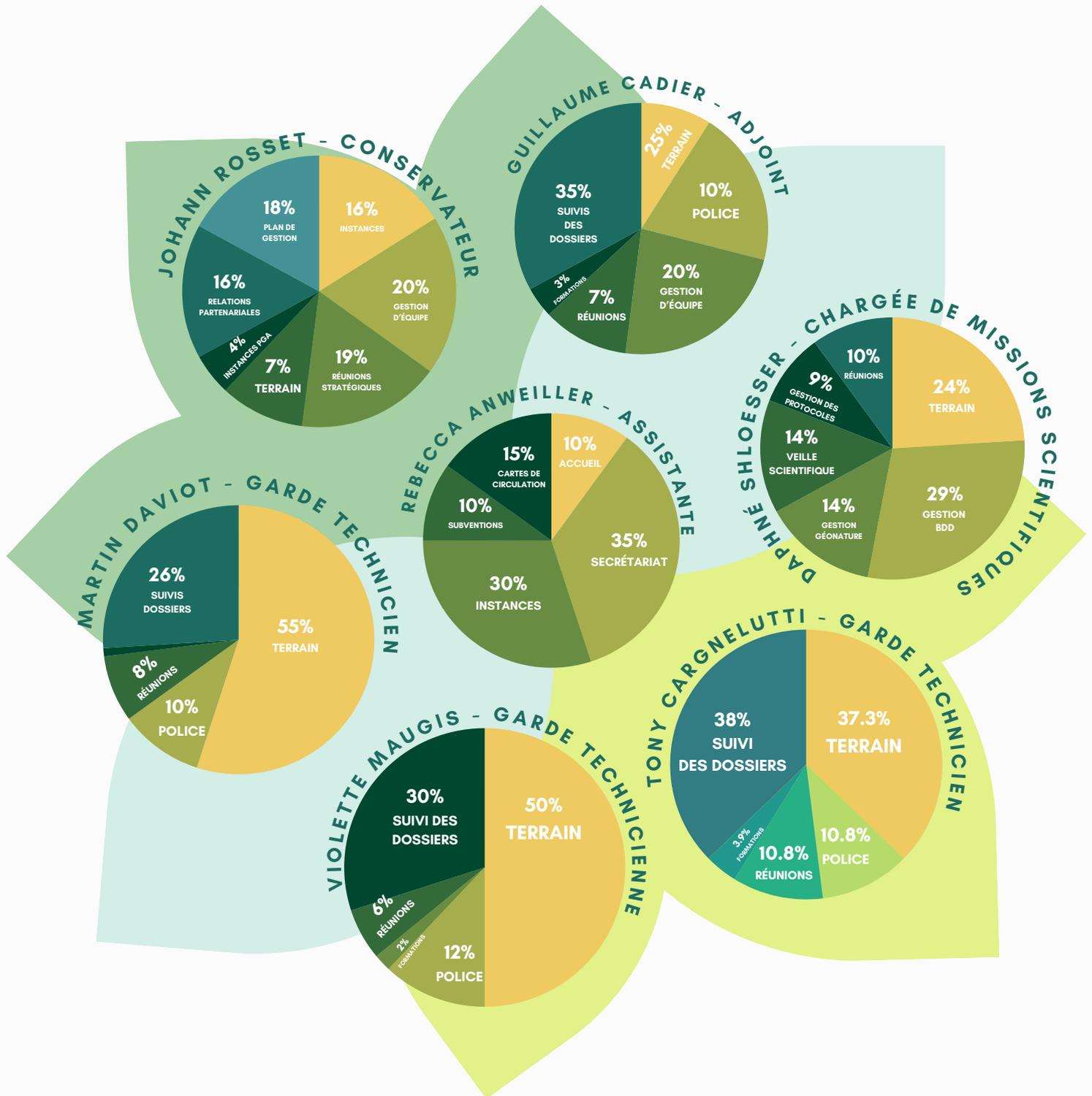


Nina Huguet



Lorène Subrenat

1.1 RÉPARTITION DES MISSIONS ET TEMPS DE TRAVAIL



2. BUDGET

2.1 FONCTIONNEMENT

Pays de Gex agglo est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, par convention signée avec l'Etat depuis mai 2003 et renouvelée pour une période de 5 ans en 2012, en 2017 puis en 2021.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024
Charges générales	Charges à caractère général	60 000
	Charges de personnel	355 000
	Amortissements	40 000
	Cession bien	
	Dépenses imprévues	
	Subventions attribuées	
	Total Charges Générales	455 000
Plan de Gestion	Étude génétique GT	10 000
	Suivi loup (actions RNF - PNA loup)	6 500
	Étude Hepia/RNNHCJ- Fondation Sommer	500
	AMI loup - projet équipement colliers GPS)	22 594
	Études scientifiques PG	18 000
	<i>Installation d'une trame « vieux bois » (cartographie)</i>	
	<i>Étude histoire des forêts</i>	
	<i>Observatoire « ongulés-habitats » (logistique)</i>	4 000
	<i>Observatoire « ongulés-habitats » (Étude INRAE - Anthropofear)</i>	
	<i>Études chiroptères</i>	
	<i>Suivi prédateurs</i>	
	<i>Étude coléoptères saproxyliques</i>	
	<i>Étude petites chouettes des montagnes</i>	
	<i>Étude bryophytes</i>	
	<i>Étude malacologique</i>	
	<i>Étude abeilles sauvages (hyménoptères)</i>	500
	<i>Analyse génétique phylogénie <i>Sempervivum fauconnetii</i></i>	750
	<i>Relevés phytosociologiques espèces oligotrophes, mésotrophes et eutrophes et analyse de sol</i>	
	<i>Évaluation pollution atmosphérique</i>	
		<i>Suivi PSDRF</i>
Actions de Gestion	Suivi écologique (ONF)	
	Total Plan de Gestion	66 750
	Station météorologique	1 500
	Intervention troupeau itinérant	
Communication	Restauration des alpages (suivi Goya Sorgia)	1 951
	Surveillance, police (ONF)	3 713
	Total Actions de Gestion	7 164
Communication	Doc information et sensibilisation	10 000
	<i>Création de courtes vidéos FB</i>	
	<i>Application Géonature (Atlas et Citizen)</i>	2 500
	<i>PG3 simplifié</i>	
	<i>Sondage</i>	2 000
	Animations scolaires (RNN)	15 500
	Animation scolaire (ONF)	4 500
Total Communication	34 500	
	Total	563 414

NB : Lors de la rédaction de ce rapport, les budgets de PGA n'étant pas encore été validés, seul les budgets prévisionnels sont mentionnés.

2.2 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

• Charges générales :

Elles correspondent au fonctionnement de l'équipe permanente de la Réserve naturelle (RN) actuellement composée de 6 agents pour 6 ETP (Conservateur, Adjoint au conservateur, 3 Gardes-technicien(ne)s, Assistante).

Par ailleurs et s'agissant de la mise en action du plan de gestion (2020-2029), la RN a reconduit au 1er mars 2024 et pour une période de 12 mois (contrat de projet), la chargée de mission scientifique (en poste depuis le 1er juillet 2021) pour notamment accompagner le conservateur dans la mise en place des suivis/études scientifiques.

Le financement de ce poste est assuré en grande partie par des fonds ministériels dédiés (36 000 €).

Elles comprennent par ailleurs des « charges personnel » de la collectivité dédiées à la Réserve naturelle pour 1/3 du montant global de ces charges (comptabilité, Moyens généraux, RH, pôle technique, Direction, etc..).

Enfin, en 2024, un stagiaire 4 mois (licence pro) et une stagiaire 6 mois (master 2) ont renforcé l'effectif de la RNN pour :

- assurer le suivi des 278 placettes PSDRF et appliquer le protocole dédié ainsi que l'analyse des données collectées (stage 4 mois)
- réaliser une analyse scientifique précise permettant d'optimiser le nombre et le choix des placettes forestières afin de mieux répondre aux attentes actuelles et à venir quant à la gestion de ce territoire protégé (stage 6 mois).

• Plan de gestion :

La Réserve naturelle a conduit de nombreux inventaires/suivis scientifiques durant l'année 2024

1. Application du protocole PSDRF sur les 278 placettes forestières de la Réserve naturelle (3ème passage après ceux de 2008 et 2015).
2. Poursuite de l'étude génétique sur les populations de Grand Tétrás, débuté en 2015 avec le soutien du Conseil Départemental de l'Ain. Après 7 années de collectes et d'analyses d'échantillons, l'Université de Fribourg, partenaire et prestataire scientifique dans ce suivi a publié fin 2022 une note scientifique intitulée « L'érosion de la diversité génétique menace la survie de la population jurassienne de Grand tétras ». En parallèle de ce travail, une étude permettant de « modéliser la viabilité de la population de Grand tétras du Massif Jurassien selon différents scénarios de renforcement » a été commanditée par le Groupe Tétrás Jura, le PNR du Haut-Jura et la Réserve naturelle. Le rapport finalisé début 2023 confirme qu'un renforcement de population pourrait être bénéfique à la population du Grand tétras sur le Massif Jurassien.

À cet effet, un travail est conduit depuis plus de 2 ans maintenant auprès des Services de l'État (DREAL AURA - DREAL BFC - Ministère de l'Environnement) et des principaux partenaires français et transfrontaliers (Suisse-Allemagne-Espagne) concernés par l'espèce. L'objectif étant de lancer un programme national voire européen à ce sujet.



3. Lancement de l'étude scientifique visant notamment à capturer des loups pour les équiper de colliers GPS. En 2024 ont été lancées toutes les procédures administratives autorisant ces captures, ainsi que toutes les démarches permettant de définir le matériel, les méthodes de capture, ainsi que d'associer les partenaires scientifiques et les personnes ressources sur le sujet. Par ailleurs, l'étude du régime alimentaire (analyse génétique des fèces de loup) a été lancée.

4. Lancement de l'étude sur la territorialité des ongulés en présence de grands prédateurs (loup et lynx) via un protocole spécifique basé sur du photo-piégeage intensif. Cette étude est conduite sur 1 an (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025) en partenariat avec l'Hepia de Genève.

5. Trame « Vieux bois » : poursuite du travail engagé en partenariat avec l'ONF et les communes propriétaires pour intégrer dans leurs aménagements forestiers respectifs, lorsqu'ils sont renouvelés, des mesures visant à mettre en place des îlots de sénescence et/ou de vieillissement ainsi que des arbres habitats. Par ailleurs, mise à jour de la cartographie sur le sujet (SIG).

6. Observatoire « ongulés-habitats » : suite au séminaire scientifique de novembre 2021, et des premières études de terrain en 2022, la RNN a engagé en 2024, avec ses partenaires scientifiques, la poursuite des suivis sur la Haute Chaîne du Jura :

a) Évaluation du taux de consommation des myrtilles par le cerf, en partenariat avec l'OFB (Sonia SAID, Unité Flore et Végétation-Chargée de Recherche "interactions Faune-Flore").

b) Lancement d'une étude acoustique (via la pose de 6 sondes acoustiques) afin de définir la zone cœur de présence de la meute de loups présents sur la RNNHCJ. Cette étude a été conduite en partenariat avec le bureau d'étude Biophonia (spécialisé dans les études acoustiques).

Les premiers résultats des études lancées en 2023 seront présentés lors du prochain comité technique (ensemble des partenaires et usagers concernés par le sujet) en novembre 2024.

7. Amélioration des connaissances de la faune, de la flore et des habitats en tenant compte des changements globaux :

a) Animation du groupe de travail (constitué de membres du conseil scientifique et d'experts associés) sur le sujet de sempervivum fauconnettii (espèce à enjeux de la RNN), pour définir s'il s'agit d'un taxon à part entière endémique à la RNN. En 2024, les analyses génétiques ont été poursuivies pour définir le statut de cette espèce.

b) Poursuite de l'inventaire des espèces de bourdon présentes sur la Haute Chaîne du Jura. Cette étude a été réalisée par un entomologiste spécialisé sur le sujet (BE Ornantomo).

- **Actions de gestion :**

La RN a assuré en lien avec l'association ROMMA, la maintenance des 5 stations météo installées en 2015. Les données collectées par ces stations sont et le seront encore plus dans le futur, essentielles aux différents suivis scientifiques réalisés dans la RN.

Pour l'année 2024 et comme depuis 2 ans maintenant, nous n'avons pas accueilli de Konik Polsky puisque les trois alpages dits abandonnés du nord de la RN sont désormais exploités par des alpagistes. Ces installations agricoles ont été permises grâce à l'implication de la RN, des propriétaires desdits alpages et des partenaires techniques sur le sujet (PNR du Haut-Jura, SEMA).

Par ailleurs, aucun travaux n'a été conduits sur ces alpages en 2024.

En 2024, la stratégie de gestion de la ressource en eau sur la Haute Chaîne du Jura en lien avec Pays de Gex agglo (maitrise d'ouvrage) a été poursuivie. Ainsi le Bureau d'étude qui a été retenu pour mener à bien ce travail (défini par un cahier des charges complet et précis) a débuté les prospections de terrain et les rencontres avec l'ensemble des parties prenantes en début d'année. Le Copil organisé en septembre 2024 a été l'occasion de présenter les premiers résultats de leur travail.

En parallèle, et dans le cadre de cette stratégie de la ressource en eau, la Réserve naturelle, en lien avec le PNR du Haut-Jura et la SEMA, a conduit le suivi du Goya du Sorgia afin de mesurer tous les paramètres utiles (évaporation, biodiversité, mesures physico-chimiques, etc.) et permettre ainsi d'évaluer le bon fonctionnement et la pertinence de tels goyas. Les analyses sont en cours.

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat Pays de Gex agglo/ONF, l'ONF a poursuivi les opérations de police en interservices avec la RN.

- **Sensibilisation :**

Pour l'année 2024, 47 classes ont suivi les animations scolaires.

Parmi ces classes, 8 ont eu recours à l'application dédiée aux scolaires (vulgarisation du fonctionnement de la réglementation de la RN, jeux et animations interactives,). Pour rappel, la volonté de création de cet outil pédagogique faisait suite à la non réalisation, pour tout ou partie, des animations scolaires au regard de la situation sanitaire (COVID 19) pour les années 2020 et 2021. Rappelons, que cette application, ne remplace pas les animations scolaires telles qu'elles ont été définies jusqu'à présent (2 demi-journées en classe et 1 journée terrain) mais vient en appui des animations en classe et/ou si les conditions ne permettaient pas de réaliser la sortie terrain (conditions météorologiques, sanitaires, ...).

Concernant les collèges, le service EVPDD n'a pas pu faire le lien comme il l'aurait souhaité avec eux. Cette action sera conduite en 2025.

Enfin et dans le cadre de la convention de partenariat Pays de Gex agglo/ONF, l'ONF a poursuivi les opérations d'appui aux animations scolaires.



- **Communication :**

Il s'agit de transmettre la bonne information au plus large public (visiteurs, acteurs socio-professionnels, etc.) et ce de manière ludique et explicite afin que chacun puisse devenir acteur de la préservation du territoire remarquable qu'est la Haute Chaîne du Jura.

a) En 2021, la Réserve naturelle (RNN) avait finalisé l'installation de l'outil Géonature (convention de partenariat avec le Parc national des Écrins), afin de favoriser les interactions/échanges naturalistes entre la Réserve naturelle et les usagers de celle-ci. Précisons que cet outil nécessite une maintenance annuelle du PN des Écrins (cadrée par la convention) comprenant : une mise à jour des applications, une assistance technique, une mise à jour des bases de données... Cette maintenance a donc été assurée en 2024.

b) La RNN a également créé de courtes vidéos (teasers) relatant les actions/activités de l'équipe sur le terrain (grâce à l'achat de matériel audiovisuel spécifique). Ces vidéos ont été diffusées notamment via sa page Facebook.

c) La RNN a réalisé comme cela était prévu, entre le 15 juillet et le 16 septembre 2024, le sondage à destination des usagers de la Réserve naturelle pour connaître les pratiques et la perception de celle-ci tel que conduit en 2018. Les résultats de ce sondage seront prochainement diffusés.

d) La RNN a par ailleurs renouvelé pour partie la signalétique des ZOFS et procédé également à l'installation de panneaux d'informations complémentaires.

2.4 INVESTISSEMENT

Les nouvelles dépenses d'investissement ont été réparties selon les nécessaires évolutions des outils informatiques planifiées à l'échelle de Pays de Gex agglo (SIG, formation sur les nouveaux outils, etc.), et de l'achat de matériel de terrain indispensable au bon déroulement des missions techniques de l'équipe (suivi scientifique, sécurité des agents, uniformes, etc.).

En 2024, dans la continuité du renouvellement et renforcement de la signalétique démarrée en 2017, la RN a procédé à quelques ajouts et remplacements de sa signalétique, que ce soit pour les panneaux d'informations et règlementaires ou pour la signalétique propre aux ZQFS.

Ces dépenses sont financées, en partie par la dotation aux amortissements et le fonds de compensation de la TVA.

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024
Charges	Amortissement subventions	5000
	Matériel informatique	1 500
	Matériel technique RNN	15 000
	Matériel exposition permanente	
	Audiovisuel / supports numériques	5 000
	Véhicules	35 000
	Charges	61500
Comm.	Signalétique RNN	78 063,23
	Restauration des alpages	
	Communication	78 063,23
Gestion	Stations météorologiques	2 000
	Suivi grands carnivores (lynx et loup)	5 000
	Évaluation efficacité ZQFS	
	Outils pédagogiques animations scolaires	
	Anniversaire 30 ans	
	Gestion	7000
	TOTAL	146563,23

	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2024
Charges	Amortissement	40 000
	Plus-values de cessions	
	Excédent d'invest. Reporté	106 564,23
	FCTVA	
		146 564,23
Comm.	Département	
	Département	
Gestion	Stations météorologiques	
	Département	
	TOTAL	146 564,23

NB : Lors de la rédaction de ce rapport, les budgets de PGA n'étant pas encore été validés, seul les budgets prévisionnels sont mentionnés.

« La Haute
Chaîne du
Jura... un
patrimoine
commun à
préservé
ensemble ! »

3. CONCLUSION

L'année 2024 aura été à nouveau dense en terme d'actions et d'implications pour toute l'équipe de la Réserve naturelle. Les changements globaux en cours, et notamment climatiques, obligent la Réserve naturelle à s'impliquer plus fortement sur des sujets complexes qui étaient par le passé beaucoup moins prenant : Stratégie de gestion de l'eau, état sanitaire des forêts, développement touristique et du 4 saisons, etc. De ce fait la RNNHCJ a été fortement mobilisée sur de nombreuses réunions et ateliers sur ces sujets.

Cette année aura également été marquée par de nombreuses actions, études et évènements parmi lesquelles :

- le sondage "J'aime ma Réserve naturelle et vous ?" dont les résultats seront publiés courant 2025,
- la mise en place des nouvelles zones interdites à la chasse,
- le lancement du projet scientifique visant à capturer des loups et les équiper de colliers GPS,
- la reproduction de l'espèce loup dans l'enceinte de la RNN pour la seconde année consécutive (6 louveteaux),
- le lancement de l'étude, en lien avec Pays de Gex agglomération (maîtrise d'ouvrage) concernant la stratégie globale de la gestion de l'eau sur la Haute Chaîne du Jura,
- les études liées à l'observatoire ongulés-habitats (bioacoustique, suivi de l'abrutissement, évaluation de l'effet Réserve des ZQFS,...),
- la reconduction pour un an du contrat de chargée de mission scientifique grâce au maintien du financement ministériel dédié à l'éducation à l'environnement,
- le départ de Camille Perillat et les arrivées de Martin Daviot et de Violette Maugis,
- les 50 ans du retour du lynx sur le territoire français (1er individu identifié sur la Haute Chaîne du Jura en 1974),
- la validation de l'AP cadrant la pratique liée aux pièges-photo,
- le lancement des vidéos "en tête à tête" avec nos 2 ambassadeurs et l'arrivée d'un 3ème ambassadeur sportif,

4. PERSPECTIVES

Évaluer la nécessité/faisabilité de renforcer la population de Grand tétras (en lien avec les services de l'Etat, le PNRHJ, le GTJ et les autres partenaires institutionnels):

- Un Comité de pilotage national programmé début 2025 pour définir une stratégie nationale et transfrontalière.
- Objectif : lancer un programme national voir européen à ce sujet.

- Assurer la bonne fonctionnalité de l'observatoire « Ongulés-habitats » : animer l'observatoire, coordonner et favoriser les suivis scientifiques inhérents à celui-ci :
- Conduire en lien avec l'INRAE, une étude permettant d'évaluer la fonctionnalité des populations de cerf élaphe sur la RNNHCJ (individus équipés de colliers GPS),
- Lancer une étude sur l'histoire de forêts pour bien comprendre leur évolution dans le temps,
- Finaliser les projets d'arrêtés préfectoraux permettant de cadrer les coupes sanitaires et sécuritaires dans l'enceinte de la RNNHCJ,
- Avoir une bonne connaissance de la dynamique et du fonctionnement des populations de loups et de lynx sur la RNN et notamment via :
- Le projet de capture et d'équipements de collier GPS de loups ayant pour partie de leur territoire dans l'enceinte de la Réserve naturelle (Projet AMI du PNA loup).
- Le suivi et l'estimation de la densité de la population de lynx de la RNNHCJ par photo-piégeage intensif
- Actualisation de la cartographie de la trame de vieux bois optimale à l'échelle de la Réserve naturelle (partenariat technique ONF) et poursuite de la stratégie de développement de cette trame « vieux-bois » avec les propriétaires et gestionnaires forestiers qu'ils soient publics ou privés (lien avec CNPF).
- Évaluer la pollution atmosphérique sur la partie sommitale de la RNNHCJ,
- Conduire des inventaires et suivis scientifiques de groupes et taxons (notamment des directives habitats et oiseaux) sur un échantillon de placettes forestières dendrométriques représentatives des habitats forestiers de la RN (parmi les 278 de la RN),
- Poursuivre l'analyse génétique pour déterminer la phylogénie de *Sempervivum fauconnetii*.
- Assurer le suivi des Plan de Gestion Intégrée (PGI) déjà existants et poursuivre la mise en place de nouveaux PGI.
- En lien avec le gestionnaire (maîtrise d'ouvrage), finaliser l'étude en cours concernant la « stratégie de gestion de l'eau sur la HCJ » ainsi que l'étude scientifique conduite depuis 2024 sur le goya du *Sorgia* (goya test) afin de mesurer tous les paramètres utiles et permettre d'évaluer le bon fonctionnement et la pertinence de tels goyas.
- Poursuite du travail de collaboration avec l'Office de Tourisme intercommunal, ainsi que tous les acteurs touristiques concernés, pour intégrer les enjeux et la réglementation de la Réserve naturelle dans leurs communications respectives et définir une stratégie commune à l'échelle du territoire, pour canaliser les pratiques et fréquentations à venir,
- Pérenniser les animations à destination des scolaires et du grand public et renouveler/moderniser les outils pédagogiques (livrets) pour les animations scolaire
- En lien avec le service EVPDD, démarcher les collèges afin d'évaluer les possibilités de développement d'animations RNN auprès des collégiens.
- Valorisation du sondage (réalisée en 2024) à destination des usagers de la Réserve naturelle pour connaître les pratiques et la perception de la Réserve naturelle,



ANNEXES

ANNEXE 1 : Demandes et autorisations du Comité Consultatif

vert = favorable

rouge = défavorable

orange = annulée

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
01 Outdoor	Trail Ultra 01	07/02	<ul style="list-style-type: none"> - Proscrire toute session de training organisée d'avant course dans l'enceinte de la Réserve naturelle (RNN), - Limiter le nombre de concurrents à 250 participants maximum avec remise du registre d'inscription annexé au compte-rendu. - Établir le passage de la course uniquement sur les sentiers de randonnée balisés et sous la compétence de Pays de Gex agglo et tel que défini par le porteur de projet. Proscrire toute divagation et/ou hors-piste, - Avoir les autorisations de l'ensemble des propriétaires concernés par l'épreuve dans l'enceinte de la Réserve naturelle (convention établie entre Pays de Gex agglo et lesdits propriétaires s'agissant des sentiers de randonnée communautaires), - Proscrire toute traversée de la Réserve naturelle de nuit. Le passage des coureurs en RNN devra obligatoirement se faire durant la période comprise entre le lever et le coucher du soleil. <ul style="list-style-type: none"> - L'usage de drone, d'hélicoptère ou tout autre moyen permettant de couvrir l'évènement par les airs est strictement interdit. Seule la prise de photo et vidéo classique au sol sera autorisée. Elle devra en outre être limitée (équipe de 5 personnes maximum), - Proscrire l'utilisation de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ...), - Limiter le balisage temporaire en Réserve naturelle au strict nécessaire et retirer celui-ci dès la fin de la course, - Mettre en place un serre-file suivant directement la course afin de ramasser les éventuels déchets laissés par les coureurs, - Pas de poste de ravitaillement ou de poste de secours en Réserve naturelle, - Pas de véhicule en RNN. Seuls les véhicules assurant les secours garés hors Réserve naturelle, seront autorisés à intervenir en cas de nécessité absolue et en nombre limité (strict nécessaire). Faire la demande de carte de circulation spécifique auprès des services de la RNN, - Dans l'enceinte de la RNN et en cas de secours proscrire le quad et privilégier les véhicules à moteur légers et proscrire le hors-piste, - Pas de public en RNN (orienter et positionner le public en dehors de la Réserve naturelle), - Exclure tout éventuel point de convergence en RNN sur le parcours (type ravitaillement), - Exclure tout participant en cas de non-respect de la réglementation de la Réserve naturelle et/ou de la charte environnementale signée par chacun des coureurs, - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature avec notamment : distribution de dépliants d'information et mise en ligne sur le site internet de l'organisation et/ou envoi aux participants les vidéos de sensibilisation des ambassadeurs de la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'agents de la RNN lors de la manifestation, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet (en particulier sensibilisation des participants à la réglementation en vigueur sur la RNN, respect de la doctrine cadrant les manifestations sportives en Réserve naturelle), - Remettre un compte-rendu à la RNN dans un délai d'un mois et demi après l'évènement. - Avoir en toute circonstance un message positif s'agissant des espaces protégés que ce soit dans leur nécessité et/ou leur réglementation. <p>Attention : le parcours de 100 km et celui de 170 km (tous deux hors RNN) longent en partie les limites de la Réserve naturelle (partie sud de la RN et secteur de Lélex). Pour ces portions, certaines préconisations devront être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proscrire toute divagation et/ou hors-piste en RNN, • Proscrire dans l'enceinte de la RNN l'usage de drone, d'hélicoptère ou tout autre moyen permettant de couvrir l'évènement, • Proscrire l'usage de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ...), • Proscrire tout poste de ravitaillement ou poste de secours en Réserve naturelle, • Interdire la présence de public en RNN (orienter et positionner le public en dehors de la Réserve naturelle) • Respecter la réglementation en vigueur : chien, véhicule à moteur, déchets, etc.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
François BAILLY-MAITRE	Jura Sick Race 2024	07/02	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser nécessairement la télécabine (et non les véhicules à moteur) dès lors que celle-ci est fonctionnelle, - Les deux cartes de circulation temporaires autorisées devront être demandées auprès de la Réserve naturelle (faire la demande en amont), <ul style="list-style-type: none"> - Ces cartes de circulation seront valables : <ul style="list-style-type: none"> o respectivement du 25 mars au 7 avril 2021 et du 6 au 7 avril 2024, o uniquement sur la route forestière du Col de Crozet jusqu'à la jonction avec la piste de secours de la télécabine du Fierney (première épingle) o exclusivement dans le cadre de cette manifestation sportive, - Chacune de ces 2 cartes de circulation devra être visible sur le tableau de bord du véhicule concerné à chaque fois que celui-ci empruntera l'accès autorisé. Hors intervention, les véhicules devront être stationnés en dehors des limites de la RN, <ul style="list-style-type: none"> - l'utilisation des véhicules motorisés devra être limitée au strict nécessaire, - L'usage de ces cartes est autorisé uniquement hors période de neige, - Le recours à tout véhicule permettant la progression sur neige (à l'instar de la motoneige) est interdit, - En dehors de cette autorisation de circulation pour 2 véhicules, cette manifestation sportive, ne pourra concerner, de quelque manière que ce soit, le territoire de la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - L'usage de drone (ou tout autre engin) pour survoler le territoire de la Réserve naturelle est proscrié, - Le porteur de projet devra respecter ses engagements ainsi que la réglementation de la Réserve naturelle.
SEMA	Un Berger dans mon école	07/02	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer ces sorties en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (RNN), - Prévenir la Réserve naturelle à minima 7 jours avant la date retenue pour la sortie, - Le bus devra se garer et déposer les enfants obligatoirement au parking de la Greffière ou de la Charnaz. <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les sentiers et sentes pour les déplacements dans l'alpage, - Effectuer les sorties uniquement sur la partie alpage (milieu ouvert) et proscrire tout déplacement/approche sur les parties prés-bois/lisières de forêt et forêts (forte sensibilité pour la faune sauvage au mois de juin = période de reproduction et d'élevage des jeunes). - Pour l'accès à l'alpage de Varambon, limiter le bruit au maximum lors de la traverser de la Zone de quiétude de la faune sauvage (ZQFS) du secteur via le sentier autorisé et spécifiquement balisé. Ne pas sortir dudit sentier, - Limiter tout dérangement avéré et prolongé d'oiseaux nicheurs au sol en alpage (Pipits, alouette, traquets, etc.). Le cas échéant inviter les enfants à se déplacer pour aller un peu plus loin sur l'alpage, - Proscrire l'utilisation de matériel destiné à des émissions sonores (klaxon, haut-parleurs, musique...), - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets faisant suite à l'évènement, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu en dehors des foyers autorisés (refuges), etc. - Présence d'agents de la RNN et/ou du service EVPDD de Pays de Gex aggro lors des sorties, <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les enfants à la préservation de la nature, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Remettre un compte-rendu à la Réserve naturelle sur le déroulement de la manifestation, dans un délai d'un mois et demi après l'évènement.
György HETENYI	Mesures GPS sommets	07/02	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (présence éventuelle d'agents RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser ce suivi obligatoirement entre le 1er juillet et le 31 octobre. - Prévenir la Réserve naturelle à minima 7 jours avant la date de début du suivi, - Réduire autant que possible l'impact de la matérialisation du point culminant : repère géodésique de petite taille et de couleur discrète. Prévenir la RNN et le propriétaire concerné de son emplacement. Exception faite du point culminant aucun autre marquage temporaire ou pérenne sur site ne devra être réalisé. Seule la prise de points GPS sera autorisée. - Faire une demande de carte de circulation auprès de la Réserve naturelle pour accéder au col de Montoisey en véhicule à moteur (transport du matériel de mesure). <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict minimum l'utilisation du véhicule motorisé, - À partir du Col de Montoisey, accéder aux 3 sites ciblés par voie pédestre en empruntant les sentiers balisés, - Rejoindre le point culminant au plus court/direct à partir du sentier balisé, <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre de participants à 4 personnes, - Pour la prise de photos sur le terrain, celle-ci devra se faire uniquement avec du matériel au sol. Le recours au drone ou tout autre système assimilé est proscrié, - Proscrire toute communication grand public sur le positionnement exact du point culminant afin d'éviter une fréquentation accrue de celui-ci (en particulier si ledit point se trouve en dehors du sentier balisé voire en zone de quiétude de la faune sauvage), <ul style="list-style-type: none"> - Toute communication grand public sera vue en collaboration avec la RNN, - Remettre les données brutes des mesures réalisées dans l'intérêt de la gestion de la RNN (non public), - Fournir une copie de toute publication ou présentation incluant les données récoltées en RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Pas de variantes aux suivis/mesures sans accord des instances de la RNN, - Ce suivi et les mesures devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN (pas de chien, pas de prélèvements, pas de feu, pas de déchets, etc.).

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Commune de Mijoux	Réouverture de deux sentiers de randonnée	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation est valable uniquement pour la boucle principale (boucle secondaire non autorisée), - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux, <ul style="list-style-type: none"> - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, - Avoir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires concernés par le tracé, - Réaliser les travaux entre le 1er juillet et le 15 avril (pour limiter le dérangement sur la faune notamment) et hors période de neige. - Faire une information sur site informant les usagers des travaux en cours sur les sentiers de la Michaudie et de la Tourmente, - Prévoir l'implantation, si cela s'avère nécessaire, de panneaux réglementaires d'entrée en RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de réhabilitation des sentiers devront : o Se faire uniquement sur l'emprise de l'existant (=sentiers historiques). Toute création est à proscrire, <ul style="list-style-type: none"> o Être limités au strict nécessaire : dégagement du sentier rudimentaire (débroussaillage et/ou élagage légers pour assurer une bonne visibilité), voire un travail superficiel au sol sur quelques points problématiques. En aucun cas, il ne faudra travailler en profondeur le linéaire pour que les portions naturellement difficiles soient rendues faciles. Proscrire tout aménagement (corde de vie, plateforme, modification de la structure et/ou compactage du sol, etc.), o Si pour des raisons de sécurité des arbres dépérissants devaient être abattus alors cela devra se faire au strict nécessaire et ne pas concerner des arbres à forts enjeux écologiques (arbre habitats riche en dendro-microhabitats). Ceux abattus devront être laissés au sol pour une dégradation naturelle (cycle bois mort), <ul style="list-style-type: none"> o Proscrire tout apport de matériaux extérieurs, - Concernant la signalétique et dans l'enceinte de la Réserve naturelle : o Limiter celle-ci au strict nécessaire (en lien avec l'agent référent APN de la Réserve naturelle), o Implanter les poteaux de support des flèches de direction directement dans le sol. Si recours au béton pour sceller les pieds alors l'usage devra à aussi être limité au strict nécessaire (pas de plot béton), o Pour les poteaux et les flèches d'orientation utiliser les mêmes matériaux (uniformité des matériaux sur le territoire) que Pays de Gex agglomération (faire lien avec eux le cas échéant) et utiliser leur charte graphique dédiée. Les pictogrammes spécifiques RNN et chien interdit devront d'ailleurs figurer sur les flèches installées en RNN, o Les autres panneaux d'informations envisagés devront être installés en dehors des limites de la Réserve naturelle. Toutefois, si un panneau d'information s'avérait nécessaire/utile dans son enceinte alors celui-ci devra être élaboré en étroite collaboration avec la RNN (dans le respect de sa charte graphique et réglementaire). o Sur les panneaux d'informations installés au départ des sentiers (hors RNN) indiquer clairement la difficulté (sentiers en grande partie difficiles) desdits sentiers, préciser que ces derniers ont une vocation uniquement pour la randonnée pédestre et faire un rappel sur la réglementation (RNN) en vigueur. - Pour ce qui est des passages de clôtures, prévoir des aménagements légers, de taille réduite et amovibles. Proscrire, en outre, le scellement au béton. - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, <ul style="list-style-type: none"> - Si recours à un véhicule motorisé pour accéder à la Michaudie celui-ci devra posséder une autorisation de circuler en RNN (cartes de la commune ou faire, le cas échéant, la demande auprès de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux, - Toute communication sur ces parcours devra être vue en lien étroit avec la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.
Société de chasse de Curson	Demande de cartes de circulations	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - Les 2 nouvelles cartes créées viendront en lieu et place des précédentes cartes en possession de M. Vuaillet. Ces dernières devront être détruites ou remises à la RNN, - Les nouvelles cartes de circulation seront sous l'entière responsabilité de M. Vuaillet et ne pourront être transmises ou utilisées par une tierce personne, - Sur le territoire communal de Thoiry ces cartes seront donc valables uniquement sur les routes forestières de Thoiry devant, de la Grosse Laude et des Achaumes et en accord avec la convention qui lie la société de chasse M. Vuaillet et celle de Thoiry (l'autorisation de la commune de Thoiry étant conditionnée au respect obligatoire des conditions de ladite convention), - La carte de président (vignette jaune) sera valable toute l'année mais sans action de chasse et la carte sociétaire (vignette bleue) sera utilisable exclusivement en période de chasse et pendant les jours de chasse ouverts, - Chacune de ces 2 cartes de circulation devra être visible sur le tableau de bord du véhicule concerné à chaque fois que celui-ci empruntera l'un des accès autorisés, - Ces cartes devront être utilisées dans le cadre strict des activités cynégétiques de M. Vuaillet et de sa société de chasse, <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des véhicules motorisés devra être limitée au strict nécessaire, - Le recours à tout véhicule permettant la progression sur neige (à l'instar de la motoneige) est interdit.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
SIVOM du Crêt d'eau	Travaux pistes Sorgia et Bizot	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux et réaliser ceux-ci en étroite collaboration avec la RNN, - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, - Réaliser les travaux uniquement sur l'emprise des pistes existantes, - Réaliser les travaux obligatoirement entre le 1er juillet et le 15 novembre (et hors période de neige) et de jour exclusivement (pour limiter l'impact sur la faune notamment), <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de malaxage de la chaux avec les pierres, d'humidification, de nivellement et de compactage devront être réalisées uniquement sur l'emprise des pistes (proscrire toute opération sur des milieux naturels), - Les matériaux broyés devront concerner uniquement les blocs/cailloux présents sur les pistes ou leurs abords directs, - L'étêtement des pointes de roches pouvant poser problème sur les pistes devra être limité au strict nécessaire (hauteur et nombre), - Pour les renvois d'eau, utiliser un modèle identique à ceux déjà existants (cunette métallique) ou faire, quand cela est possible, des cunettes naturelles. Limiter celles-ci en nombre et les implanter uniquement dans l'emprise des pistes, <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide), - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Nettoyer les roues et gadets des engins de travaux pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RNN), - Prévoir des bacs de rétention et des dispositifs absorbants les polluants en cas de fuite accidentelle (hydrocarbures). - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire la demande auprès des services de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux, - Informer Pays de Gex agglo et son service « itinéraires de loisirs » sur la tenue des travaux pour qu'ils puissent faire une information auprès des usagers des sentiers de randonnée concernés sur le secteur, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), <ul style="list-style-type: none"> - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.
Association Trail du Reculet	Trail du Reculet 2025	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre de concurrents à 250 participants avec remise du registre d'inscriptions annexé au compte-rendu, - Établir le passage de la course uniquement sur les sentiers de randonnée balisés et sous la compétence de Pays de Gex agglo. Proscrire toute divagation et/ou hors-piste. - Avoir les autorisations de l'ensemble des propriétaires concernés par l'épreuve dans l'enceinte de la Réserve naturelle (convention établie entre Pays de Gex agglo et lesdits propriétaires s'agissant des sentiers de randonnée communautaires), - Limiter le balisage temporaire en Réserve naturelle (RNN) au strict nécessaire et retirer celui-ci dès la fin de la course, <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un serre-fils suivant directement la course afin de ramasser les éventuels déchets laissés par les coureurs, - Proscrire toute traversée de la RNN de nuit. Le passage des coureurs en RNN devra obligatoirement se faire durant la période comprise entre le lever et le coucher du soleil, <ul style="list-style-type: none"> - Pas de poste de ravitaillement ou de poste de secours en RNN, - Pas de véhicule en RNN. Seul le 4x4 assurant les secours et garé au Tiocan, sera autorisé à intervenir en cas de nécessité absolue. Faire la demande d'une carte de circulation spécifique auprès des services de la RNN, - Pas de public en RNN (orienter et positionner le public en dehors de la Réserve naturelle), <ul style="list-style-type: none"> - L'usage de drone, d'hélicoptère ou tout autre moyen permettant de couvrir l'évènement par les airs est strictement interdit. Seule la prise de photo et vidéo classique au sol sera autorisée, - Proscrire l'utilisation de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ...). - Intégrer les données environnementales dans le règlement de course pour sensibiliser les coureurs (déchets, divagation...), - Inclure dans la charte de la course une clause d'exclusion en cas de non-respect de la réglementation en vigueur et/ou des préconisations, <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature avec notamment : distribution de dépliants d'information et mise en ligne sur le site internet de l'organisation et/ou envoi aux participants de la vidéo de sensibilisation des ambassadeurs de la Réserve naturelle (le cas échéant faire le lien avec la RNN), - Avoir en toute circonstance un message positif s'agissant des espaces protégés que ce soit dans leur nécessité et/ou leur réglementation, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Remettre un compte-rendu à la RNN dans un délai d'1,5 mois après l'évènement.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Mme PINEDA	Projet agricole	29/10	<p>1) Plantation de chênes truffiers, de bouleaux et de tilleuls - Avis RNNHCJ = Favorable sous conditions</p> <p>L'article 6 du décret de création de la Réserve naturelle permet "des plantations à des fins agricoles ou forestières (à usage professionnel et non à des fins de loisirs) si celles-ci font l'objet d'une autorisation en bonne et due forme et qu'il s'agit exclusivement d'essences naturellement présentes dans la Réserve naturelle (=espèces indigènes)". Le recours à des essences exogènes est donc à proscrire.</p> <p>Par ailleurs, le recours éventuel à un chien truffier est strictement interdit dans la Réserve naturelle puisque cela ne correspond pas aux fonctions admises par l'article 19 du décret de la Réserve naturelle, et qu'en outre, il n'existe pas d'exception en faveur des propriétaires fonciers.</p> <p>Si le recours à un animal domestique autre, à l'instar du cochon, était envisagé alors le décret le permettrait. Néanmoins son recours nécessitera un cadrage spécifique :</p> <p>Animal utilisé uniquement pour la recherche des truffes dans la parcelle concernée, sous le contrôle total de l'exploitant (tenu par une longe), présence permanente sur site proscrire (pour limiter le risque d'hybridation avec sanglier).</p> <p>Par ailleurs, et si une barrière devait être installée sur la parcelle, celle-ci devra être conforme aux clôtures agricoles habituelles sur le territoire : piquets acacia ou poteau métallique et fil Galva/ou cordon. Proscrire toute clôture/fermeture autre.</p> <p>En outre, tout amendement et/ou traitement spécifique visant à améliorer la productivité/les rendements et/ou protéger les arbres et/ou les sols, s'ils ne sont pas issus de matières naturellement présentes sur site, sont à proscrire.</p> <p>Enfin et concernant les truffes cultivées, il faudra obligatoirement avoir recours aux souches naturellement présentes dans le massif jurassien.</p> <p>2) Installation d'une dizaine de ruches - Avis RNNHCJ = Favorable sous conditions</p> <p>Cette pratique est permise puisque non interdite par l'article 5 du décret. Mais ce type d'installation est encadré dans l'enceinte de la Réserve naturelle avec en particulier le respect des préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir recours à des abeilles issues de populations locales d'abeilles noires sauvages (<i>Apis mellifera</i>). Proscrire le recours à des abeilles domestiques d'origines « commerciales » (issues de croisements à l'instar de la Buckfast). Ces dernières pouvant entraîner des risques de pollution génétique et/ou sanitaire sur les colonies sauvages de l'espèce locale. • S'agissant des ruches, respecter les dispositions réglementaires en vigueur, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o Disposer d'un numéro Numagrit, o Avoir fait l'objet d'une déclaration auprès du groupement de défense sanitaire, <ul style="list-style-type: none"> o Être assuré, o Disposer d'un affichage réglementaire, o Être entretenues sans l'utilisation de produits phytosanitaires nocifs à l'environnement et à la pollinisation. <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le nombre de ruches (12 au maximum), • Regrouper les ruches (limiter l'emprise au sol), <p>• Toute citation à des fins publicitaires du type : « produit en Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura » est interdite,</p> <p>3) Petit élevage avicole de moins de 40 poules - Avis RNNHCJ = Défavorable</p> <p>Un petit élevage avicole peut être considéré comme une activité agricole au sens de l'article 9 du décret de la Réserve naturelle, donc pouvant être autorisée si elle correspond à un "usage en vigueur". Or ce n'est pas le cas sur la Réserve naturelle puisqu'il n'y a pas d'élevage avicole dans son enceinte. D'ailleurs il y a plusieurs éléments à souligner ici qui motive l'avis défavorable de la Réserve naturelle sur ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> o En aucun cas les risques encourus (réels) par les poules domestiques ne pourraient justifier le prélèvement ou la régulation, de quelque manière que ce soit, de prédateurs naturellement présents dans la Réserve naturelle (régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) non autorisés dans l'enceinte de la Réserve naturelle) o En outre la mise en place de système de protection (enclos) pourrait potentiellement entraîner une demande de travaux lourds (procédure conséquente avec nécessité de réaliser une étude écologique - à la charge du demandeur - pour évaluer les impacts du projet) et serait en outre peu compatible avec la vocation de la Réserve naturelle o Possibles risques sanitaires et de transmission de maladies aux oiseaux vivant à l'état sauvage o Dégradation du sol et de la végétation si pression des poules localisées et/ou trop importante <p>Nous proposons que cette activité soit transférée/installée sur la parcelle E372 située hors RNN.</p> <p>4) Permaculture (légumes) - Avis RNNHCJ = Défavorable</p> <p>A l'instar du point précédent, si on considère cette activité comme agricole et à des fins professionnelles, alors elle pourrait être autorisée dans la Réserve naturelle à condition que celle-ci s'exerce, là aussi, conformément aux usages en vigueur (articles 6 et 9 du décret). Or et pour cette activité, ce n'est pas non plus le cas dans la Réserve naturelle. Il n'y a en effet aucune activité de ce type dans son enceinte. L'analyse et l'avis émis par les instances sur ce sujet se feront là encore nécessairement en fonction des enjeux environnementaux et des impacts potentiels entraînés par cette activité. Sans pouvoir être aussi tranché que le cas précédent, un projet de permaculture dans l'enceinte de la Réserve naturelle nous paraît compliqué/peu compatible.</p> <p>Nous proposons que cette activité soit également transférée/installée sur la parcelle E372 située hors RNN.</p> <p>Enfin et s'agissant des infrastructures qui ont été créés sans aucune autorisation (poulailler et abri pour permaculture) sur la parcelle E381 (située en RNN) et qui constituent des travaux lourds au titre de la RNNHCJ, celles-ci doivent être également délocalisées/transférées sur la seconde parcelle (E372) située hors RNN avec par ailleurs une remise en état de la parcelle E381 (évacuation de tout matériaux, déchets, etc. inhérents à ces structures). En outre l'exploitant devra procéder au retrait de tous les plants exogènes (fleurs ou arbres) qu'elle aurait pu planter et qui seraient encore présents.</p>

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Mme Pineda (suite)	Projet agricole	29/10	<p>Préconisations obligatoires autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des opérations sera réalisé sous le contrôle de la Réserve naturelle et fera l'objet d'une procédure de suivi spécifique, - Les autres demandes de Mme Pineda (sur ce secteur) auprès des services de l'État et/ou de Terre Valsérhône (demande autorisation pour installation d'une serre de grande taille avec abri notamment) seront bloquées tant que la situation sur la Réserve naturelle ne sera pas régularisée, - Tout prélèvement de matériaux dans la RNN, en périphérie de la parcelle E381, est strictement interdit, - Proscrire l'apport de matériaux extérieurs sans autorisation de la RNNHCJ et de ses instances, <ul style="list-style-type: none"> - Pour toute intervention nouvelle dans l'enceinte de la Réserve naturelle Mme Pineda devra se rapprocher au préalable de la Réserve naturelle pour connaître la procédure à suivre, - L'exploitante devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire la demande auprès des services de la RNN) pour accéder à la parcelle E 381, <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu, pas de travaux sans autorisation, etc. <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes),
Commune de Gex-ONF	Coupes sanitaires sur parcelles communales de Gex	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 48 heures avant la date de lancement de chacune des phases de travaux, - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en étroite collaboration avec la Réserve naturelle avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> o une visite avant travaux pour définir les modalités de martelage (arbres devant passer en coupes et ceux devant être préservés - vivants et morts), <ul style="list-style-type: none"> o Définir les zones/circuits de passage des tracteurs forestiers, - Les travaux devront se faire uniquement entre le 1er novembre et le 30 mars, <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la tronçonneuse à l'abatteuse, - Intervenir prioritairement sur les parcelles les plus urgentes, - Conserver tous les arbres vivants quelles que soient les essences, <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire toute création de piste, - Réduire au strict nécessaire la création de cloisonnements d'exploitation et préserver les peuplements sains et les arbres à plus fort enjeu, - Conserver 20 à 30 tiges de bois morts sur pied par bouquets de 3 à 4 arbres afin de limiter l'impact pour la biodiversité et de conserver une ressource alimentaire pour les espèces dont l'alimentation dépend du bois mort en forêt, - Favoriser la régénération naturelle pour reconstituer ces peuplements. <p>D'éventuelles plantations pourront intervenir au cours de la cinquième année suivant l'exploitation (sauf en cas de végétation concurrente forte), avec un minimum de 3 espèces différentes parmi la liste des essences autorisées en RNN. Les plants seront, si besoins, protégés individuellement mais aucun répulsif chimique ne pourra être utilisé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide), <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser/baliser les zones d'intervention pendant les travaux pour éviter tout accident et informer les usagers sur les raisons d'intervention en précisant le cadre défini avec la Réserve naturelle et ses instances, - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire la demande auprès des services de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN (interdiction du recours au feu notamment).

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
INRAE	Suivi GPS Cerf Elaphe	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - Projet scientifique conduit en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (RNN), son conseil scientifique et ses autres partenaires techniques et scientifiques, - Avoir toutes les autorisations nécessaires avant de lancer les captures, - Seules les personnes habilitées (dont un vétérinaire) pourront participer aux captures. Par ailleurs leur nombre devra être limité au strict nécessaire (5 maximum) pour chaque session de capture, - Respecter scrupuleusement les process et les protocoles de capture tels que définis dans les dossiers techniques et autres autorisations délivrées (en lien avec la RNN et son conseil scientifique), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les captures, manipulations et/ou prélèvements au strict nécessaire, - Limiter la durée d'intervention à 30 min maximum (pose du collier et mesures biométriques). - Si pose d'une boucle auriculaire celle-ci devra être discrète (taille réduite et couleur non vive), - Proscrire tout suivi dans les zones de quiétude de la faune sauvage entre le 15 décembre et le 30 juin, - Les véhicules non RNN mobilisés pour ces suivis devront nécessairement posséder des cartes de circulation valides. En faire la demande le cas échéant à la RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict minimum l'utilisation des véhicules motorisés, - Remettre les données brutes des études/analyses réalisées dans l'intérêt de la gestion de la RNN (non public), - Faire le lien avec la Réserve naturelle et son conseil scientifique pour toute publication sur le projet, - Présenter les avancés du projet ainsi que les résultats obtenus auprès des membres du Comité technique de l'Observatoire « ongulés-habitats » de la RNN, - Faire, le cas échéant, une nouvelle demande auprès des instances de la Réserve naturelle à l'issue des 4 années de validité du présent arrêté préfectoral, <ul style="list-style-type: none"> - Durant ces 4 années, et s'il y avait le moindre changement dans l'organisation et/ou les process de capture (sites, logistique, techniques, protocoles, etc.) alors le porteur de projet devra faire une demande spécifique auprès des instances de la RNN, - Proscrire toute variante au suivi sans accord des instances de la RNN et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet.
FERUS	Actions de maraudage	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les opérations de maraudage en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (RNN) : planification des périodes et des secteurs d'interventions pour cohérence avec les actions propres de la RNN sur le sujet, <ul style="list-style-type: none"> - Les bénévoles souhaitant intervenir dans l'enceinte de la Réserve naturelle devront au préalable suivre une formation de 3 heures avec la RNN pour avoir une connaissance suffisante de la réglementation et du fonctionnement de celle-ci, - Les accès sur site devront se faire uniquement à pied. Pas de dérogation pour accès en véhicule motorisé, - Les opérations de maraudage devront se faire de jour uniquement, - Les maraudeurs devront circuler et intervenir uniquement sur les sentiers de randonnée balisés. Proscrire le hors-piste, - Avoir l'autorisation du propriétaire et/ou de l'exploitant des alpages coconnernés, - Pas d'intervention dans l'enceinte des zones de quiétude de la faune sauvage (ZOFS) lorsque celles-ci sont actives (soit du 15/12 au 30/06), - L'usage de drone est strictement interdit. Seule la prise de photo et vidéo classique au sol sera autorisée, - Proscrire l'utilisation de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ...), - Proscrire l'installation de tout abri (type barnum, tente ou autre) dans l'enceinte de la RNN, - Intégrer au besoin les données environnementales et/ou réglementaires propres à la RNN dans les échanges avec les usagers, - Avoir en toute circonstance un message positif s'agissant des espaces protégés que ce soit dans leur nécessité et/ou leur réglementation, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu en dehors des foyers autorisés (refuges), etc. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet,

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
ESI	Création parcours pédagogique	29/10	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (positionnement des points d'arrêt/balises, thématiques traitées, contenu des fiches, etc.). Un rapprochement avec le service « itinéraires de loisirs » de PGA pourra également être envisagé, <ul style="list-style-type: none"> - Avoir l'autorisation des propriétaires terriens du secteur ciblé, - L'ensemble du parcours pédagogique, validé en lien avec le SMMU, devra s'appuyer sur les pistes de ski existantes et les points d'arrêt/balise devront être installés à proximité desdites pistes. Aucun poste ni aucun parcours ne pourra se trouver dans les limites de la zone de quiétude de la faune sauvage du secteur, - Les animations devront être accompagnées à chaque fois par un professionnel, <ul style="list-style-type: none"> - La matérialisation des points d'arrêt ainsi que des supports des fiches (type poinçon de course d'orientation) devra être limitée, amovible et temporaire. - L'utilisation de ce parcours devra se faire de jour uniquement (entre le lever et le coucher du soleil). Proscrire toute animation nocturne. - Le parcours sera actif entre le 15 novembre et le 15 avril. Tous les éléments de matérialisation de ce dernier devront être retirés à l'issue. - Proscrire l'installation d'abri sous toutes ses formes dans l'enceinte de la RNN (type barnum, tente ou autre), - L'usage de drone est strictement interdit. Seule la prise de photo et vidéo classique au sol sera autorisée, <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire l'utilisation de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ...), - L'ESI étant à l'initiative de ce projet c'est elle qui, en lien avec le SMMU, conservera la gestion, l'entretien et la responsabilité de ce parcours pédagogique. Si d'autres structures souhaitaient à l'avenir utiliser ce parcours alors elles devront nécessairement obtenir l'autorisation de l'ESI et du SMMU, - Proscrire toute variante au suivi sans accord des instances de la RNN et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets faisant suite aux animations, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu, etc. - Avoir en toute circonstance un message positif s'agissant des espaces protégés que ce soit dans leur nécessité et/ou leur réglementation, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet,
RTS	Reportage point culminant Haute Chaîne du Jura	29/10	

ANNEXE 2 : Demande et autorisation du Comité de suivi des Travaux

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Commune de Divonne-les-Bains	Travaux entretien des chalets forestiers	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant le lancement des travaux, <ul style="list-style-type: none"> - Établir un PV de réception des travaux, - Réaliser les travaux de rénovation à l'identique de l'existant (respect des matériaux et des couleurs d'origine) en privilégiant une lasure « écolabellisée », - Réaliser les travaux entre le 1er juillet et le 14 décembre et hors neige. <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel réalisant les travaux devra posséder une autorisation de circuler en RNN pour le véhicule utilisé lors des travaux (utiliser une des cartes dédiées de la commune), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict minimum l'utilisation des véhicules motorisés, - Évacuer hors RNN tout déchet inhérent aux travaux. Un soin particulier devra être porté sur la collecte et l'évacuation de la totalité des résidus issus de l'éventuel décapage des anciennes lasures. - Pour limiter le risque de dispersion des résidus de décapage et faciliter leur collecte : <ul style="list-style-type: none"> o Intervenir des journées non ventées. o Installer des bâches de collecte au pied des façades du chalet. <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation de la RNN (pas de feu notamment).
Commune de Gex	Travaux alpage de Vieille-Maison et du Turet	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter en tout point l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 autorisant les travaux de réhabilitation de l'alpage de Vieille-maison, <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'extension du rayon de la citerne à 0,25 m, - L'installation de l'abreuvoir sur l'alpage du Turet à proximité directe de la citerne devra respecter les mêmes préconisations que pour ceux installés sur l'alpage de Vieille-Maison et devra se faire sur la place déjà existante. - Une exploitation forestière est prévue sur site entre le 1er juillet et le 14 décembre 2024 (communication ONF). Cette exploitation devra être prise en considération durant les travaux pastoraux et par l'exploitant. Le lien devra être assuré entre le propriétaire, l'exploitant et l'ONF.
Commune de Thoiry et Amis de Nardérons	Réfection Croix du Reculet	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant le lancement des travaux, <ul style="list-style-type: none"> - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, - Réaliser les travaux hors période de neige. - Le personnel réalisant les travaux devra posséder une autorisation de circuler en RNN pour le véhicule utilisé lors des travaux (utiliser une des cartes de l'association dédiées), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict minimum l'utilisation des véhicules motorisés, - Évacuer hors RNN tout déchet inhérent aux travaux. Un soin particulier devra être porté sur la collecte et l'évacuation de la totalité des résidus issus du décapage de l'ancienne peinture. - Pour limiter le risque de dispersion des résidus de décapage et faciliter leur collecte : <ul style="list-style-type: none"> o intervenir des journées non ventées. o installer des bâches de collecte au pied de la croix. - Pour la peinture, opter pour une peinture aux propriétés et composants écologiques et de couleur identique à celle d'origine. <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter la réglementation de la RNN (pas de feu notamment).

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
ONF - Commune de Gex	Remplacements de barrières (2) et de renvois d'eau (3) à Gex	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux, <ul style="list-style-type: none"> - Établir un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, - Les travaux devront se faire uniquement sur l'emprise de l'existant et à l'identique (barrières en bois et cunettes en métal), - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide et hors neige), - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Nettoyer les roues et godets des engins de travaux pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RNN), - Prévoir des bacs de rétention et de dispositifs absorbants les polluants en cas de fuite accidentelle (hydrocarbure). - Le maître d'œuvre devra posséder une autorisation de circuler en RNN (utiliser les cartes dédiées en possession de l'ONF), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Pas de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tous déchets inhérents aux travaux, - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.
PERROT Michael GAEC des Anges	Implantation de panneaux de signalétique pastorale sur l'alpage du Gralet	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date d'implantation des panneaux, - L'implantation des panneaux devra se faire uniquement sur du mobilier déjà existant (piquets), - L'installation des panneaux devra se faire entre le 1er juillet et le 14 décembre et hors neige (minimiser l'impact vis-à-vis de la faune sauvage et accès au site traversant une ZQFS), - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Le maître d'œuvre et/ou l'exploitant qui procédera à l'installation des panneaux devra posséder une autorisation de circuler en RNN (utiliser les cartes dédiées en possession de la SEMA et/ou de l'exploitant), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Pas de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.
Pays de Gex agglomération	Sécurisation sentier de Narderans et réouverture sentier de Randonnée sur Crozet	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux (sécurisation sentier de Narderans et balisage sentier de Crozet), - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, - Faire une information sur site (aux 2 extrémités du sentier), informant les usagers des travaux en cours sur le sentier de Narderans, - Le remplacement d'ancrages, de câbles et de potelets devra se faire uniquement sur l'emprise de l'existant et à l'identique, - Les nouveaux points d'ancrage pour les câbles et les potelets devront se faire uniquement sur la roche nue (proscrire toute intervention sur zone végétalisée), - Les points d'ancrage et les zones sécurisées devront être limités au strict nécessaire, <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux hors période de neige, - Nettoyer les chenilles de la broquette (prévue pour les travaux sur Narderans) avant d'accéder sur site pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par l'entreprise réalisant les travaux devra obligatoirement être fourni à la RNN), - Prévoir des bacs de rétention et de dispositifs absorbants les polluants en cas de fuite accidentelle (hydrocarbure). - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Le maître d'œuvre devra posséder une autorisation de circuler en RNN (Le cas échéant en faire la demande auprès de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Comité des fêtes de Peron	Montée du Gralet	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre maximum de participants à 250 maximums, - Passer uniquement sur les itinéraires autorisés. Le hors-piste est interdit, - Limiter le nombre de véhicules accédant directement au site à 4 et limiter le nombre d'allers/retours au strict nécessaire, - Pour tous véhicules, solliciter auprès de la Réserve Naturelle les cartes de circulation, - Proscrire l'utilisation de matériel destiné à des émissions sonores (klaxon, haut-parleurs...), - Réaliser une signalétique temporaire pour éviter la divagation des marcheurs, <ul style="list-style-type: none"> - Exclure tout éventuel point de convergence en RNN sur le parcours (type ravitaillement), - Mettre en place un serre-file suivant la clôture de l'événement de manière à ramasser tous les éventuels déchets des marcheurs, <ul style="list-style-type: none"> - Retirer le balisage temporaire immédiatement après l'événement, - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets faisant suite à l'événement, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu en dehors des foyers autorisés (refuges), etc. - Présence d'agents de la RNN éventuelle lors de la manifestation, - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature, notamment par la distribution de plaquettes informatives de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, - Remettre un compte-rendu à la Réserve naturelle sur le déroulement de la manifestation, dans un délai d'un mois et demi après l'événement. - Durant ces 3 années, si il y a le moindre changement dans l'organisation (parcours, logistique, technique, nombre de participants, etc.) alors l'organisateur devra faire une demande spécifique auprès des instances de la RNN. L'autorisation en cours sera alors abrogée, - À l'issue des 3 ans, et le cas échéant, faire une nouvelle demande (dossier de demande d'autorisation complet).
Alpes Vélo	Tour de l'Ain 2024	29/05	<ul style="list-style-type: none"> - Canaliser le public en dehors des limites de la Réserve naturelle (RNN), - Faire respecter l'interdiction du caravanning (camping-car, tente, voiture, etc.), et ce avant installation la veille de la course, sur les points stratégiques situés dans l'enceinte de la RNN, - Dans l'enceinte de la Réserve naturelle, le survol d'hélicoptère en deçà de 300 m d'altitude et l'atterrissage sont interdits. Par ailleurs, le vol devra s'effectuer à 300 m (altitude et longitude) de toute paroi rocheuse (minimiser le dérangement sur la faune rupestre). En outre et au-delà de la réglementation Réserve naturelle, il faudra respecter la réglementation spécifique des zones APPB du secteur : https://www.rnn-hautechainedujura.fr/composants/uploads/2018/09/APPB020.pdf <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'enceinte de la RNN, proscrire l'usage de drone, - Sur les portions de routes traversant la RNN (RD 991 entre Lélex et Chézery) ou jouxtant celle-ci : <ul style="list-style-type: none"> o Limiter l'usage des klaxons et haut-parleurs pour les véhicules de direction et ceux d'assistance des équipes, o Proscrire l'usage des sons, klaxons ou toute autre source sonore pour la caravane, <ul style="list-style-type: none"> o Proscrire la distribution de goodies, o Proscrire et/ou ramasser tout déchet inhérent à l'épreuve : bidons, emballages de barres de céréales, etc., <ul style="list-style-type: none"> o Respecter la réglementation en vigueur dans la RNN. - Ramasser tout balisage en fin de course (mise en place d'un serre-file), - Proscrire tout affichage et/ou marquage promotionnel et/ou publicitaire (frontal et au sol) dans l'enceinte de la Réserve naturelle, - Faire une communication sur la Réserve naturelle et sa réglementation lors de diffusion médiatique (contenu à voir avec les services la RNN), - Faire une communication d'avant course (site internet, média, etc.) précisant les éléments décrits précédemment et informant le public du comportement à adopter sur les portions traversants ou jouxtant la Réserve naturelle. - Pas de variantes aux parcours en RNN sans accord des instances de celle-ci, <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - L'organisateur devra garantir que l'ensemble des préconisations précédemment citées, notamment celles concernant la gestion du public et le survol de l'hélicoptère (si recours à ce moyen de locomotion), soit respecté. Dans le cas contraire, la Réserve naturelle émettra un avis défavorable à cette manifestation lors de prochaines demandes.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
La Forestière	Enduro du Ghetto	29/05	<ul style="list-style-type: none">- Les deux cartes de circulation temporaires autorisées devront être demandées auprès de la Réserve naturelle (faire la demande en amont),<ul style="list-style-type: none">- Ces cartes de circulation seront valables uniquement :<ul style="list-style-type: none">o Le samedi 3 août (journée de la manifestation),o Sur la route forestière du Col de Crozet jusqu'à la jonction du Fierney,o Dans le cadre des secours liés à cette manifestation sportive,- Chacune de ces 2 cartes de circulation devra être visible sur le tableau de bord du véhicule concerné dès lors que celui-ci empruntera l'accès autorisé. Hors intervention, les véhicules de secours devront être stationnés en dehors des limites de la RN,<ul style="list-style-type: none">- Le recours aux véhicules de secours sera limité au strict nécessaire,- En dehors de cette autorisation de circulation pour 2 véhicules, cette manifestation sportive, ne pourra concerner, de quelque manière que ce soit, le territoire de la Réserve naturelle,<ul style="list-style-type: none">- L'usage de drone (ou tout autre engin) pour survoler le territoire de la Réserve naturelle est pros crit,- Le porteur de projet devra respecter ses engagements ainsi que la réglementation de la Réserve naturelle.

Annexe 3 : Suivi des Travaux et Autorisations

L'essentiel des autorisations délivrées nécessite la présence d'au moins un agent de la Réserve naturelle pour lancer les travaux (sur la base de l'arrêté préfectoral), les suivre et enfin rédiger une réception. Le tableau ci-après synthétise les principales interventions de l'équipe de la Réserve naturelle nationale pour chacun des travaux ou événements ayant eu lieu dans l'enceinte de la RNN en 2024.

Pour information, certains travaux ayant pourtant reçu l'autorisation des instances de la RNN n'ont à ce jour pas débutés.

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
01 Outdoor	Trail Ultra 01	15 et 16 juin 2024		RAS sur le parcours en RNR. Point de vigilance en limite de RNN, secteur Monthoise, où le parcours passe hors sentier, notamment sur des zones de Rhododendron ferrugineux.
M. François Bailly-Maître	Jura Sick Race 2024	6 et 7 avril 2024		RAS
SEMA	Un Berger dans mon école	17 ou 24/06 (Greffière) 13 ou 20/06 (Varambon)		RAS
FDC01	Comptage Chamois	2024 entre 1er/06 et 15/07 échantillonnage entre le 15/10 et 15/11 comptage		La RN n'a pas été conviée à la réunion de préparation et a appris après coup qu'il y avait des parcours ou des postes qui ont été retirés. Le comptage a été réalisé le 15 novembre (date de repli) et s'est bien déroulé. Le bilan a été transmis par mail le 12 décembre.

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
György HETENYI	Mesures GPS sommets RNNHCJ	entre 1/07 et 31/10		Mesures réalisées, pas de soucis à signaler sur le terrain. Publication des résultats (repris par de nombreux articles de journaux) et réalisation d'un poster pour une conférence scientifique.
Commune de Mijoux	Réouverture de deux sentiers de randonnée	Entre 1er juillet et 15 avril		En cours. Un seul sentier autorisé sur les 2
SIVOM du Crêt d'Eau	Travaux pistes Sorgia et Bizot	Entre 1er juillet 15 novembre		lors d'une TS passage au niveau des deux points de ravitaillement + Tiocan + intersection passage du Gralet. Echanges avec les bénévoles notamment sur le parcours au passage du Gralet + échanges avec Montain Medics (secouristes). RAS l'ensemble des préconisations semblent avoir été réespectées.
Mme Pineda	Projet agricole			A venir AP rédigé - Visite de terrain à prévoir
Commune de Gex - ONF	Coupes sanitaires sur parcelles communales de Gex			Martelage réalisé en décembre 2024 Visite des parcelles avec les ETF Conforme aux consignes
Association Trail du Reculet	Trail 2025			En 2025
INRAE	Suivi GPS Cerf Elaphe			Lancement des premières captures sur trois jours les 2,3 et 4 décembre 2024. Pas de captures réalisées, conditions météorologiques trop froides. Les captures reprendront en septembre 2025

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
RTS	Reportage point culminant Haute Chaîne du Jura			
FERUS	Actions de maraudage			En 2025
ESI	Création parcours pédagogique			Mis en place pour la saison 2025 RNN bien associée
Société de chasse de Curson	Demande de carte de circulation			Cartes délivrées
Commune de Divonne-les-Bains	Travaux d'entretien des chalets forestiers	Entre le 01/07 et le 14/12		Aucune information de la part de la Commune
Commune de Gex	Travaux alpage de Vieille-Maison et du Turet	Entre 1er juillet et 14 décembre		La piste d'accès à l'alpage a été réhabilitée, puis de nouveaux abreuvoirs ont été installés et connectés à l'emplacement de la future citerne. Ces travaux devront se poursuivre en 2025, afin de finaliser la pose d'un impluvium, et la réfection d'une ancienne citerne.

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
Commune de Thoiry et Amis de Nardersans	Réfection de la Croix du Reculet	Hors neige		Repoussé à l'été 2025
ONF - Commune de Gex	Remplacements de barrières (2) et de renvois d'eau (3) à Gex	2024		Barrières en cours de remplacement Goutte et Galeuse. Renvoi d'eau ok
PERROT Michael GAEC des Anges	Implantation de panneaux de signalétique pastorale sur l'alpage du Gralet	entre 1er juillet et 14 décembre, hors neige		
Pays de Gex aggro	sécurisation sentier de Nardersans et réouverture sentier de Randonnée sur Crozet	2024		Nombreuse malfaçons Nouveaux travaux à prévoir en 2025. Date non fixée pour l'instant
Comité de fêtes de Peron	Montée du Gralet	15/09/2024		Visite sur le terrain. RAS. CR reçu le 10/10/2024
Alpes Vélo	Tour de l'Ain			RAS
La Forestière	Enduro du Ghetto			RAS

Annexe 4 : Parutions d'articles

Au cours de l'année 2024, différents articles de presse concernant la RNN sont parus dans les journaux locaux et répartis comme suit :

- 1 Jura agricole et rural
- 1 article dans le bulletin municipal de Gex
- 3 articles dans Voix de l'Ain
- 3 article dans La Gazette de PGA
- 1 articles dans SFEPM
- 1 article dans Radio plus
- 5 articles dans Le Messager
- 1 article dans Le Progrès
- 1 article dans Officiel des évènements
- 3 articles dans Le Gessien
- 2 article dans Le Dauphiné
- 1 article dans Gazette des Amis de la Réserve naturelle
- 2 articles site Préfecture de l'Ain
- 1 article dans Jura l'inattendu
- 1 article dans Balade-Rando
- 1 article dans le Monde
- 2 articles dans Le Temps CH
- 1 article dans Actu Ain
- 1 article dans la Gazette de l'Office du tourisme intercommunal
- 1 Article dans le bulletin municipal de Vesancy

VENDREDI 29 MARS 2024 - JURA AGRICOLE ET RURAL - N° 2620

ACTUALITÉS .03

39 JURA

// MOBILISATION

Les éleveurs Haut-Jurassiens sonnent les cloches au Parc !

A l'appel de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs, des éleveurs du Haut-Jura et du Pays de Gex se sont donnés rendez-vous à Lajoux le 21 mars pour « sonner les cloches » aux élus et agents du Parc Naturel du Haut-Jura. Jusqu'à présent, ils faisaient la sourde oreille aux sollicitations de la profession. La révision de la charte du PNR et sa politique sur le loup font l'objet des principaux reproches envers un syndicat mixte de plus en plus hors-sol du point de vue des agriculteurs.

une trentaine de tracteurs, venus du Grandvaux, du Haut-Jura et du Pays de Gex se sont retrouvés devant la maison du PNR à Lajoux, au son des klaxons et des cloches. Il faut dire que depuis plusieurs années, les relations avec le monde paysan n'ont cessé de se tendre, la politique pro-loup du Parc étant la goutte d'eau faisant déborder le vase. Plus globalement, les agriculteurs ont le sentiment de ne jamais être

Lorsque les agriculteurs font le bilan de la dernière charte, peu de positif en ressort avec surtout de nouvelles contraintes à la clé. Même sur les mesures agro-environnementales et climatiques, le Parc a réussi le tour de force d'exclure bon nombre de bénéficiaires depuis la nouvelle PAC alors qu'il aurait suffi de reconduire l'existant.

« J'ai assisté pendant plusieurs années aux réunions sur l'utilisation

le développement agricole » regrette amèrement Laurent Mussillon dont l'exploitation se trouve à Grande Rivière en zone natura 2000. « Le Bleu de Gex a adhéré à la marque du PNR « valeur parc », c'est preuve de notre bonne volonté pour faire avancer les choses, mais aujourd'hui cela ne change rien sur le prix du lait et la quantité de fromages vendus, c'est plutôt nous qui donnons du crédit à ce label pour la communication du Parc. Nous attendons autre chose pour soutenir la production locale » explique Léon Gros, éleveur basé à Bellecombe et responsable FDSEA localement.

Plantation d'une haie comme symbole

Alors qu'une délégation était reçue par la présidente, le vice-président et la direction du PNR (voir encadré), les éleveurs ont relevé les manches dans la bonne humeur pour symboliquement planter une haie de noisetiers devant l'entrée de la maison du Parc, agrémentée d'éléments rocheux caractéristiques du territoire et d'une pancarte rappelant les dates d'interdictions de la taille de la haie. L'objectif de cette action qui a respecté les biens et les personnes dans une ambiance



Une trentaine de tracteurs et près de cent agriculteurs ont manifesté devant la maison du parc à Lajoux

MISSION AGRICOLE

Une délégation reçue par les élus du Parc

En fin de matinée, les représentants des FDSEA et JA du Jura et de l'Ain ont été reçus par la Présidente du Parc, Françoise Vespa, le Président de la Commission agricole, Yann Bondier-Moret, la Directrice et le chargé de mission agricole.

Le président de la FDSEA 39, Christophe Buchet a pu exposer aux élus ce qui a conduit à cette action syndicale puis les membres de la délégation se sont tour à tour exprimés. « Au fil du temps, le Parc ne nous écoute plus. Vous avez voulu mettre un maximum de surfaces en Natura 2000 et aujourd'hui, on ne peut plus retourner un morceau de prairie sans faire une étude d'incidence » lance Laurent Mussillon pour poser le débat. Puis c'est au tour de Xavier Pagnier des JA de prendre la parole : « Vous voyez uniquement l'agriculture comme une activité qui produit du paysage et de la biodiversité. Vous ne voyez pas l'acte de production et c'est pourtant ça qui nous fait vivre. » De son côté, Alain Carrichon, éleveur dans l'Ain et Président des alpagistes de Haute Chaîne, pointe du doigt la multitude d'interdictions liées à la Réserve de la Haute Chaîne et la manière dont la question du loup a été abordée par le PNR, sans concertation avec les organisations agricoles départementales.

Dans ce contexte, la Présidente, Françoise VESPA renvoie les débats aux différentes commissions prévues pour réviser la charte mais les représentants agricoles ne voient pas les choses de cette manière : « Le Parc existe depuis 40 ans et années après années les relations se distendent. Il n'est pas question de continuer comme cela et se retrouver noyés dans des groupes techniques alors que l'enjeu principal de ce territoire, c'est l'avenir de l'agriculture. Nous voulons redonner du sens politique à ce qui est fait sur ce territoire et nous sommes prêts à y participer mais pas de cette manière. Nous voulons un

plutôt bonne enfant, FDSEA/JA souhaitaient souligner la mise de côté de l'acte de production au profit de réglementations environnementales faisant fi des conditions météorologiques et de tout bon sens paysan. Car au-delà de l'absence de politique économique agricole, c'est la politique environnementale du PNR qui faisait l'objet de plus de griefs au sein des manifestants.

Le sentiment prédominant étant de mettre sous cloche ce territoire au fort handicap naturel, où sans l'intervention de l'homme, les paysages et les milieux se referment vite et souvent s'appauvrissent. Le maintien du pastoralisme durable est pourtant un enjeu pour l'environnement reconnu par tous jusque dans le plan loup. Mais dès que des projets de réouverture des espaces autre fois agricoles sortent de terre, le parc se pose plutôt en entrave aux projets plutôt qu'en accompagnement. *« Personne du Parc n'a répondu à notre invitation il y a trois ans lorsque nous avons organisé une journée sur les communaux de Saint-Pierre*

pour constater quelles techniques d'aménagement permettent de maintenir durablement ou non des combes ouvertes » tempête un jeune éleveur du Grandvaux. Même son de cloche pour les alpagistes des crêts du haut-Jura qui déplorent depuis plusieurs années l'attitude des agents de la collectivité vis-à-vis des pratiques agricoles.

Si le PNR n'est pas responsable de toutes les réglementations, son inaction pour aider concrètement les agriculteurs dans leur cœur de métier, à savoir nourrir les gens, a dans le contexte actuel du mal à passer. Il semble donc urgent pour les élus du Parc d'instaurer de véritables conditions de dialogue pour co-construire demain des projets agro-environnementaux voulus par les agriculteurs. C'est en tout cas le souhait des agriculteurs des filières traditionnelles du Haut-Jura qui se sont déplacés à Lajoux la semaine dernière.

PE BRUNET

Retrouvez plus de photos de la manifestation sur notre site juragricole.com



**Les alpages
DU TURET ET DE
VIEILLE MAISON**

Alpage du Turet

Les alpages du Turet et de Vieille Maison, situés au cœur de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ) et du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Jura, sont des propriétés de la Ville.

Entre 2018 et 2022, les alpages étaient entretenus par M. GRANDCLÉMENT, exploitant agricole à Lélex, qui a joué un rôle clé dans la préservation de ces milieux. Grâce à l'introduction de troupeaux, ces terres ont été pâturées durant 4 ans, contribuant ainsi à la préservation des prairies d'alpage et de leur biodiversité. Cependant, ces alpages qualifiés d'"abandonnés" n'ont pas toujours bénéficié d'une telle attention puisqu'ils sont restés inoccupés pendant de nombreuses années, et ceci remonte au siècle dernier.

Durant quelques années, la gestion de ces alpages a été assurée par la Réserve Naturelle, qui a mis en place des Koniks polski, un troupeau de chevaux itinérant. Cette initiative visait à maintenir l'agriculture de montagne durant l'estive, tout en luttant contre l'abandon progressif des terres.

Une préservation cruciale

L'alpage de Vieille Maison ainsi que celui du Turet avaient été abandonnés dans la première moitié du XX^e siècle, entraînant la dégradation des installations existantes et la progression de la forêt au détriment des milieux ouverts (prairies), ces derniers représentant actuellement 25 % de la surface totale de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. La préservation de ces milieux ouverts est cruciale pour maintenir la diversité biologique et l'alternance paysagère qui

les caractérisent. Consciente de cet enjeu, la Ville a entrepris des démarches pour trouver de nouveaux exploitants pour les alpages, à la suite du refus de l'ancien gérant de poursuivre le pâturage.

Deux exploitants ont été retenus pour commencer à exploiter les alpages en 2024, sélectionnés selon des critères stricts, notamment le respect des enjeux environnementaux et la mise en place de projets agricoles innovants. Il s'agit de Bertrand PUGNET pour l'alpage du Turet et le GAEC de la Valsérine pour celui de Vieille Maison.

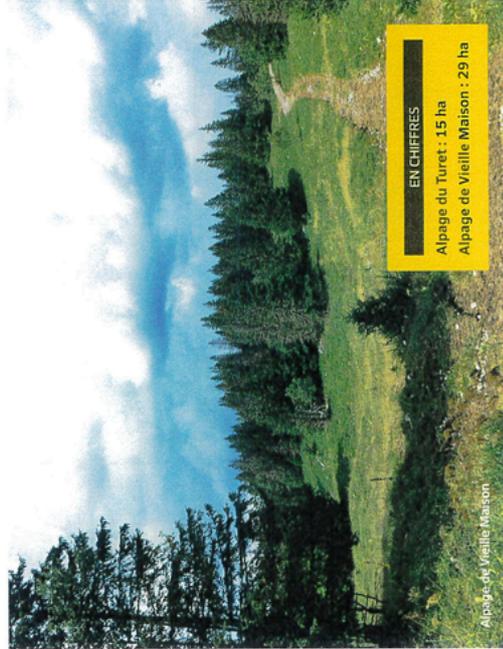
Des travaux envisagés

Un projet de travaux d'amélioration pastorale est actuellement étudié, visant à finaliser la réhabilitation des alpages d'ici fin 2024. Ces travaux, bien entendu, sont soumis à l'examen attentif de la Réserve, afin de garantir le respect des enjeux environnementaux et de préserver ce précieux patrimoine naturel. La réhabilitation consistera en une série de travaux, qui sont les suivants :

- Réfection de la piste d'accès au centre de l'alpage
- Réhabilitation d'une ancienne citerne de 50 m³
- Création d'un impluvium de 35 m²
- Installation des bacs et raccords à la citerne
- Fourniture d'un parc de contention mobile.

Ces travaux ont pour objectif de réinstaurer un pâturage durable sur les deux alpages afin de préserver les habitats et la biodiversité des milieux ouverts.

La collaboration entre la Ville, la Réserve naturelle et les nouveaux exploitants sera déterminante pour assurer la pérennité de ces alpages et de leurs écosystèmes.



EN CHIFFRES
Alpage du Turet : 15 ha
Alpage de Vieille Maison : 29 ha

Alpage de Vieille Maison

« Le travail collaboratif et multipartenarial entre les principaux acteurs concernés par ce beau projet (commune de Gex, SEMA, PNR du Haut-Jura, ONF, exploitants et Réserve naturelle) est un parfait exemple pour montrer qu'il est possible de conduire, dans l'enceinte de la Réserve naturelle, des travaux et aménagements adaptés, bénéfiques à l'activité pastorale ainsi qu'au maintien des alpages de nos montagnes et ce, en adéquation avec les enjeux écologiques et réglementaires de cet espace protégé. »

JOHANN ROSSET,
conservateur de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura

Gazette Pays de Gex agglo

Opération comptage des aigles royaux



Cette opération de comptage a pour but de suivre la population d'aigles royaux présente sur la Réserve naturelle, à partir de plusieurs postes d'observation répartis sur l'ensemble de la Haute Chaîne du Jura.

Cette année 9 équipes étaient en place pour cette action importante pour le suivi de l'espèce.

30 personnes, expérimentées comme débutantes, professionnelles ou bénévoles, ont pu profiter de bonnes conditions d'observation en cette journée ensoleillée.

Les bénévoles conviés font partie du réseau des observateurs de la Réserve naturelle et peuvent participer à différents suivis participatifs mis en place comme la simultanée aigle royal ou le suivi des petites chouettes de montagnes par exemple. A noter que plusieurs collègues de Pays de Gex Agglo font partie de ce réseau.

Grâce à cette opération du 20 mars dernier, 2 individus adultes ont été observés dans le nord de la RN ainsi que 3 individus dans le sud : 1 couple avec son jeune de l'année dernière.

Les investigations de l'équipe de la RN se poursuivront dans les semaines à venir pour savoir ce qu'il en est plus précisément sur ces deux secteurs (installation, occupation des aires connues, ponte, etc.).

De nombreuses autres espèces ont été observées ce jour-là : chamois, sanglier, faucons pèlerins, faucons crécerelles, éperviers, milans noirs et royaux, buses variables et une foule de passereaux : grives draines, mésanges noires et charbonnières, bec-croisés des sapins, tarins des aulnes, etc.

La Réserve naturelle est heureuse d'avoir pu compter sur des observatrices et des observateurs qui ont tenu leurs postes avec autant d'implication et d'enthousiasme.

A noter que cette opération fera l'objet très prochainement d'un article dans le P'tit gessien !



Réserve naturelle

Interservice :

Réalisation d'une opération de surveillance interservices avec 29 personnels mobilisés sur l'ensemble de la Réserve naturelle le 20 mai.

Plus d'infos ici :

<https://www.facebook.com/RNNHCJ/posts/pfbid0xsxEBeMcZRDRxWKw9ZdqMvVMim42YuN6FajbS517xHjeUDcdmGhK6g8ckfEeJYCcl>



Réserve Naturelle

Rapport activité :

L'année 2023 a été, comme les précédentes, très riche et productive pour la Réserve naturelle.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les actions menées par la Réserve naturelle, nous vous invitons à cliquer sur le lien ci-dessous.

https://www.rnn-hautechainedujura.fr/composants/uploads/2024/03/RNN_Rapport_activite-2023_RNNHCJ_VF.pdf

Bonne lecture !

Résultat du sondage « J'aime ma Réserve et vous ? »

- 780 réponses

- 2/3 des sondés ont connu la Réserve naturelle grâce à la signalétique durant les balades sur la Haute Chaîne du Jura.

- De manière générale, les sondés se rendent au moins une fois par mois sur la Réserve naturelle, principalement pour pratiquer la randonnée pédestre.

- Plus de 62% des sondés sont des locaux (Pays de Gex principalement).

- Bien que les usagers aient une fréquentation plutôt régulière du site, nous relevons que moins d'une personne sur deux a déjà croisé un garde-technicien sur la Réserve naturelle. Ces résultats illustrent l'importance de la communication au sens général et de la présence des gardes-techniciens sur le terrain.

- Près de 8 personnes interrogées sur 10 considèrent la Réserve naturelle comme un atout pour le territoire.

- 76,4 % des sondés associent le territoire à nature, biodiversité, protection et préservation.

- Bien que parfois considérée comme contraignante, la réglementation de la Réserve naturelle est comprise et acceptée : 91,9% des sondés comprennent qu'un espace naturel soit réglementé.

C'est un des chiffres marquants de ce sondage.

- Parmi les personnes qui connaissent ou disent connaître la réglementation de la Réserve naturelle, 84,9% la respectent. La promenade avec le chien constitue l'infraction la plus courante pour ceux qui ne la respectent pas. C'est de loin l'interdiction la moins acceptée par les usagers.

- Près d'une personne sur 5 ne connaît pas les zones de quiétude de la faune sauvage.

- La grande majorité des sondés disent « aimer beaucoup » la Réserve naturelle (77,3%). Considérant une communication large, avec un échantillon total de 780 personnes essentiellement locales, nous considérons que ce résultat est représentatif et intéressant en termes d'analyse.

Ce sondage révèle une bonne acceptation générale de la Réserve naturelle.

Un grand merci à tous les agents de l'agglomération pour leur participation au sondage !

Actualités nationales



Un arrêté préfectoral pour mieux encadrer l'utilisation d'appareils photographiques automatiques au sein de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura !

Actuellement, l'utilisation d'appareils photographiques automatiques (encore appelés pièges photographiques) est encadrée par une réglementation nationale :

- L'autorisation du propriétaire de la parcelle est un pré requis obligatoire à la pose d'appareils sur ladite parcelle. L'information au gestionnaire (quand il y en a un) est quant à elle bienvenue.
- La protection de la vie privée et l'enregistrement de l'image d'une personne à son insu sont également des points encadrés par le Code Civil (art. 9) et le Code Pénal (art. 226-1). La prise en compte de ces aspects est donc également essentielle lors de la pose d'appareils (sécurisation de l'accès aux données, suppression / floutage des photos ayant pris une personne, etc.)

Sans respect de cette réglementation ni cadre défini, l'utilisation d'appareils photographiques automatiques peut engendrer des conflits d'usage sur le territoire, mais également des dérangements conséquents sur la faune sauvage.

Si les appareils ne semblent pas "déranger" la faune, la présence de ces dispositifs peuvent parfois faire réagir les animaux et peuvent ainsi être considérés comme intrusifs pour certaines espèces. Néanmoins, ce sont surtout la multiplication des allers et venues des nombreux utilisateurs d'appareils photographiques automatiques qui ont des impacts sur la tranquillité de la faune, surtout lorsqu'ils se concentrent dans les espaces protégés (i.e. là où il y a des espèces à photographier).

Avec le retour des loups et la présence constante des lynx sur la Haute Chaîne du Jura, l'utilisation répandue des appareils photographiques automatiques, facilitée par des prix devenus abordables, est effectivement devenue problématique au sein de la Réserve naturelle.

Au cours des dernières années, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNHHCJ) s'est métamorphosée en un lieu privilégié pour les amateurs de photographie de la faune sauvage. Un nombre considérable d'appareils y étaient installés de manière désordonnée, entraînant des perturbations pour la faune sauvage et un manque de respect envers la propriété privée. C'est pourquoi, la RNHHCJ, par le biais de son comité consultatif, a validé un arrêté préfectoral réglementant davantage cette pratique dans son enceinte.

Ce qu'il faut retenir de celui-ci :

- 1- L'installation de dispositifs photographiques/vidéos au sein du périmètre de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est interdite :
 - Toute l'année, dans les périmètres fixés au sein de la Réserve Naturelle pour préserver notamment les sites de nidification de l'Aigle royal et les zones de reproduction du lynx boréal.
 - Toute l'année, dans les périmètres de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope oiseaux rupestres inclus dans la Réserve naturelle.
 - Dans les Zones de Quiétude Faune Sauvage du 15 décembre au 30 juin (ou du 15 décembre au 15 mai pour le site des Platières).
- 2- Hors de ces zones interdites, la mise en place d'appareils photographiques automatiques est possible uniquement dans les conditions suivantes :
 - Respecter la réglementation générale de la Réserve naturelle.
 - Avoir l'autorisation préalable du propriétaire de la parcelle concernée par la pose de dispositifs.
 - Informer obligatoirement les services de la Réserve naturelle avant toute installation d'appareils.

3- Application :

- Ces obligations s'appliquent à toute personne, à des fins de loisirs, dès lors qu'elles ne sont pas sur leurs propres propriétés.
- Elles s'appliquent également à des fins professionnelles pour les agents de l'ONF, de l'ONF, des services de l'État, de la gendarmerie nationale, les lieutenants de louveterie, les gardes-chasse particuliers et le personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'An, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.
- Les propriétaires privés, sur leurs propriétés, doivent respecter la réglementation générale de la Réserve naturelle et sont invités à informer cette dernière de la pose d'appareils photographiques automatiques.
- Dans un cadre professionnel, de suivi scientifique et/ou avec un objectif probiologique, l'avis du comité consultatif ou du comité de suivi des travaux (CST) doit être nécessairement et au préalable recueilli.
- Les agents de la Réserve naturelle peuvent installer des appareils pour leurs missions de surveillance et de suivis écologiques validées par les instances de la Réserve naturelle, sous réserve d'une information auprès des propriétaires concernés.



© M. P. P.

Rebecca ANWEILLER, RNHHCJ

Dérangement de la faune ou pas ?

Le 16 janvier dernier, la SFPEM relayait sur sa page LinkedIn ce nouvel arrêté préfectoral appareils photographiques automatiques au sein de la RNHHCJ. Sujet d'actualités sur la Haute Chaîne du Jura, voire même sensible. Et pour cause puisque le post a généré plusieurs commentaires exprimant des incompréhensions voire reprochant à ce type de mesures de demander toujours plus de diligence et de contraindre toujours plus des activités passives sur des zones naturelles.

Si l'on peut être effectivement reproché que tendre vers une meilleure façon de réaliser cette activité reviendrait à faire du zèle, il apparaît important d'apporter des éléments de réflexions supplémentaires sur l'éventuel dérangement ou non des dispositifs déployés.

Avec l'état actuel des connaissances, il apparaît impossible de conclure que les appareils photographiques automatiques dérangent ou non la faune sauvage. Si certaines espèces, ou certains individus, ne semblent pas dérangés par la présence d'appareils ou les passages humains nécessaires pour aller les relever, il est néanmoins important que leur pose prenne en considération le point éthique d'un dérangement potentiel, par simple principe de précaution. Les quelques exemples suivants proposent en tout cas de s'interroger sur le sujet :

- De nombreuses structures et particuliers (la SFPEM y compris) disposent d'images photos et vidéos de certains animaux exprimant une hésitation claire à passer devant l'appareil (même sur un modèle silencieux et sans flash), voire accélèrent en passant devant. Ces individus sont-ils dérangés ?

-D'autres observations, obtenues à partir d'appareils posés l'un en face de l'autre le long d'un chemin par exemple, ont déjà mis en évidence que certains animaux délaissent le chemin pour passer derrière l'un des appareils. Ces individus sont-ils dérangés ?

-Enfin, d'autres observations rapportent parfois des individus qui se léchent ou baillent devant un appareil. Faisons-nous de l'anthropomorphisme en pensant que ces animaux sont dérangés ? Ou montrent-ils plutôt des « signaux d'apaisement » (Les éthologues décrivent un signal d'apaisement comme un comportement, une posture, une mimique que les animaux produisent pour s'auto-calmer, apaiser une situation tendue, ou encore faire comprendre qu'ils sont dans un état émotionnel inconfortable).

Si, aujourd'hui, il n'est pas possible d'estimer réellement l'impact des appareils photographiques automatiques sur le comportement des animaux sauvages, il est de notre responsabilité de se poser la question, de prendre du recul sur les éventuels impacts des méthodes utilisées dans nos études, nos suivis professionnels ou nos loisirs, et donc de veiller à ne pas déranger les mêmes espèces que l'on vise à protéger.

Rebecca BURLAUD, SFPEM

Ain : des échanges autour de la prédation du loup

31 Mai 2024



Photo d'illustration

La prédation du loup et du lynx sur le territoire aindinois a fait l'objet d'un comité départemental cette semaine.

Le nouveau Plan national d'actions pour le loup et les activités d'élevage 2024-2029 a notamment été présenté par le comité. Ce document vise à poursuivre la protection de l'espèce et à mieux accompagner la profession agricole face à la menace de prédation. Pour rappel, plusieurs actes de prédation ont touché 4 exploitations depuis le début de l'année dans l'Ain, donnant lieu à un tir mortel sur un loup dans la commune de Jujurieux.

Les précisions de la préfecture de l'Ain :

Le Comité départemental « loup et lynx » s'est réuni sous la présidence de Mme la préfète

Ce mercredi 29 mai 2024, Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain, a réuni les membres du comité départemental « loup et lynx ».

Composée de cinq collègues (organismes professionnels agricoles, organismes cynégétiques, associations de protection de la nature, espaces protégés, et administrations de l'État), cette instance constitue un lieu de partage d'informations, d'échanges et de décision concernant la présence concomitante de ces deux grands prédateurs sur le territoire aindinois.

Ce comité a permis de présenter le nouveau Plan National d'Actions (PNA) pour le loup et les activités d'élevage 2024-2029, publié le 23 février 2024. Ce document est l'outil stratégique opérationnel de référence qui vise à poursuivre la protection de l'espèce, et à mieux accompagner la profession agricole face à la menace de la prédation.

En outre, ce comité a permis de revenir sur la gestion du loup dans l'Ain depuis le début de l'année qui a connu plusieurs actes de prédation qui ont touché 4 exploitations agricoles, sur les communes de JUJURIEUX, L'ABERGEMENT-DE-VAREY, BOYEUX-SAINT-JERÔME, ARVIERES-EN-VALROMEY et HAUTVALROMEY. Ces attaques ont conduit à la signature et la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux autorisant deux de ces exploitations à procéder à des tirs de défense simple en vue de protéger leurs troupeaux respectifs contre la prédation du loup. Dans ce cadre, un tir mortel d'un loup a été réalisé par un lieutenant de louveterie sur la commune de JUJURIEUX à l'occasion d'une nouvelle attaque sur le cheptel protégé.

Ce comité a enfin permis d'aborder les points suivants :

- un état des lieux de la présence du loup dans la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, où une meute est désormais installée ;
- les actions de communication concernant les grands prédateurs mises en œuvre dans l'Ain (cf. Annexe) ;
- la méthode d'évaluation de la population lupine ;
- un bilan à date des actes de prédation sur troupeaux domestiques recensés au cours de l'année 2024, pour lesquels la responsabilité du lynx ne peut être exclue ;
- un point de situation de la mise en œuvre des mesures de protections de troupeaux dans le département .

Ain

► Loup et lynx : à la préfecture, un comité sous tension

Le comité départemental « loup et lynx » s'est réuni mercredi 29 mai sous la présidence de la préfète Chantal Mauchet dans un climat de division autour de la présence du loup sur le territoire aindinois. En 2023, la préfecture de l'Ain avait recensé 23 attaques pour un bilan de 42 victimes dont quatre bovins et 17 blessés.

Julia Beaumet – Aujourd'hui à 19:00 – Temps de lecture : 2 min



Il y aurait plus de 1 100 individus en France, dont une meute dans la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura depuis 2023. Photo archives Philippe Vacher

Réfléchir pour mieux agir. C'était tout l'objectif de la rencontre qui s'est tenue mercredi 29 mai en préfecture. Autour de la table, des éleveurs, des représentants de la chasse mais aussi des associations de protection de la nature et les administrations de l'État. Présenté comme « un lieu de partage d'informations, d'échanges et de décisions concernant la présence des deux grands prédateurs aindinois », ce comité loup-lynx a sans surprise, concentré aussi les divergences sur la question.

France Nature Environnement défend un retour pérenne du loup dans l'Ain

Depuis le début de l'année, la profession agricole de l'Ain connaît des actes de prédation. Quatre exploitations agricoles ont été touchées sur les communes de Jujurieux, l'Abergement-de-Varey, Boyeux-Saint-Jérôme, Arvière-en-Valromey et Haut-Valromey. [La dernière attaque](#) survenue début mai sur le Gaec d'Arvière-en-Valromey a fait 21 victimes ovines. « La responsabilité du loup n'est pas écartée », disait alors pudiquement la préfecture, autorisant dans la foulée un tir de défense simple.

Des lieutenants de louveterie avaient été dépêchés sur place pour tenter d'abattre le prédateur. Sauf que France Nature Environnement (FNE) a dénoncé cette semaine, cet arrêté préfectoral au motif que les « conditions étaient loin d'être remplies ». L'association qui défend le principe d'un retour pérenne du loup dans l'Ain, pointe dans le cas du Gaec du Val d'Arvières, l'absence de chiens de protection en nombre suffisant ainsi que la non-électrification systématique des parcs.

Un nouveau plan d'actions

Par ailleurs, les militants estiment que le nombre d'attaques justifiant cet arrêté n'est « pas clair ». Aujourd'hui, les louvetiers ont cessé leur surveillance sans parvenir à abattre l'animal en cause comme [cela avait été le cas à Jujurieux](#). Un loup – le premier depuis près de 70 ans dans l'Ain – avait été tué mardi 30 avril par les louvetiers à l'occasion d'une nouvelle attaque sur le cheptel protégé.

Ce comité départemental « loup et lynx » a également permis de dévoiler le nouveau plan national d'actions (PNA) 2024-2029, publié en février dernier. Outre le fait qu'il permette l'usage de caméras d'observation nocturne pour les louvetiers, il accélère la procédure de délivrance de tir par la préfecture et par là même, le déploiement de louvetiers. Enfin, ce plan revalorise les barèmes d'indemnisation des dommages causés aux élevages par les prédatons de loup, ours et lynx, à hauteur de +33 % pour les ovins et +25 % pour les caprins.

Officiel des événements



www.lofficiel.net

Famille du média : Médias spécialisés grand public
Audience : 23612
Sujet du média : Lifestyle

3 Juillet 2024
Journalistes : -
Nombre de mots : 97

p. 1/1

[Visualiser l'article](#)

Animation nature : initiation à la botanique

Apprenons ensemble à identifier les plantes communes et leurs familles, ainsi que les particularités que possèdent certaines d'entre elles!

Visuel indisponible

Crédit : Animation Botanique - RNNHCJ

Réservation obligatoire via le formulaire. Animation proposée par le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable de [Pays de Gex Agglo](#).

Informations pratiques

- **Date** : mercredi 10 juillet
- **Lieu** : Le lieu exact sera indiqué aux participants, quelques jours avant l'animation - Grilly
- **Tarif** : Gratuit.
- **Résa** : [Lien vers le formulaire](#)
- **Web** : www.paysdegexagglo.fr

Quand ?

Mercredi 10 juillet 2024 de 14h à 17h.

Sous réserve de conditions météo favorables

Animation nature: Traces et indices de faune sauvage

Bien que discrets, les animaux laissent souvent de nombreuses traces de leur passage (empreintes, crottes poils...). Tentons de les pister pour découvrir ceux qui peuplent nos forêts...



Crédit : traces de pas d'animaux dans la neige - Service EVPDD

La Réserve naturelle est un espace protégé, merci d'en respecter la réglementation. Animation proposée par le Service d'Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable de Pays de Gex [Agglo](#).

INFORMATIONS PRATIQUES

- **DATE** : vendredi 23 février
- **LIEU** : Le lieu exact sera indiqué aux participants, quelques jours avant l'animation - Mijoux
- **TARIF** : Gratuit.
- **RÉSA** : [Service d'Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable - Pays de Gex Agglomération](#)

Quand ?

Animation nature : Découverte du Grand Tétrás

Où vit le Grand tétras, comment s'acclimate-t-il aux différentes saisons ? Espèce emblématique de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, venez en apprendre plus sur cet oiseau si particulier !



Crédit : Animation Grand Tétrás - Johann ROSSET

La Réserve naturelle est un espace protégé, merci d'en respecter la réglementation . Animation proposée par le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable de Pays de Gex [Agglo](#).

Informations pratiques

- **Date** : vendredi 26 juillet
- **Lieu** : Le lieu exact sera indiqué aux participants, quelques jours avant l'animation - Gex
- **Tarif** : Gratuit.
- **Résa** : [Lien vers le formulaire](#)
- **E-mail** : animation@paysdegexagglo.fr

Quand ?

Vendredi 26 juillet 2024 de 14h à 17h.

Sous réserve de conditions météo favorables.

Animation nature: Sur les traces du Lynx

Partez sur les traces du lynx boréal, le légendaire fauve des forêts jurassiennes.



Crédit : Animation Lynx - RNNHCJ

Après cette promenade, celui que l'on surnomme "le fantôme de la forêt" n'aura plus de secrets pour vous...
La Réserve naturelle est un espace protégé, merci d'en respecter la réglementation . Animation proposée par le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable de [Pays de Gex Agglo](#).

Informations pratiques

- **Date** : mercredi 21 août
- **Lieu** : Le lieu exact sera indiqué aux participants, quelques jours avant l'animation - Gex
- **Tarif** : Gratuit.
- **Web** : www.paysdegexagglo.fr

Animation nature : Mystères du Creux de l'Envers

Le Creux de l'Envers est un endroit magnifique qui regorge de secrets. Animaux, végétaux, formations géologiques... Venez les percer avec nous durant cette randonnée découverte!



Crédit : Musique verte - Service animation Pays de gex

La Réserve naturelle est un espace protégé, merci d'en respecter la réglementation . Animation proposée par le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable de Pays de Gex [Agglo](#).

INFORMATIONS PRATIQUES

- **DATE** : vendredi 26 avril
- **LIEU** : Le lieu exact sera indiqué aux participants quelques jours avant l'animation - Chézery-Forens
- **TARIF** : Gratuit.
- **RÉSA** : [Lien vers le formulaire](#)

L'escape game "Sauvons le Pays de Gex"

Les Gessiens sont invités à "Sauver le Pays de Gex" au Salon de l'habitat. Un jeu gratuit pour découvrir les enjeux environnementaux du territoire.

Pas moins d'1 h 30 d'immersion dans les recoins d'un bureau de l'environnement spécial, pour résoudre une énigme cruciale. Nina et Lorène, agents de Pays de Gex agglomération, accompagneront petits et grands à travers ce scénario ludique, parsemé de recherches en tout genre. L'escape game, pédagogique, est un bon prétexte pour mieux connaître les enjeux de la gestion des milieux aquatiques du territoire, la Réserve naturelle, la transition énergé-



Une énigme sera à résoudre durant 1 h 30. Photo Le DL/S.B.

tique et la gestion des déchets. Chaque participant recevra une invitation au Salon de l'habitat pour trois jours.

● S.B.

Dès 9 ans, accompagnant adulte obligatoire pour les moins de 13 ans. Gratuit, sur inscription.

Monts Jura

Les zones de quiétude de la faune sauvage en vigueur ce 15 décembre

Comme depuis 1993 et le classement de la Haute chaîne du Jura en Réserve naturelle nationale, les zones de quiétude de la faune sauvage vont entrer en vigueur sur l'ensemble de ce massif montagneux de 11 000 hectares, réparti entre la frontière franco-suisse, au nord, à la cluse du Rhône, au sud. Ainsi, à l'exception de quelques sentiers spécialement balisés, la pratique de la randonnée (à pied, en raquettes à neige ou en ski) sera formellement interdite du 15 décembre au 30 juin et du 15 décembre au 15 mai pour le si-

te des Platières. Les sentiers, ouverts au public durant cette période, sont visibles sur : www.rnn-hautechainedu-jura.fr.

En raison des conditions climatiques en cette période, la pratique d'activité de pleine nature dans des zones de quiétude peut avoir des conséquences irréversibles sur les espèces sensibles comme le Grand Tétras et la Gélinoite, pouvant ainsi entraîner la mortalité liée au stress et à la dépense d'énergie pour s'envoler, échec de la reproduction, abandon de nid...



Une signalisation spécifique pour indiquer les zones de quiétude de la faune sauvage est mise en place durant toute cette période.

Photo Pays de Gex agglomération.

Cinq louveteaux sont nés dans la Réserve naturelle de la Haute-Chaîne

Cinq louveteaux ont été nettement identifiés sur le territoire de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura par les agents de ladite réserve. C'est la préfecture de l'Ain qui donne l'information le 5 septembre 2024.

Pays de Gex

On s'en doutait : le premier cas de reproduction du loup dans l'Ain est confirmé.

« Cinq louveteaux viennent d'être observés au sein de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, informe la préfecture de l'Ain jeudi 5 septembre 2024 dans un communiqué. Ce sont les agents et le réseau d'observateurs dédié de cette réserve, qui participent au suivi de l'espèce en lien avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dans le cadre du réseau national « Loup Lynx », qui ont détecté leur présence. »

Un sujet sensible

La présence lupine dans le département fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services de l'État, notamment au travers du pilotage du comité départemental loup et lynx. Cette instance, présidée par la préfète du département, a vocation à permettre d'évoquer l'ensemble des problématiques liées à la présence concomitante de deux grands prédateurs sur le territoire aindinois.

Le loup gris (*Canis lupus*) appartient à la famille des canidés, comme le chien ou le renard. Cette espèce protégée aux niveaux national et européen a recolonisé naturellement la France depuis le début des années 1990, à partir de la population italienne. Elle est maintenant présente de manière régulière sur le territoire métropolitain.

L'Ain front de colonisation

« Ses capacités de déplacement étant très importantes, des individus, souvent seuls, sont observés occasionnellement dans les départements proches des secteurs historiques de présence permanente (Alpes et Massif central). L'Ain est considéré comme front de colonisation par cette espèce depuis 2019. En effet, depuis cette date, le loup est présent de manière passagère, mais récurrente, dans le département » termine la préfecture.

Gilles Moine



Capture d'écran: les louveteaux dans l'objectif d'un piège topographique

RNN Haute Chaîne du Jura

Gilles Moine

Zones de quiétude de la faune sauvage, ce que vous devez savoir

Du 15 décembre, et jusqu'au 30 juin prochain, la réglementation change dans la Haute Chaîne du Jura. Et si vous aimez arpenter les sentiers au sein de la Réserve naturelle, vous devez la connaître pour ne pas vous retrouver bloqué.

En effet, à cette période, les agents de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ) - qui a d'ailleurs fêté ces 30 ans en 2023 - délimitent ce que l'on nomme les zones de quiétude de la faune sauvage.

Une zone de quiétude, c'est quoi ?

Ces zones sont mises en place au début de l'hiver et jusqu'à la fin du printemps afin d'aider la faune à passer ces périodes délicates.

Le dérangement lié à la pratique d'activités de pleine nature peut avoir des conséquences irréversibles sur les espèces sensibles, notamment sur le Grand Tétrás : mortalité liée au stress et à la dépense d'énergie pour s'envoler en hiver, échec de l'accouplement, abandon du nid durant la couvaison...

Comment reconnaître une zone de quiétude ?

Impossible de les louper ! Installées par les agents de la RNNHCJ, les sept zones sont clairement annoncées par une signalétique voyante. Elles se trouvent près du Sorgia d'en haut, de la Poutouille, du Crêt de la Neige ou encore du Montrond. Vous pouvez retrouver l'emplacement précis de ces zones dans l'arrêté préfectoral sur le site de la Réserve naturelle nationale.

Ceci étant dit, la montagne reste tout de même accessible à toutes et à tous : des sentiers balisés

sont ouverts au public durant cette période. Ils ont été étudiés pour limiter le dérangement et permettent ainsi de concilier les activités de loisirs et la préservation de la faune.

Des changements

Les limites appliquées en 2024 sont les mêmes que les années passées.

Cependant, à l'instar de 2023, il est important de faire attention sur ce terrain de jeu pas comme les autres : si vous avez davantage tendance à pratiquer les raquettes et le ski de randonnée et à vous aventurer dans des zones en dehors des pistes classiques, prudence. Il faut veiller à ne pas déborder dans les zones de quiétude et à bien respecter le balisage.



Du 15 décembre, et jusqu'au 30 juin prochain, faites attention aux zones de quiétudes dans la Haute Chaîne du Jura. (RNNHCJ)

Grand Tétrás, lynx ou sentiers mystérieux : trois animations pour renouer avec la nature

Vagabond d'un été ou habitant de toujours, vous aurez certainement le temps – et l'envie – de passer une journée à gambader dans la Réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura. Outre les sentiers de randonnée à couper le souffle, de nombreuses animations sont proposées en lien avec le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement durable de Pays de Gex Agglo, gestionnaire de la Réserve.

A la découverte du Grand Tétrás

A commencer par la découverte de l'un des emblèmes de notre territoire, le Grand Tétrás : le vendredi 26 juillet, de 14h à 17h, vous pourrez partir sur les traces de cet oiseau d'environ 80 cm de haut qui peut peser jusqu'à 5 kg. Réelle mascotte de nos forêts de moyenne montagne, il est aujourd'hui une espèce protégée. Où vit-il ? Comment s'acclimate-t-il aux différentes saisons ? Vous aurez toutes vos réponses. A partir de sept ans.

Les mystères du Creux de l'Envers

Animaux, végétaux, formations géologiques... Vendredi 2 août, toujours de 14h à 17h, vous pourrez participer à une exploration unique au Creux de l'Envers. Découvrez les secrets des animaux, des plantes et de la géologie à travers des énigmes fascinantes. Plongez dans des paysages spectaculaires tout en enrichissant votre compréhension de l'écosystème local. An conséquence, une expérience immersive qui promet émerveillement et apprentissage, parfaite pour les amoureux de la nature. A partir de huit ans.

Le saviez-vous ? Cela fait cette année 50 ans que le Lynx est revenu habité dans la Haute-Chaîne du Jura : effectivement, en 1974, un mâle a été abattu à Thoiry, sur le territoire de la future Réserve naturelle. Depuis de nombreuses années donc, le lynx est une espèce sédentarisée locale.

Mercredi 21 août, mêmes horaires, une promenade vous emmènera sur les traces de celui que l'on surnomme « le fantôme de la forêt ». C'est certain, il n'aura plus de secrets pour vous !

A noter que toutes les activités sont gratuites et que le lieu exact des animations sera indiqué aux participants, quelques jours avant.

Concernant les détails d'inscriptions, vous pouvez directement vous rendre sur le site de l'office de tourisme Pays de Gex Monts Jura.



Durant l'été, vous pourrez participer à trois animations 100% nature.

Réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura : trois animations pour renouer avec la nature

Grand Tétrás, lynx ou découverte de sentiers mystérieux... Cet été 2024, la Réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura vous propose de renouer avec la nature grâce à plusieurs animations. Suivez le programme !

Vidéo:

<http://www.lemessager.fr/649320439/article/2024-07-18/reserve-naturelle-de-la-haute-chaine-du-jura-trois-animations-pour-renouer-avec>

Vagabond d'un été ou habitant de toujours, vous aurez certainement le temps et l'envie de passer une journée à gambader dans la Réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura. Outre les sentiers de randonnée à couper le souffle, de nombreuses animations sont proposées en lien avec le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement durable de Pays de Gex Agglo, gestionnaire de la Réserve.

A la découverte du Grand Tétrás

A commencer par la découverte de l'un des emblèmes de notre territoire, le Grand Tétrás : le vendredi 26 juillet, de 14h à 17h, vous pourrez partir sur les traces de cet oiseau d'environ 80 cm de haut qui peut peser jusqu'à 5 kg. Réelle mascotte de nos forêts de moyenne montagne, il est aujourd'hui une espèce protégée. Où vit-il ? Comment s'acclimate-t-il aux différentes saisons ? Vous aurez toutes vos réponses. A partir de sept ans.

Les mystères du Creux de l'Envers

Animaux, végétaux, formations géologiques... Vendredi 2 août, toujours de 14h à 17h, vous pourrez participer à une exploration unique au Creux de l'Envers. Découvrez les secrets des animaux, des plantes et de la géologie à travers des énigmes fascinantes. Plongez dans des paysages spectaculaires tout en enrichissant votre compréhension de l'écosystème local. Au conséquence, une expérience immersive qui promet émerveillement et apprentissage, parfaite pour les amoureux de la nature. A partir de huit ans.

Sur les traces du Lynx

Le saviez-vous ? Cela fait cette année 50 ans que le Lynx est revenu habité dans la Haute-Chaine du Jura : effectivement, en 1974, un mâle a été abattu à Thoiry, sur le territoire de la future Réserve naturelle. Depuis de nombreuses années donc, le lynx est une espèce sédentarisée locale.

Mercredi 21 août, mêmes horaires, une promenade vous emmènera sur les traces de celui que l'on surnomme « le fantôme de la forêt ». C'est certain, il n'aura plus de secrets pour vous !

A noter que toutes les activités sont gratuites et que le lieu exact des animations sera indiqué aux participants, quelques jours avant.

ENTRETIEN AVEC RAPHAEL VIGUIER

🕒 20 MAI 2024

attaché d'administration à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal)

Raphaël a participé au comptage des aigles sur la Haute-Chaîne au mois de mars. J'étais sur le même poste d'observation, et, les aigles ayant décidé manifestement de nous bouder, nous avons eu du temps pour échanger ! Cela m'a permis d'apprendre beaucoup de choses sur le rôle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) pour laquelle travaille Raphaël.

Les Dreal sont des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.



Peux-tu te présenter ?

Je suis fonctionnaire de l'Etat attaché d'administration. Les attachés participent à la mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles.

Après un master en droit européen, j'ai passé le concours d'attaché d'administration et j'ai intégré l'Institut Régional d'administration de Nantes qui forme les attachés.

Mon premier poste était à la Dreal Normandie; j'y suis resté 4 ans et j'ai travaillé sur l'évaluation environnementale, un dispositif d'information du public qui découle de directives européennes. Cette expérience m'a permis de me spécialiser sur les études d'impact.

Depuis 2020, je suis chargé de mission biodiversité à la DREAL Auvergne-Rhône Alpes à Lyon.

Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale permet d'évaluer l'impact d'un projet privé ou d'un plan public sur l'environnement au sens très large, c'est-à-dire sur la santé humaine ; la biodiversité ; les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; les ressources naturelles et le paysage.

Cette évaluation est réalisée par le porteur de projet (plus d'infos sur [Les principes de l'évaluation environnementale | DREAL Normandie \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.dreal-normandie.developpement-durable.gouv.fr)) et doit permettre de définir les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation permettant un impact nul du projet sur l'environnement.

Enfin, une autorité environnementale indépendante rend un avis à destination du public. Cet avis, préparé par les agents de la Dreal, est soumis à l'autorité environnementale ([la Mission régionale d'autorité environnementale](https://www.mission-regionale-d-authorite-environnementale.fr) ou l'Autorité environnementale nationale)), pour finalisation et validation puis est présenté lors de l'enquête publique. Il vise à éclairer le public afin de ne pas montrer seulement les documents du porteur de projet, mais aussi un éclairage indépendant.

Quels types de projets as-tu été amené à évaluer ?

J'ai travaillé sur beaucoup de sujets différents : des projets de parcs éoliens, de carrières, de restauration écologique, des documents d'urbanisme, comme le PLU de la métropole de Rouen, de la ville du Havre, des plans climat-air-énergie territoriaux, des forages... On examine toutes les composantes de l'environnement, tels que la biodiversité, mais aussi le climat, l'air, le sol, la santé humaine, les paysages, donc on est attentif à ce que tous les impacts soient bien identifiés dans toutes ces composantes.

Quelles sont les missions de la Dreal ?

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement est l'administration régionale du ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires. Elle comporte beaucoup de corps de métiers différents, et de missions différentes.

Il y a, par exemple, un service qui s'occupe du contrôle routier des poids lourds, un service qui s'occupe des risques industriels, des collègues qui travaillent sur le changement climatique et sur la transition énergétique, des personnes qui s'occupent des politique du logement et de l'habitat, ou encore d'eau et de biodiversité...]

Une des missions de la Dreal (plus d'information : [Décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/decree/2009/2009-235)) est de contribuer à l'information, à la formation et à l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Quel est le rôle de la Dreal par rapport à la biodiversité ?

Premièrement, la Dreal a une mission d'animation de pilotage régional des politiques de biodiversité, par l'accompagnement et le financement d'un réseau d'acteurs du territoire : pilotage du fonds vert biodiversité, mise à jour des listes rouges, agrément des Conservatoires d'espaces naturels et des Conservatoires botaniques nationaux, etc. Elle a en particulier la responsabilité du suivi et de l'animation des plans nationaux d'action qui suivent des espèces menacées et visent à améliorer la conservation de ces espèces. Par exemple, le Grand tétras, le Loup et le Lynx sont des espèces qui font l'objet d'un plan national d'action.

Deuxièmement, la Dreal a un rôle prépondérant pour la protection des espèces. Elle intervient dans l'instruction des demandes d'autorisation, de projets, etc., en région, dès lors qu'il y a un enjeu de biodiversité pour orienter le pétitionnaire à mieux prendre en compte la biodiversité et aussi vérifier le respect des systèmes de dérogation qui permettent dans des conditions strictes (notamment avec obligation de compensation), de détruire des habitats ou d'espèces protégées. Troisièmement, la Dreal suit les réserves naturelles nationales. En tant que chargé de mission, je suis 3 réserves : les Hauts de Chartreuse, la Haute Chaîne du Jura et les Gorges de l'Ardèche.



Paysage jurassien depuis la Haute Chaîne

Préfecture de l'Ain



Préfet de l'Ain

2 h ·



#Environnement |

Dans le cadre d'une opération de contrôle et de sensibilisation auprès des usagers de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura de la Haute Chaîne du Jura, Joël Bourgeot, sous-préfet de #Gex, s'est associé aux trente personnels et militaires de l'Ain et du Jura.

Agents de la réserve naturelle, de l'Office français de la biodiversité #OFB et de l'Office national des forêts #ONF, gendarmes, douaniers et polices municipales de Gex et de Divonne les Bains sont allés hier à la rencontre des promeneurs, traileurs et cyclistes pour former, prévenir et contrôler les bon usages au sein de ce lieu naturel protégé.

+ d'info 🖱️ <https://m.facebook.com/RNNHCJ>



📍 Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et 4 autres personnes

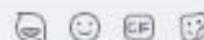
👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager



Écrivez un commentaire...



Loup : un second cas de reproduction observé dans l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 4 septembre 2024

Crédit photo : RNN Haute Chaîne du Jura



Le loup gris (*Canis lupus*) appartient à la famille des canidés, comme le chien ou le renard. Cette espèce protégée aux niveaux national et européen a recolonisé naturellement la France depuis le début des années 1990, à partir de la population italienne. Elle est maintenant présente de manière régulière sur le territoire métropolitain.

**Direction départementale des territoires
Bureau de la communication interministérielle**

Ses capacités de déplacement étant très importantes, des individus, souvent seuls, sont observés occasionnellement dans les départements proches des secteurs historiques de présence permanente (Alpes et Massif central). L'Ain est considéré comme front de colonisation par cette espèce depuis 2019. En effet, depuis cette date, le loup est présent de manière passagère, mais récurrente, dans le département.

Un premier cas de reproduction observé en 2023 au sein de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura a conduit à l'identification d'une meute, dénommée « Haut Valserine ».

Cinq nouveaux louveteaux viennent d'être identifiés sur ce même territoire par les agents de cette réserve et par son réseau d'observateurs dédié. Ces derniers participent au suivi de l'espèce, en lien avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau national « Loup Lynx ».

La présence lupine dans le département fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des services de l'État, notamment au travers du pilotage du comité départemental loup et lynx. Cette instance, présidée par la préfète du département, a vocation à permettre d'évoquer l'ensemble des problématiques liées à la présence concomitante de deux grands prédateurs sur le territoire aindinois.

Randonner avec son chien

Vous êtes de plus en plus nombreux à partir en randonnée avec votre chien et à nous questionner sur ce que vous pouvez faire et ne pas faire sur les sentiers du Jura. Vous trouverez ci-dessous quelques réponses à vos questions pour profiter pleinement de votre balade avec votre fidèle compagnon !

Emmener son chien en randonnée

De manière générale en France

En France, dans les espaces protégés, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse toute l'année. Cela concerne notamment les réserves naturelles, les sites et zones Natura 2000, les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique), les zones humides (RAMSAR), les APPPB (Arrêtés de protection de biotope), les ENS (Espaces naturels sensibles)...

Renseignez-vous toutefois auprès des gestionnaires de ces zones, car des restrictions plus importantes (interdiction totale) peuvent également s'appliquer.

En-dehors de ces espaces naturels, il est préférable de garder son chien attachés plus particulièrement dans les zones à fortes concentrations touristiques (cascades, villages...), à proximité de prairies où se trouvent des animaux ou troupeaux (vaches, chèvres, moutons, chevaux, ânes...) et sur les voies-vertes.

VISUALISER LES ESPACES PROTÉGÉS EN FRANCE (GÉOPORTAIL)

Quelques cas particuliers dans le Jura

Dans la zone du Parc naturel régional du Haut-Jura, les chiens doivent impérativement être tenus en laisse. Cela pour la quiétude des troupeaux et de la faune sauvage.



PLUS D'INFORMATIONS SUR LES ESPACES NATURELS DU PARC

Tous droits de reproduction et de représentation réservés au titulaire de droits de propriété intellectuelle.

L'accès aux articles et le partage sont strictement limités aux utilisateurs autorisés. Dans le périmètre des 5 APPB

(Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) des forêts d'altitude du Haut-Jura

comprenant les massifs du Massacre, du Bois de Ban-Arobiers, du Risoux de la Haute-Joux et de la Combe Noire, les chiens comme les humains sont strictement interdits du 15 décembre au 30 juin et autorisés en laisse uniquement du 1^{er} juillet au 14 décembre.

CARTE DES 5 ZONES APPB FORÊTS D'ALTITUDE DU JURA

Dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura, les chiens sont interdits et ce, même tenus en laisse, car ils peuvent occasionner de graves pertes chez les oiseaux nichant au sol ou chez les jeunes animaux et déranger le bétail. En hiver, les aboiements et les poursuites contraignent les animaux sauvages déjà fragilisés par la rigueur climatique à quitter leur refuge. Leur odeur peut suffire à perturber la faune.

CONSULTER LES RESTRICTIONS SUR LA HAUTE CHAÎNE DU JURA

Randonner avec son chien coté Suisse

Limitrophe du Jura, si vous êtes amené à vous rendre sur le territoire Suisse lors de votre randonnée, il est important d'avoir en tête quelques règles spécifiques. En Suisse, il est obligatoire de tenir en laisse son chien :

- Toute l'année : dans les réserves naturelles, sites protégés et zones de sécurité, dans les sites de protection de la faune sauvage (réserves cantonales de faune, districts francs, réserves d'oiseaux d'eau) et dans les pâturages occupés par le bétail.

C'est notamment le cas dans le site fédéral de protection de la faune du Noirmont qui se situe entre les Rousses et Bois d'Amont de l'autre coté de la frontière.

- du 1^{er} avril au 15 juillet : en forêt, en lisière de forêt, sur les prairies attenantes situées en zone agricole, relativement aux périodes de reproduction pour la faune sauvage.

Les chiens comme leur maître randonneur doivent impérativement rester sur les chemins de randonnée.

CARTE DU SITE DE PROTECTION DE LA FAUNE DU NOIRMONT

TROUPEAUX ET CHIENS DE PROTECTION

Les troupeaux de moutons sont protégés de l'attaque des prédateurs (chiens, lynx et loups) par des chiens de protection comme les Patous. À leur approche, suivez les instructions sur les panneaux et adoptez les bons réflexes.

Nouveau point culminant dans le massif du Jura



Le massif du Jura a un nouveau point culminant. Le pic surnommé "J1" culmine à 1720 mètres et détrône ainsi le "Crêt des neiges", mesuré, lui, à 1718 mètres.

Le "J1" est situé dans la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, dans le département de l'Ain, à la frontière avec la Suisse. Les coordonnées exactes de ce point culminant n'ont pas été communiquées au public, car le mont est situé dans une zone protégée.

Long de 360 km pour une largeur de 65 km, le massif du Jura est séparé en deux entités : le Jura Français et le Jura Suisse. Cette chaîne de montagnes est un modèle dans le milieu géologique, son nom est à l'origine de la dénomination "période géologique du Jurassique". La réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura est la quatrième de France par sa superficie. Dotée d'une flore et d'une faune abondante, elle offre une grande diversité de sentiers de randonnées pédestres l'été.

Le Monde

Le massif du Jura a un nouveau point culminant, un pic nommé « J1 », à 1 720 mètres d'altitude

Situé dans la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura, dans le département de l'Ain, il détrône le Crêt de la Neige, mesuré à 1 718 mètres, selon une étude de l'université de Lausanne.

Le Monde avec AFP

Publié le 09 septembre 2024 à 14h16, modifié le 09 septembre 2024 à 15h15

Le pic nommé « J1 » détrône désormais le Crêt de la Neige. Le massif du Jura, entre la France et la Suisse, a un nouveau point culminant de 1 720,80 mètres d'altitude, selon une étude de l'université de Lausanne, communiquée lundi 9 septembre.

Situé dans la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura, dans le département de l'Ain, il détrône le Crêt de la Neige qui atteint les 1 718 mètres. Celui-ci dépasse de quelques centimètres un autre pic nouvellement mesuré et baptisé « J2 ».

« Le J1 n'avait pas attiré l'attention jusqu'ici, probablement parce qu'il n'est pas très apparent, entouré d'arbres, et que les méthodes traditionnelles de calcul par triangulation se basent sur l'intervisibilité des pics », détaille dans un communiqué le géophysicien György Hetényi, coauteur de l'étude.

Ses coordonnées exactes ne sont pas communiquées au public, le mont étant situé dans une zone protégée, expliquent les scientifiques. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'antennes GPS placées au sommet de chaque pic, laissant une marge d'erreur de 5 centimètres pour la hauteur du J1.

Le pic anonyme, devenu toit du massif du Jura, n'est pas si anonyme que cela

Début septembre, l'Université de Lausanne annonçait que la chaîne du Jura avait un nouveau point culminant. Mais il s'agit en fait d'une redécouverte, ce sommet étant connu depuis la fin des années 1820. Mais il a disparu dans l'oubli, notamment pour des questions de facilité de calculs des altitudes



Le point culminant du massif du Jura avait disparu dans l'oubli, notamment pour des questions de facilité de calculs des altitudes. © Alamy Stock Photo

Résumé en 20 secondes

- Début septembre, l'Université de Lausanne annonçait qu'un pic anonyme détrônait le Crêt de la Neige comme point culminant du massif du Jura.

- Une annonce identique, pour le même sommet, avait été faite en 2003. Car ce sommet n'est pas inconnu. Son altitude a même été mesurée pour la première fois à la fin des années 1820.

- S'il a disparu dans l'oubli, c'est pour des questions de visibilité et de facilité de calculs des altitudes.

L'annonce avait fait parler d'elle, début septembre. L'Université de Lausanne (Unil) communiquait alors que, «souvent considéré comme le toit du massif du Jura, le Crêt de la Neige [venait] de perdre son titre». Culminant à 1718 mètres, il était

détrôné par un pic anonyme, qui le dépassait de 2,75 mètres. Avec ses 1720,83 mètres exactement, il a été baptisé «J1» par les scientifiques de l'Unil qui l'ont identifié. Mais ce sommet n'est pourtant pas inconnu. Son altitude a même été calculée, pour la première fois, dans le courant des années 1820. On vous raconte son histoire.

«Nous n'avons pas fait une découverte en soi, d'ailleurs nous n'avons pas employé ce mot. Il s'agit plutôt d'une redécouverte: nous avons retrouvé et précisément déterminé la position d'un point», indique György Hetényi, professeur à l'Institut des sciences de la Terre de l'Unil. Car, à la suite de la publication de l'étude dans les *Mémoires de géologie* et de sa médiatisation, il a reçu plusieurs retours donnant de nombreux détails sur l'histoire de ce sommet. Retours qu'il intègre désormais aux présentations qu'il donne, comme ce fut le cas lors des 22es rencontres suisses des géosciences, début novembre à Bâle.

Parmi les retours reçus, il y a celui de Grégoire Nicollier. Le guide de montagne et professeur honoraire de mathématiques de la HES-SO Valais/Wallis s'est étonné de l'annonce faite en septembre. Et pour cause, en lisant l'article du *Temps* consacré à ce sommet «J1», il clique sur le lien renvoyant vers une publication du journal datant de décembre 2003. Son titre? «Guerre aux sommets dans le Jura français». Son sujet: le fait qu'un pic anonyme est devenu le plus haut sommet du massif.

Question de visibilité, et de facilité de calculs

La découverte est due à Joël Tazuin, un sportif féru de course d'orientation, qui connaît bien la chaîne jurassienne pour la parcourir depuis les années 1970. Egalement cartographe à la Direction départementale de l'équipement, à Vesoul, à l'époque, il avait «l'impression qu'un pic rocheux tout proche du Crêt de la Neige était plus élevé que celui-ci», est-il écrit dans l'article de 2003. Mais, «cette impression demandait confirmation, ainsi qu'un outil de mesure très précis». Des mesures réalisées à l'été 2003, qui ont démontré que le «pic inconnu dépassait non seulement le Crêt de la Neige, mais aussi le Reculet». S'il y a une bisbille autour de cette découverte Jean-Emmanuel Sauverzac, un conducteur de randonnée au Club alpin français de Besançon, assurant son antériorité sur la trouvaille cela ne change en rien le fait que ce pic est bel et bien le point culminant de la chaîne du Jura. Grégoire Nicollier s'étonne de cette coïncidence entre l'article de 2003 et la publication de 2024. Il fait alors quelques recherches, et se rend sur le terrain, dans le massif du Jura. Pour lui, au vu de la topographie des lieux, il n'y a qu'une conclusion possible: il s'agit du même sommet.

Au regard des nouvelles informations en sa possession, György Hetényi pense aussi, désormais, qu'il s'agit du même sommet. Mais il assure qu'il ne pouvait pas en avoir le cœur net lors de la publication de son étude, et cela même si l'article du *Temps* de 2003 fait partie des 12 sources qu'il a utilisées avec son équipe. La raison? Une erreur commise par le journaliste, qui précise que ce sommet se situe «à environ un kilomètre à l'ouest du Reculet», alors qu'il se situe à plus de 2 kilomètres au nord-est.

Visuel non disponible :

<https://www.letemps.ch/sciences/le-pic-anonyme-devenu-toit-du-massif-du-jura-n-est-pas-si-anonyme-que-cela>

Vue sur le Crêt de la Neige et le point culminant du Jura, depuis le sommet du Reculet. © UNIL

Mais comment expliquer que ce sommet ait été oublié à travers les âges? En 2003, Robert Bastard, géomètre topographe à l'Institut géographique national français (IGN) de Lyon qui s'était chargé de faire vérifier l'assertion de Joël Tazuin indiquait que la méprise s'expliquait par une contrainte topographique.

«Le Crêt de la Neige est un sommet composé de trois bosses. Il y a plus d'un siècle, lorsque les bornes géodésiques nécessaires aux mesures de triangulation ont été installées sur la Haute Chaîne du Jura, une borne a été placée de manière

qu'elle garantisse une intervisibilité avec les autres petits plots de granit. Il n'y a en effet pas de triangulation possible sans cette visibilité d'une borne à l'autre. Cette contrainte technique est certainement à l'origine de l'oubli d'une autre bosse, qui s'est avérée plus haute que les 1717,6 mètres de la borne géodésique du crêt.» Les recherches de Grégoire Nicollier démontrent que ce choix délibéré a été réalisé en 1907 par le topographe et mathématicien André Louis Cholesky, alors en reconnaissance au Crêt de la Neige.

Sommet connu avant le début du XXesiècle

Dans ses notes de l'époque, ce dernier écrit, en date du 6 septembre 1907, qu'il décide de renoncer au sommet le plus haut pour ses mesures, la visibilité n'étant pas optimale dans une direction. Il se dirige alors vers le sommet secondaire, la pointe plus au sud qui lui «paraît plus basse de 2 mètres environ», mais depuis laquelle il pourra voir dans toutes les directions. C'est sur ce sommet secondaire qu'il posera une borne géodésique. Pour une question de visibilité et de facilité de calculs, le point culminant du Jura se fait ainsi voler la vedette et disparaît dans l'anonymat.

Car l'existence de ce plus haut sommet du Jura était connue bien avant le début du XXesiècle. Et son altitude l'est également depuis les premières mesures des sommets du Jura, à la fin des années 1820. A cette période, la France a établi une chaîne de triangulation allant de l'océan Atlantique à la frontière avec la Suisse. L'ingénieur-géographe français Charles-Marie Filhon calcule alors l'altitude des différents sommets du massif, que l'on retrouve sur la carte de l'Etat-major français (1820-1866), disponible sur le geoportail de l'IGN.

Sur cette carte, le sommet du Crêt de la Neige est indiqué à 1723 mètres [la différence de 3 mètres s'explique par le fait que Charles-Marie Filhon travaille avec le Repère Pierre du Niton (RPN) située dans la rade de Genève, dont l'altitude a été corrigée en 1903 pour se situer depuis à 373,60m au-dessus du niveau de la mer, ndlr]. Mais ce pic n'est pas celui que l'on considère sur les cartes actuelles comme étant le sommet du Crêt de la Neige, celui sur lequel se trouve la borne géodésique posée par André Louis Cholesky en 1907. Il se situe plus au nord et coïncide avec le sommet «J1». Et si l'on consulte la carte topographique actuelle de l'IGN, sur son geoportail, on retrouve d'ailleurs à cet emplacement un point indiqué à une altitude de 1720 mètres, sans que celui-ci ait de nom. Il a été placé en 2004, à la suite des calculs réalisés par Joël Tazuin et confirmés par Michel Poncet, géomètre à l'IGN.

Pas de mesure officielle

«Il n'y a aucune volonté de ma part de dissimuler l'histoire, assure György Hetényi. Mais il y a souci de documentation ou de partage de l'information au sujet de ce sommet, puisque ni l'IGN ni la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, que nous avons contacté, n'avaient d'informations à son sujet.» Et le professeur de poursuivre: «L'IGN n'ayant pas de fiche géodésique du point indiqué à 1720m, il n'est pas possible de savoir précisément comment son altitude a été calculée. Il est impossible de connaître les appareils qui ont été utilisés, pas plus que le type de mesure, le résultat précis et l'incertitude. Il ne s'agit donc pas d'une mesure officielle.» S'il avait eu vent de toute l'histoire de ce point, des années 1820 à aujourd'hui, György Hetényi assure qu'il aurait tout de même réalisé son étude, car elle permet, pour la première fois, de mesurer de manière précise et exacte les trois plus hauts sommets de la chaîne du Jura, à savoir celui qu'il a nommé «J1», le Crêt de la Neige et le Reculet.

Oublié depuis le début du XXesiècle avant d'être redécouvert au début des années 2000, pour sombrer à nouveau dans l'anonymat, le point culminant de la chaîne du Jura va-t-il enfin être reconnu à sa juste valeur?

Un pic anonyme détrône le Crêt de la Neige comme plus haut sommet du Jura

Haut de 1718 m, le sommet de l'Ain n'est plus le toit du Jura : ce titre revient à un autre sommet français, jusqu'à anonyme et désormais baptisé « J1 », qui culmine à 1720,83 m. Situé dans une réserve naturelle, sa localisation exacte reste pour l'heure secrète



Le nouveau point de référence des calculs, au sommet du J1, dont la localisation exacte reste pour l'heure secrète.

Publié le 09 septembre 2024

Le Crêt de la Neige (1718 m) a perdu son titre de plus haut sommet du massif du Jura. Un pic jusqu'ici anonyme, culminant à 1720,83 m d'altitude et désormais baptisé « J1 », a été identifié au mois de juillet par des scientifiques de l'Université de Lausanne (UNIL). « Le J1 n'avait pas attiré l'attention jusqu'ici, probablement parce qu'il n'est pas très apparent, entouré d'arbres, et que les méthodes traditionnelles de calcul par triangulation se basent sur l'intervisibilité des pics », a déclaré György Hetényi, professeur à l'Institut des sciences de la Terre (ISTE), lundi dans un communiqué.

Jusqu'à présent, deux sommets situés dans la partie française du Jura, le Crêt de la Neige et le Reculet, se disputaient le titre de point culminant de ce massif de plus de 360 kilomètres, le long de la frontière entre la France et la Suisse. Les cartes topographiques divergent encore sur ce point à l'heure actuelle, poursuit l'UNIL. Une équipe de l'ISTE décide d'en avoir le cœur net. « J'avais aperçu une courbe de niveau sur une des cartes qui était intrigante et pas très lisible », explique György Hetényi. En 2003, le Crêt de la Neige détronait le Reculet

Bouleversements au sommet

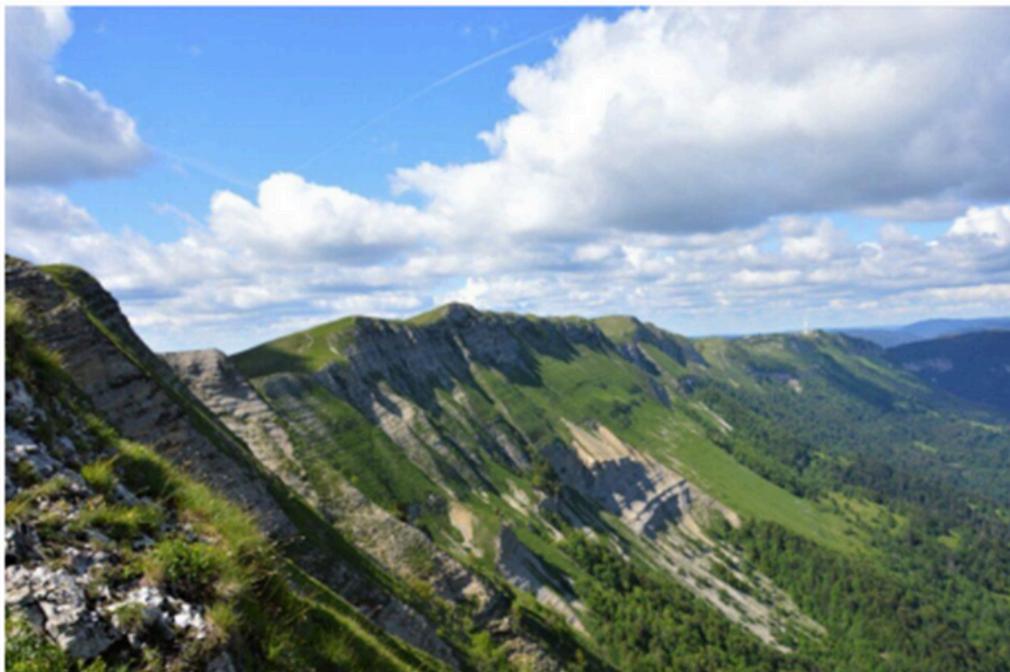
Une campagne de mesures dites de « GPS différentiel » – consistant à placer pendant quelques heures une antenne sur les sommets afin d'obtenir leur altitude avec une précision de l'ordre du centimètre à l'aide de satellites et du réseau GPS permanent - est alors lancée avec l'autorisation de la préfecture de l'Ain (F).

Les résultats viennent bouleverser la hiérarchie du toit du Jura. Non seulement le « J1 », situé lui aussi dans la partie française du massif, s'impose comme nouveau roi, dominant le Crêt de la Neige de 2,75 m, mais un autre pic nouvellement mesuré, le « J2 » vient égaler le Crêt de la Neige « à 1718 mètres et quelques centimètres ». Le Reculet, avec ses 1717,14 m, se voit donc relégué à la quatrième place. Le plus haut sommet du Jura suisse demeure quant à lui inchangé. Il s'agit du Mont Tendre, qui pointe à 1679 m d'altitude dans le Jura vaudois.

Actu Ain

Vous avez jusqu'au 16 septembre pour répondre au sondage sur la réserve naturelle du Jura

Le sondage « J'aime ma Réserve et vous ? » lancé par la Réserve Naturelle du Jura est ouvert jusqu'au 16 septembre 2024. Donnez votre avis !



Le sondage de la Réserve gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (Ain) est encore disponible pendant quelques jours. (©Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura)

Dans l'[Ain](#), la Réserve naturelle nationale de la **Haute Chaîne du Jura**, dont une grande partie se situe dans le Pays de [Gex](#), lance une grande **enquête** pour mieux connaître son public.

Un sondage anonyme

Que vous fréquentiez la **Réserve naturelle** de façon ponctuelle ou régulière, pour des raisons professionnelles ou de **loisirs**, vous pouvez répondre aux questions de ce **sondage anonyme** dont les objectifs sont multiples.

Par exemple ? « Améliorer la **qualité de l'information** auprès du public, avoir un aperçu des **pratiques** et de la perception des usagers de ce **territoire protégé** », indiquent les services de la **Réserve naturelle**, dont le gestionnaire est la **Communauté d'agglomération** du Pays de Gex.

Les problématiques actuelles

Initiée en 2018, l'édition 2024 de cette **enquête** permettra de donner votre avis sur ce que vous connaissez de cet espace, de vous **exprimer** quant à la manière dont vous le pratiquez, en lien avec des **problématiques** telles que le changement climatique, les nouvelles **activités de loisir** ou encore l'installation du loup.

« Les **données recueillies** permettront également de définir des **actions prioritaires** afin, notamment, de mieux **sensibiliser** le public à la **protection de la nature** », concluent les services de la Réserve.

Plus d'informations sur le [site de la Réserve](#) naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Répondez au sondage via le [questionnaire en ligne](#).

Le messager

[Visualiser l'article](#)

Haute-Chaine du Jura : vous aimez la Réserve ? exprimez-vous en répondant à un sondage !

Avec ses quasi 11 000 hectares de nature préservée, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura fait le bonheur des visiteurs. Répondez à un sondage pour aider ses équipes à mieux comprendre vos habitudes.

Vidéo :

<http://www.lemessager.fr/649320244/article/2024-07-15/haute-chaine-du-jura-vous-aimez-la-reserve-exprimez-vous-en-repondant-un-sondage>

Le 23 février 2023, [la Réserve naturelle nationale \(RNN\) de la Haute-Chaine du Jura fêtait ses trente ans](#). Un anniversaire à marquer d'une pierre blanche, félicitant les accomplissements passés, tourné vers un avenir prometteur.

Cette année 2024, les équipes de la RNN et le gestionnaire de cette dernière, [Pays de Gex agglo](#), ont donc décidé d'aller de l'avant et de donner la parole à vous, les usagers, à travers un sondage en ligne. Le but ? mieux comprendre les habitudes de ceux qui foulent ce sol, leur compréhension des enjeux de cet espace protégé. Ou encore, faire un point sur la perception et l'acceptation de la Réserve.

Pourquoi lancer une enquête ?

Ce n'est pas la première fois qu'une telle enquête est mise en place. En 2018, un sondage moins exhaustif avait été lancé. Cependant, six ans se sont passés et de nombreuses problématiques apparaissent ou se concrétisent désormais : dérèglements climatiques, nouvelles activités en plein air, évolution des modes de communication, réinstallation récente du loup.

« En consolidant les résultats des deux questionnaires, la Réserve naturelle sera en mesure de mieux comprendre l'évolution des perceptions concernant cet espace naturel protégé, est-il indiqué dans un communiqué de presse. Les données recueillies permettront également de définir des actions prioritaires, notamment de mieux sensibiliser le public à la protection de la nature. »

Comment participer ?

A partir du 15 juillet et jusqu'au 16 septembre 2024, vous pouvez ainsi participer à ce sondage intitulé « J'aime ma Réserve, et vous ? »

Deux possibilités s'offrent à vous : soit vous rendre sur le site dédié et répondre en quelques clics aux questions, soit directement à l'adresse du siège de Pays de Gex agglo (135, rue de Genève à Gex) où une borne enregistrera vos réponses.

Réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura : trois animations pour renouer avec la nature

Grand Tétrás, lynx ou découverte de sentiers mystérieux... Cet été 2024, la Réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura vous propose de renouer avec la nature grâce à plusieurs animations. Suivez le programme !

Vidéo:

<http://www.lemessager.fr/649320439/article/2024-07-18/reserve-naturelle-de-la-haute-chaine-du-jura-trois-animations-pour-renouer-avec>

Vagabond d'un été ou habitant de toujours, vous aurez certainement le temps et l'envie de passer une journée à gambader dans la Réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura. Outre les sentiers de randonnée à couper le souffle, de nombreuses animations sont proposées en lien avec le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement durable de Pays de Gex Agglo, gestionnaire de la Réserve.

A la découverte du Grand Tétrás

A commencer par la découverte de l'un des emblèmes de notre territoire, le Grand Tétrás : le vendredi 26 juillet, de 14h à 17h, vous pourrez partir sur les traces de cet oiseau d'environ 80 cm de haut qui peut peser jusqu'à 5 kg. Réelle mascotte de nos forêts de moyenne montagne, il est aujourd'hui une espèce protégée. Où vit-il ? Comment s'acclimate-t-il aux différentes saisons ? Vous aurez toutes vos réponses. A partir de sept ans.

Les mystères du Creux de l'Envers

Animaux, végétaux, formations géologiques... Vendredi 2 août, toujours de 14h à 17h, vous pourrez participer à une exploration unique au Creux de l'Envers. Découvrez les secrets des animaux, des plantes et de la géologie à travers des énigmes fascinantes. Plongez dans des paysages spectaculaires tout en enrichissant votre compréhension de l'écosystème local. Au conséquence, une expérience immersive qui promet émerveillement et apprentissage, parfaite pour les amoureux de la nature. A partir de huit ans.

Sur les traces du Lynx

Le saviez-vous ? Cela fait cette année 50 ans que le Lynx est revenu habité dans la Haute-Chaine du Jura : effectivement, en 1974, un mâle a été abattu à Thoiry, sur le territoire de la future Réserve naturelle. Depuis de nombreuses années donc, le lynx est une espèce sédentarisée locale.

Mercredi 21 août, mêmes horaires, une promenade vous emmènera sur les traces de celui que l'on surnomme « le fantôme de la forêt ». C'est certain, il n'aura plus de secrets pour vous !

A noter que toutes les activités sont gratuites et que le lieu exact des animations sera indiqué aux participants, quelques jours avant.

Col de la Faucille : prenez des cours de VTT avec de grands champions

Au col de la Faucille, vous pouvez désormais prendre des cours de VTT. Du 1 juin au 10 septembre, vous pourrez même recevoir des conseils de grands champions de la discipline.



La période estivale semble définitivement inspirer l'office de [tourisme](#) Pays de Gex et sa station Monts Jura.

Après vous avoir fait découvrir [le nouveau Bike park de Crozet](#) ou encore l'accrobranche et le minigolf de la Faucille, voici venu le temps de vous présenter la toute récente école de VTT.

Cours privés ou collectifs, que vous soyez débutants ou confirmés, il y en a pour tous les goûts sur le domaine de la Faucille. Différentes formules s'offrent à vous : vous avez le choix entre les leçons particulières pendant deux heures ou bien une demi-journée. Des cours collectifs débutants (2h) et spécialisés dans la descente (2h30) sont également disponibles.

François Bailly-Maître et Hugo Buffard aux commandes

Ces entraînements auront lieu du 1 juin au 10 septembre. Et pour démarrer la discipline sur des chapeaux de roue, vous aurez la chance d'avoir pour professeurs le champion de France de cross-country espoirs 2005, François Bailly-Maître, et l'ancien sportif de haut niveau en combiné nordique et ski de fond, Hugo Buffard.

Il est demandé pour toutes les sessions de vous munir d'un casque, l'usage de gants est quant à lui seulement recommandé. Des protections supplémentaires peuvent être exigées en fonction du niveau du cours demandé.

Point important, vous devez apporter votre vélo personnel, ainsi que payer un forfait en plus.

Informations et réservations sur le site de l'office de tourisme.

Monts Jura

Les zones de quiétude de la faune sauvage entrent en vigueur

Comme depuis 1993 et le classement de la Haute chaîne du Jura en Réserve naturelle nationale, les zones de quiétude de la faune sauvage vont entrer en vigueur sur l'ensemble de ce massif montagneux de 11 000 hectares, réparti entre la frontière franco-suisse, au nord, à la cluse du Rhône, au sud.

Ainsi, à l'exception de quelques sentiers spécialement balisés, la pratique de la randonnée (à pied, en raquettes à neige ou en ski) sera formellement interdite du 15 décembre au 30 juin et du 15 décembre au 15 mai pour le site des Platières. Les sentiers, ouverts au public durant cette période, sont visibles sur : www.rnn-hautechainedujura.fr.

En raison des conditions climatiques en cette période, la pratique d'activité de pleine



Une signalisation spécifique pour indiquer les zones de quiétude de la faune sauvage est mise en place durant toute cette période. Photo Pays de Gex agglo.

nature dans des zones de quiétude peut avoir des conséquences irréversibles sur les espèces sensibles comme le Grand Tétrás et la Gélinothe,

pouvant ainsi entraîner la mortalité liée au stress et à la dépense d'énergie pour s'envoler, échec de la reproduction, abandon de nid...

Mijoux

Haute Chaîne du Jura : les zones de quiétude de la faune sauvage actives

Il ne faut pas s'y méprendre. Malgré le faible manteau neigeux, les zones de quiétude de la faune sauvage mises en place chaque année dès le 15 décembre dans la Haute Chaîne du Jura depuis son classement en 1993 en Réserve naturelle nationale (RNN) restent actives, rappellent les autorités. À l'exception de quelques sentiers balisés dans ces zones de quiétude, la pratique de la randonnée (à pied, en raquettes à neige ou en ski) est formellement interdite jusqu'au 30 juin et au 15 mai pour le site des Platières.

Les conditions climatiques affaiblissent les espèces

La pratique d'activité de pleine nature peut avoir des conséquences irréversibles en cette période sur certaines espèces très sensibles à l'instar du grand tétras et la gélinotte.

La présence humaine peut entraîner la mortalité liée au



Le grand tétras est une des espèces emblématiques de la Haute Chaîne du Jura. Photo Pays de Gex [agglo](#).

stress et à la dépense d'énergie pour s'envoler, l'échec de la reproduction ou encore l'abandon de nid. Pour rappel, en hiver, les conditions clima-

tiques affaiblissent certaines espèces qui commencent à retrouver la vigueur au printemps avec la fonte des neiges.

Office du Tourisme Intercommunal

#

J'aime ma réserve et vous ?

L'équipe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura vous invite à répondre en quelques clics à un questionnaire pour mieux vous connaître !

Votre avis nous intéresse !



[Le questionnaire](#)

“

LA VIE EST UN LONG CHAMP À CULTIVER. VOYAGER, C'EST Y SEMER LA DIVERSITÉ DE LA TERRE. VOYAGER, C'EST L'EMBELLIR DES COULEURS DU MONDE.
JULES LESVEN



Voix de l'Ain

Réserve naturelle : donnez votre avis



L'enquête est ouverte au public jusqu'au 16 septembre 2024. Photo: A. Barbe

PAYS DE GEX

Participez à l'enquête, *J'aime ma Réserve et vous ?* Six ans après le premier sondage, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ) lance une nouvelle enquête pour mieux connaître votre avis et votre perception de la Réserve. Votre participation est essentielle pour améliorer la qualité de l'information et mieux comprendre vos pratiques sur ce territoire protégé. Le questionnaire est en ligne jusqu'au 16 septembre. Pas d'accès Internet ? Une borne est mise à disposition à cet effet dans les locaux de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, au siège.

La Haute Chaîne du Jura est, pour l'essentiel de son territoire, classée en Réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1993. Avec près de 11 000 hectares, elle compte parmi les plus grandes de France métropolitaine (4^e en surface).

=> Infos : 04 50 42 65 00.

Bientôt une piste VTT dans la Réserve naturelle ?

Au dernier conseil a été votée une convention pour la création d'un sentier cyclable dans la Réserve naturelle. Est-ce possible, et comment la réalisation du projet va-t-elle se dérouler ?

DIVONNE-LES-BAINS

On pourrait être surpris que l'aménagement d'un espace situé dans la Réserve naturelle soit d'un autre ressort que celui de la Réserve elle-même, mais c'est le cas. Comment cela se fait-il ? En fait, la situation est un peu plus compliquée et régulée, il s'agit tout de même d'un lieu protégé régi par des règles strictes.

Quel projet à Divonne ?

En cours de gestation du côté de l'Agglo pour adapter les Monts-Jura au réchauffement climatique, un grand plan vélos avec des créations de boucles s'élabore pour proposer une véritable tournée cyclable. Pour l'Agglo c'est primordial : « On veut accorder une expérience liée à la nature toute l'année, on va créer une marque pour un produit repensé. »

Dans ce cas spécifique, il s'agit d'une convention entre la commune traversée par une boucle qui relève de l'autorité de Pays de Gex Agglo. Au conseil, Vincent Scattolin, le maire de Divonne, a expliqué qu'il « n'y avait pas nécessité d'avoir comme cosignataire la Réserve ». « Ce n'est pas de sa compétence, a-t-il ajouté. C'est l'Agglo qui discute des tracés avec elle. » Ensuite, c'est à la municipalité d'organiser l'accès depuis le centre-ville vers les boucles.

A qui de droit ?

En effet, c'est l'Agglo qui est compétente en matière de randonnée et de VTT sur le territoire. « Mais dans le cas d'un passage sur la Réserve, le projet doit être validé par ses instances », explique Johann Rosset, le conservateur de la Réserve Naturelle de la Haute-Chaîne du Jura.

Il rappelle qu'il existe en ce moment un gros mouvement pour développement du « 4 saisons », un projet qui vise à faire des Monts-Jura une station à l'année. « Il existe un plan de circulation de VTT qui a été validé par la Réserve, cette boucle en fait partie, clarifie Johann. En fait, l'Agglo peut développer certains sentiers, mais en cohérence avec l'arrêté préfectoral existant. »

Elle doit notamment respecter les zones et périodes de quiétude, le hors-piste est proscrit et la création pure est impossible. Il n'y aura pas d'aménagements qui ne soient validés par la Réserve, qui demeure autonome et indépendante pour décider si les projets de l'Agglo sont adaptés.

Susie Carbone

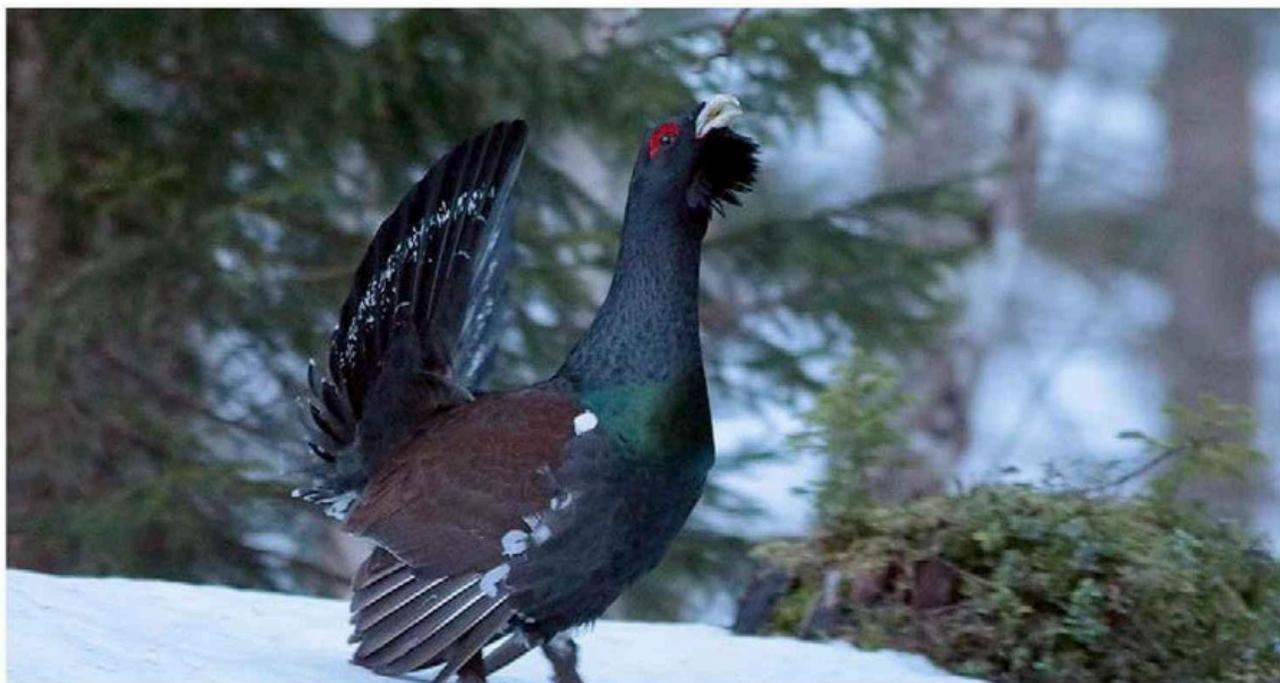


Bientôt une voie cyclable loin du trafic automobile?

Nicolas Gascard/OTO Pays de Gex Monts Jura.

Susie Carbone

Haute chaîne du Jura : les zones de quiétude bientôt actives



MIJOUX

Depuis 1993, les zones de quiétude de la faune sauvage sont activées dans la Haute chaîne du Jura, classée en Réserve naturelle nationale (RNN), à partir du 15 décembre. Hormis quelques sentiers spécialement balisés, la pratique de la randonnée (à pied, en raquettes à neige ou en ski) est formellement interdite jusqu'au 30 juin et exceptionnellement au 15 mai pour le site des Platières. Les sentiers ouverts au public durant cette période de restriction sont visibles sur le site de la Réserve de la Haute chaîne du Jura.

POURQUOI CES RESTRICTIONS ?

En hiver, les conditions climatiques extrêmes rencontrées sur la Haute chaîne du Jura affaiblissent certaines espèces. À cela s'ajoutent la raréfaction des ressources alimentaires et le froid qui contraignent celles-ci à réduire leur activité. Elles survivent en économisant l'éner-

Espèce rare, le Grand Tétrás est l'animal emblématique de la Haute chaîne du Jura. Photo

: Valentin Nivet-Mazerolles

gie dans l'attente du printemps. Par conséquent, la pratique d'activités de pleine nature, en zone de quiétude de la faune sauvage, peut avoir des conséquences irréversibles comme la mortalité liée au stress, l'échec de la reproduction ou encore l'abandon de nid pour les espèces comme le Grand Tétrás et la Gélinoite.

=> Infos : www.rnn-hautechainedujura.fr



Une signalisation indiquant une zone de quiétude. Photo : Pays de Gex agglo



Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA